

A Franqueville-Saint-Pierre, le 28 mai 2026

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal sont convoqués en Mairie, pour la réunion qui aura lieu le :

**VENDREDI 05 JUIN 2026
à 20H30**

**Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville
331 rue de la République
76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

Votre présence est nécessaire en raison des nécessités de quorum, aussi je vous saurais gré de bien vouloir me confirmer votre participation par **iXchange 2 Convocations**.

En cas d'empêchement, **je vous remercie de bien vouloir transmettre un pouvoir signé déposé en Mairie ou transmis à sdir.assemblees@franquevillesaintpierre.com**.

L'examen de l'ordre du jour sera précédé **par la Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux** ; la convocation de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime est jointe en annexe (arrêté préfectoral en date du 21 mai 2026).

L'ordre du jour ainsi que les fiches de synthèse sont joints en annexe.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire



Bruno GUILBERT

Ordre du Jour de la Conseil Municipal				
N°	05 juin 2026 - Délibérations		Rapporteur	
1	DCM-2026-045	Institutions et vie politique	DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX	B GUILBERT
2	DCM-2026-046	Institutions et vie politique	DECISIONS DU MAIRE - COMMUNICATION	B GUILBERT
3	DCM-2026-047	Institutions et vie politique	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026	B GUILBERT
4	DCM-2026-048	Institutions et vie politique	DESIGNATION DU REFERENT COP 2030	B GUILBERT
5	DCM-2026-049	Institutions et vie politique	DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COMITE DE PILOTAGE SITE NATURA 2000 - FR2300124 « BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAUX DE SAINT-ADRIEN »	B GUILBERT
6	DCM-2026-050	Institutions et vie politique	DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS - MANDAT 2026-2032	B GUILBERT
7	DCM-2026-051	Institutions et vie politique	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	B GUILBERT
8	DCM-2026-052	Institutions et vie politique	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE	B GUILBERT
9	DCM-2026-053	Culture et Patrimoine	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR « OPERA EN DIRECT » - AUTORISATION DE SIGNATURE	N GOUARDOS
10	DCM-2026-054	Culture et Patrimoine	DON ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN VITRAIL DANS L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	B GUILBERT
11	DCM-2026-055	Citoyenneté et vie en société	CONTRAT DE PRÊT DES ARCHIVES COMMUNALES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME - AUTORISATION DE SIGNATURE	B GUILBERT
12	DCM-2026-056	Transition écologique et aménagement durable du territoire	CONVENTION DE SERVITUDES A CONCLURE AVEC ENEDIS - PARCELLE CADASTREE AE 68 - AUTORISATION DE SIGNATURE	F DEHAYS
13	DCM-2026-057	Transition écologique et aménagement durable du territoire	CESSION DE DEUX PARCELLES SITUEES ROUTE DE PARIS - CADASTRES AR 137 ET AR 140	F DEHAYS
14	DCM-2026-058	Education Enfance Jeunesse	REGLEMENTS INTERIEURS DU PÔLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE MISE A JOUR – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE	N VALEUX VAN HOVE
15	DCM-2026-059	Ressources et accompagnement des politiques	REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) 2026-2032 - ADOPTION	V QUESNEL
16	DCM-2026-060	Education Enfance Jeunesse	MODIFICATION TARIFS DU PÔLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE - MISE A JOUR – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE	N VALEUX VAN HOVE
17	DCM-2026-061	Solidarités	EXERCICE 2026 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES	V QUESNEL
18	DCM-2026-062	Multi politiques	EXERCICE 2026 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	T LARIDON
19	DCM-2026-063	Ressources et accompagnement des politiques	EXERCICE 2026 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS	V QUESNEL
20	DCM-2026-064	Ressources et accompagnement des politiques	EXERCICE 2026 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE	B GUILBERT
21	DCM-2026-065	Ressources et accompagnement des politiques	EXERCICE 2025 - COMPTE FINANCIER UNIQUE	V QUESNEL
22	DCM-2026-066	Ressources et accompagnement des politiques	EXERCICE 2026 - AFFECTATION DU RESULTAT	V QUESNEL
23	DCM-2026-067	Culture et Patrimoine	SUBVENTION - AUTORISATION DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU FACIL CULTURE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE	V QUESNEL
24	DCM-2026-068	Pilotage de l'action publique	FORMATION DES ELUS - APPROBATION - MISE EN PLACE	B GUILBERT
25	DCM-2026-069	Ressources et accompagnement des politiques	EXERCICE 2026 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE	V QUESNEL
26	DCM-2026-070	Transition écologique et aménagement durable du territoire	AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE FORMALISÉE AVEC NÉGOCIATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE (MPGP) RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE LA VILLE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	P MALLET V QUESNEL
27	DCM-2026-071	Pilotage de l'action publique	RECRUTEMENT D'APPRENTIS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	B GUILBERT
28	DCM-2026-072	Pilotage de l'action publique	RECRUTEMENT DE 2 AGENTS SAISONNIERS POUR LE SECTEUR ESPACES VERTS PROPRETE- APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	B GUILBERT
29	DCM-2026-073	Pilotage de l'action publique	RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE	B GUILBERT
30	DCM-2026-074	Pilotage de l'action publique	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES	B GUILBERT
31	DCM-2026-075	Pilotage de l'action publique	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION, D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI) - APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE	B GUILBERT
32	DCM-2026-076	Pilotage de l'action publique	MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE FORMATION - APPROBATION	B GUILBERT

Bureau de la citoyenneté
et des élections

**Arrêté relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du
27 septembre 2026**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code électoral et notamment les articles L. 283 et suivants et R. 131 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les conseils municipaux des communes du département de la Seine-Maritime devront se réunir le vendredi 5 juin afin de désigner les délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Article 2 - Le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire par commune est indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 - Le mode de scrutin applicable pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants est déterminé comme suit :

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants

L'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément parmi les conseillers municipaux. Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. Le conseil municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection des délégués. Nul n'est élu délégué ou suppléant au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

- Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants

Les délégués et les suppléants sont élus, simultanément, sur la même liste, parmi les conseillers municipaux s'agissant des délégués ou parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune, s'agissant des suppléants. Le vote a lieu au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

- Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants

Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune. Le vote a lieu au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

- Dans les communes de 30 800 habitants et plus

Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune. Le vote a lieu au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.


- Dans les communes nouvelles

Il convient d'appliquer le même mode de scrutin que les communes de 1 000 habitants et plus.

Article 4 - L'extrait du présent arrêté concernant la commune considérée est affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfètes de Dieppe et du Havre, et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **21 MAI 2026**



Jean-Benoît ALBERTINI

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Allouville-Bellefosse	1 153	15	3	0	3
Alvimare	584	15	3	0	3
Ambrumesnil	520	15	3	0	3
Amfreville-la-Mi-Voie	3 265	23	7	0	4
Amfreville-les-Champs	188	11	1	0	3
Anceaumeville	708	15	3	0	3
Ancourt	618	15	3	0	3
Ancourteville-sur-Héricourt	354	11	1	0	3
Ancretiéville-Saint-Victor	382	11	1	0	3
Ancretteville-sur-Mer	143	11	1	0	3
Angerville l'Orcher	1 395	15	3	0	3
Angerville-Bailleul	196	11	1	0	3
Angerville-la-Martel	1079	15	3	0	3
Angiens	513	15	3	0	3
Anglesqueville-l'Esneval	678	15	3	0	3
Anglesqueville-la-Bras-Long	134	11	1	0	3
Anneville-Ambourville	1 153	15	4	0	6
Anneville-sur-Scie	405	11	1	0	3
Annouville-Vilmesnil	447	11	1	0	3
Anquetierville	329	11	1	0	3
Anvéville	291	11	1	0	3
Ardouval	158	11	1	0	3
Arelaune-en-Seine	2 500	27	15	0	5
Argueil	349	11	1	0	3
Arques-la-Bataille	2 412	19	5	0	3
Aubéguimont	186	11	1	0	3
Aubermesnil-aux-Érables	195	11	1	0	3
Aubermesnil-Beaumais	520	15	3	0	3
Auberville-la-Manuel	138	11	1	0	3
Auberville-la-Renault	449	11	1	0	3
Aumale	1 996	19	5	0	3
Auppegard	695	15	3	0	3
Authieux-Ratiéville	401	11	1	0	3
Autigny	321	11	1	0	3
Auvilliers	101	11	1	0	3
Auzebosc	1 116	15	3	0	3
Auzouville-l'Esneval	361	11	1	0	3
Auzouville-sur-Ry	683	15	3	0	3
Auzouville-sur-Saône	144	11	1	0	3
Avesnes-en-Bray	280	11	1	0	3
Avesnes-en-Val	261	11	1	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Avremesnil	994	15	3	0	3
Bacqueville-en-Caux	1 914	19	5	0	3
Bailleul-Neuville	220	11	1	0	3
Baillolet	116	11	1	0	3
Bailly-en-Rivière	510	15	3	0	3
Baons-le-Comte	337	11	1	0	3
Bardouville	597	15	3	0	3
Barentin	12 022	33	33	0	9
Baromesnil	218	11	1	0	3
Bazinval	403	11	1	0	3
Beaubec-la-Rosière	498	11	1	0	3
Beaumont-le-Hareng	256	11	1	0	3
Beaurepaire	490	11	1	0	3
Beaussault	410	11	1	0	3
Beautot	156	11	1	0	3
Beauval-en-Caux	464	11	1	0	3
Beauvoir-en-Lyons	663	15	3	0	3
Bec-de-Mortagne	703	15	3	0	3
Belbeuf	2 264	19	5	0	3
Bellencombre	564	15	3	0	3
Bellengreville	467	11	1	0	3
Belleville-en-Caux	738	15	3	0	3
Belmesnil	440	11	1	0	3
Bénarville	260	11	1	0	3
Bénesville	158	11	1	0	3
Bénouville	168	11	1	0	3
Bernières	639	15	3	0	3
Bertheauville	103	11	1	0	3
Bertreville	121	11	1	0	3
Bertreville-Saint-Ouen	347	11	1	0	3
Bertrimont	227	11	1	0	3
Berville-En-Caux	698	15	3	0	3
Berville-sur-Seine	528	15	3	0	3
Beuzeville-la-Grenier	1 197	15	3	0	3
Beuzeville-la-Guérand	237	11	1	0	3
Beuzevillette	606	15	3	0	3
Bézancourt	358	11	1	0	3
Bierville	315	11	1	0	3
Bihorel	8 316	29	15	0	5
Biville-la-Baignarde	661	15	3	0	3
Biville-la-Rivière	103	11	1	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Blacqueville	660	15	3	0	3
Blainville-Crevon	1 226	15	3	0	3
Blangy-sur-Bresle	2 819	23	7	0	4
Blosseville	260	11	1	0	3
Bois-d'Ennebourg	583	15	3	0	3
Bois-Guilbert	289	11	1	0	3
Bois-Guillaume	14 539	33	33	0	9
Bois-Hérault	167	11	1	0	3
Bois-Himont	436	11	1	0	3
Bois-l'Évêque	641	15	3	0	3
Boissay	429	11	1	0	3
Bolbec	11 590	33	33	0	9
Bolleville	596	15	3	0	3
Bonsecours	6 442	29	15	0	5
Boos	3 975	27	15	0	5
Bordeaux-Saint-Clair	658	15	3	0	3
Bornambusc	245	11	1	0	3
Bosc-Bérenger	194	11	1	0	3
Bosc-Bordel	455	11	1	0	3
Bosc-Édeline	357	11	1	0	3
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	1101	15	3	0	3
Bosc-Hyons	414	11	1	0	3
Bosc-le-Hard	1 611	19	5	0	3
Bosc-Mesnil	318	11	1	0	3
Bosville	584	15	3	0	3
Boudeville	217	11	1	0	3
Bouelles	260	11	1	0	3
Bourdainville	479	11	1	0	3
Bourville	276	11	1	0	3
Bouville	1039	15	3	0	3
Brachy	663	15	3	0	3
Bracquetuit	333	11	1	0	3
Bradiancourt	221	11	1	0	3
Brametot	199	11	1	0	3
Bréauté	1 329	15	3	0	3
Brémontier-Merval	425	11	1	0	3
Bretteville-du-Grand-Caux	1 405	15	3	0	3
Bretteville-Saint-Laurent	163	11	1	0	3
Buchy	2 789	27	15	0	5
Bully	863	15	3	0	3
Bures-en-Bray	302	11	1	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Butot	280	11	1	0	3
Butot-Vénesville	230	11	1	0	3
Cailleville	244	11	1	0	3
Cailly	731	15	3	0	3
Callengeville	499	11	1	0	3
Calleville-les-Deux-Églises	328	11	1	0	3
Campneuseville	440	11	1	0	3
Canehan	378	11	1	0	3
Canouville	344	11	1	0	3
Canteleu	14 402	33	33	0	9
Canville-les-Deux-Églises	305	11	1	0	3
Cany-Barville	2 909	23	7	0	4
Carville-la-Folletière	419	11	1	0	3
Carville-Pot-de-Fer	108	11	1	0	3
Catenay	702	15	3	0	3
Caudebec-lès-Elbeuf	10 476	33	33	0	9
Cauville-sur-Mer	1 678	19	5	0	3
Cideville	430	11	1	0	3
Clais	264	11	1	0	3
Clasville	347	11	1	0	3
Claville-Motteville	260	11	1	0	3
Cléon	4 795	27	15	0	5
Clères	1 381	15	3	0	3
Cleuville	190	11	1	0	3
Cléville	136	11	1	0	3
Cliponville	245	11	1	0	3
Colleville	746	15	3	0	3
Colmesnil-Manneville	106	11	1	0	3
Compainville	159	11	1	0	3
Conteville	507	15	3	0	3
Contremoulins	167	11	1	0	3
Cottévrard	470	11	1	0	3
Crasville-la-Mallet	189	11	1	0	3
Crasville-la-Rocquefort	207	11	1	0	3
Criel-sur-Mer	2 527	23	7	0	4
Criquebeuf-en-Caux	405	11	1	0	3
Criquetot-l'Esneval	2 668	23	7	0	4
Criquetot-le-Mauconduit	196	11	1	0	3
Criquetot-sur-Longueville	221	11	1	0	3
Criquetot-sur-Ouville	817	15	3	0	3
Criquiers	716	15	3	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Critot	544	15	3	0	3
Croisy-sur-Andelle	516	15	3	0	3
Croix-Mare	704	15	3	0	3
Croixdalle	338	11	1	0	3
Cropus	248	11	1	0	3
Crosville-sur-Scie	225	11	1	0	3
Cuverville	341	11	1	0	3
Cuverville-sur-Yères	193	11	1	0	3
Cuy-Saint-Fiacre	625	15	3	0	3
Dampierre-en-Bray	451	11	1	0	3
Dampierre-Saint-Nicolas	444	11	1	0	3
Dancourt	235	11	1	0	3
Darnétal	9 566	29	29	0	8
Daubeuf-Serville	397	11	1	0	3
Dénestanville	282	11	1	0	3
Déville-lès-Rouen	10 802	33	33	0	9
Dieppe	28 496	35	62	0	17
Doudeauville	115	11	1	0	3
Doudeville	2 420	19	5	0	3
Douvrend	500	15	3	0	3
Drosay	190	11	1	0	3
Duclair	3 996	27	15	0	5
Écalles-Alix	566	15	3	0	3
Ecrainville	1 001	15	3	0	3
Écretteville-lès-Baons	357	11	1	0	3
Écretteville-sur-Mer	140	11	1	0	3
Ectot-l'Auber	729	15	3	0	3
Ectot-lès-Baons	398	11	1	0	3
Elbeuf	15 474	33	33	0	9
Elbeuf-en-Bray	395	11	1	0	3
Elbeuf-sur-Andelle	431	11	1	0	3
Életot	626	15	3	0	3
Ellecourt	157	11	1	0	3
Émanville	791	15	3	0	3
Envermeu	1 967	19	5	0	3
Envronville	367	11	1	0	3
Épinay-sur-Duclair	521	15	3	0	3
Epouville	2 601	23	7	0	4
Épretot	782	15	3	0	3
Epreville	1 084	15	3	0	3
Ermenouville	116	11	1	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Ernemont-la-Villette	218	11	1	0	3
Ernemont-sur-Buchy	291	11	1	0	3
Esclavelles	401	11	1	0	3
Eslettes	1 620	19	5	0	3
Esteville	559	15	3	0	3
Étaimpuis	880	15	3	0	3
Etainhus	1 207	15	3	0	3
Étalleville	431	11	1	0	3
Etalondes	1 068	15	3	0	3
Étoutteville	841	15	3	0	3
Etretat	1 102	15	3	0	3
Eu	6 499	29	15	0	5
Fallencourt	176	11	1	0	3
Fécamp	17 313	33	33	0	9
Ferrières-en-Bray	1 669	19	5	0	3
Fesques	146	11	1	0	3
Flamanville	462	11	1	0	3
Flamets-Frétils	159	11	1	0	3
Flocques	729	15	3	0	3
Fongueusemare	175	11	1	0	3
Fontaine-en-Bray	165	11	1	0	3
Fontaine-la-Mallet	2 725	23	7	0	4
Fontaine-le-Bourg	1 881	19	5	0	3
Fontaine-le-Dun	873	15	3	0	3
Fontaine-sous-Préaux	569	15	3	0	3
Fontenay	1 766	15	3	0	3
Forges-les-Eaux	3 642	29	15	0	5
Foucarmont	816	15	3	0	3
Foucart	329	11	1	0	3
Franqueville-Saint-Pierre	6 171	29	15	0	5
Fréauville	143	11	1	0	3
Freneuse	993	15	3	0	3
Fresles	222	11	1	0	3
Fresnay-le-Long	335	11	1	0	3
Fresne-le-Plan	554	15	3	0	3
Fresnoy-Folny	683	15	3	0	3
Fresquiennes	1079	15	3	0	3
Freulleville	386	11	1	0	3
Frichemesnil	411	11	1	0	3
Froberville	1 193	15	3	0	3
Fry	139	11	1	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Fultot	246	11	1	0	3
Gaillefontaine	1 108	15	3	0	3
Gainneville	2 548	23	7	0	4
Gancourt-Saint-Étienne	231	11	1	0	3
Ganzeville	454	11	1	0	3
Gerponville	397	11	1	0	3
Gerville	412	11	1	0	3
Goderville	2 818	23	7	0	4
Gommerville	748	15	3	0	3
Gonfreville-Caillot	404	11	1	0	3
Gonfreville-l'Orcher	8 916	29	15	0	5
Gonnetot	173	11	1	0	3
Gonneville-la-Mallet	1 338	15	3	0	3
Gonneville-sur-Scie	562	15	3	0	3
Gonzeville	113	11	1	0	3
Goupillières	443	11	1	0	3
Gournay-en-Bray	5 723	29	15	0	5
Gouy	888	15	3	0	3
Graimbouville	604	15	3	0	3
Grainville-la-Teinturière	1 048	15	3	0	3
Grainville-sur-Ry	438	11	1	0	3
Grainville-Ymauville	428	11	1	0	3
Grand-Camp	763	15	3	0	3
Grand-Couronne	9 768	29	29	0	8
Grandcourt	292	11	1	0	3
Graval	153	11	1	0	3
Grèges	830	15	3	0	3
Grémonville	446	11	1	0	3
Greuville	368	11	1	0	3
Grigneuseville	371	11	1	0	3
Gruchet-le-Valasse	3 008	23	7	0	4
Gruchet-Saint-Siméon	682	15	3	0	3
Grugny	1004	15	3	0	3
Grumesnil	485	11	1	0	3
Guerville	458	11	1	0	3
Gueures	522	15	3	0	3
Gueutteville	75	7	1	0	3
Gueutteville-les-Grès	363	11	1	0	3
Harcanville	522	15	3	0	3
Harfleur	8 289	29	15	0	5
Hattenville	704	15	3	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Haucourt	194	11	1	0	3
Haudricourt	461	11	1	0	3
Haussez	274	11	1	0	3
Hautot-l'Auvray	305	11	1	0	3
Hautot-le-Vatois	325	11	1	0	3
Hautot-Saint-Sulpice	688	15	3	0	3
Hautot-sur-Mer	1 870	19	5	0	3
Hautot-sur-Seine	399	11	1	0	3
Héberville	100	11	1	0	3
Hénouville	1 406	15	3	0	3
Héricourt-en-Caux	941	15	3	0	3
Hermanville	111	11	1	0	3
Hermeville	362	11	1	0	3
Héronnelles	149	11	1	0	3
Heugleville-sur-Scie	636	15	3	0	3
Heuqueville	717	15	3	0	3
Heurteauville	284	11	1	0	3
Hodeng-au-Bosc	559	15	3	0	3
Hodeng-Hodenger	294	11	1	0	3
Houdetot	202	11	1	0	3
Houpeville	2 814	23	7	0	4
Houquetot	350	11	1	0	3
Hugleville-en-Caux	406	11	1	0	3
Illois	381	11	1	0	3
Imbleville	321	11	1	0	3
Incheville	1 121	15	3	0	3
Ingouville	282	11	1	0	3
Isneauville	3 716	27	15	0	5
Jumièges	1 761	19	5	0	3
La Bellière	50	7	1	0	3
La Bouille	706	15	3	0	3
La Cerlangue	1 300	15	3	0	3
La Chapelle-du-Bourgay	107	11	1	0	3
La Chapelle-Saint-Ouen	147	11	1	0	3
La Chapelle-sur-Dun	162	11	1	0	3
La Chaussée	561	15	3	0	3
La Crique	383	11	1	0	3
La Ferté-Saint-Samson	449	11	1	0	3
La Feuillie	1 228	15	3	0	3
La Fontelaye	27	7	1	0	3
La Frénaye	2 074	19	5	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
La Gaillarde	373	11	1	0	3
La Hallotière	200	11	1	0	3
La Haye	366	11	1	0	3
La Houssaye-Béranger	545	15	3	0	3
La Londe	2 372	19	5	0	3
La Neuville-Chant-d'Oisel	2 377	19	5	0	3
La Poterie-Cap-d'Antifer	454	11	1	0	3
La Remuée	1 277	15	3	0	3
La Rue-Saint-Pierre	800	15	3	0	3
La Trinité-du-Mont	951	15	3	0	3
La Vaupalière	1245	15	3	0	3
La Vieux-Rue	572	15	3	0	3
Lamberville	185	11	1	0	3
Lammerville	302	11	1	0	3
Landes-Vieilles-et-Neuves	125	11	1	0	3
Lanquetot	1 151	15	3	0	3
Le Bocasse	654	15	3	0	3
Le Bois-Robert	388	11	1	0	3
Le Bourg-Dun	422	11	1	0	3
Le Catelier	264	11	1	0	3
Le Caule-Sainte-Beuve	473	11	1	0	3
Le Grand-Quevilly	25 789	35	35	0	9
Le Hanouard	271	11	1	0	3
Le Havre	163507	59	59	166	47
Rouelles (commune associée)	3180	23	7	0	4
Le Houlme	4 130	27	15	0	5
Le Mesnil-Durdent	18	7	1	0	3
Le Mesnil-Esnard	8 177	29	15	0	5
Le Mesnil-Lieubray	92	7	1	0	3
Le Mesnil-Réaume	808	15	3	0	3
Le Mesnil-sous-Jumièges	602	15	3	0	3
Le Petit-Quevilly	22 208	35	35	0	9
Le Thil-Riberpré	241	11	1	0	3
Le Tilleul	656	15	3	0	3
Le Torp-Mesnil	451	11	1	0	3
Le Trait	4 704	27	15	0	5
Le Tréport	4 378	27	15	0	5
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	1 190	15	3	0	3
Les Cent-Acres	65	7	1	0	3
Les Grandes-Ventes	1 725	19	5	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Les Hauts-de-Caux	1 342	19	5	0	3
Les Ifs	67	7	1	0	3
Les loges	1 126	15	3	0	3
Les Trois-Pierres	832	15	3	0	3
Lestanville	90	7	1	0	3
Lillebonne	8 541	29	15	0	5
Limésy	1 511	19	5	0	3
Limpiville	405	11	1	0	3
Lindebeuf	386	11	1	0	3
Lintot	472	11	1	0	3
Lintot-les-Bois	189	11	1	0	3
Londinières	1 234	15	3	0	3
Longmesnil	45	7	1	0	3
Longroy	637	15	3	0	3
Longueil	503	15	3	0	3
Longuerue	346	11	1	0	3
Longueville-sur-Scie	900	15	3	0	3
Louvetot	783	15	3	0	3
Lucy	180	11	1	0	3
Luneray	2 169	19	5	0	3
Malaunay	6 221	29	15	0	5
Malleville-les-Grès	203	11	1	0	3
Manéglise	1 292	15	3	0	3
Manéhouville	211	11	1	0	3
Maniquerville	409	11	1	0	3
Manneville-ès-Plains	310	11	1	0	3
Manneville-la-Goupil	1 054	15	3	0	3
Mannevillette	935	15	3	0	3
Maromme	10 957	33	33	0	9
Marques	236	11	1	0	3
Martainville-Épreville	746	15	3	0	3
Martigny	405	11	1	0	3
Martin-Eglise	1 589	19	5	0	3
Massy	316	11	1	0	3
Mathonville	344	11	1	0	3
Maucombe	383	11	1	0	3
Maulévrier-Sainte-Gertrude	1053	15	3	0	3
Mauny	150	11	1	0	3
Mauquenchy	352	11	1	0	3
Mélamare	938	15	3	0	3
Melleville	264	11	1	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Ménerval	173	11	1	0	3
Ménonval	236	11	1	0	3
Mentheville	302	11	1	0	3
Mésangueville	154	11	1	0	3
Mesnières-en-Bray	940	15	3	0	3
Mesnil-Follemprise	119	11	1	0	3
Mesnil-Mauger	243	11	1	0	3
Mesnil-Panneville	766	15	3	0	3
Mesnil-Raoul	1245	15	3	0	3
Meulers	577	15	3	0	3
Millebosc	242	11	1	0	3
Mirville	346	11	1	0	3
Molagnies	209	11	1	0	3
Monchaux-Soreng	607	15	3	0	3
Monchy-sur-Eu	551	15	3	0	3
Mont-Cauvaire	898	15	3	0	3
Mont-Saint-Aignan	20 165	33	33	0	9
Montérolier	591	15	3	0	3
Montigny	1 278	15	3	0	3
Montivilliers	15 478	33	33	0	9
Montmain	1 500	19	5	0	3
Montreuil-en-Caux	494	11	1	0	3
Montroty	250	11	1	0	3
Montville	4 692	27	15	0	5
Morgny-la-Pommeraye	1 065	15	3	0	3
Morieulle	187	11	1	0	3
Mortemer	94	7	1	0	3
Morville-le-Héron	538	19	5	0	3
Motteville	785	15	3	0	3
Moulineaux	954	15	3	0	3
Muchedent	131	11	1	0	3
Nesle-Hodeng	323	11	1	0	3
Nesle-Normandeuse	503	15	3	0	3
Neuf-Marché	639	15	3	0	3
Neufbosc	397	11	1	0	3
Neufchâtel-en-Bray	4 662	27	15	0	5
Neuville-Ferrières	528	15	3	0	3
Néville	1 300	15	3	0	3
Nointot	1 358	15	3	0	3
Nolléval	417	11	1	0	3
Normanville	651	15	3	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Norville	996	15	3	0	3
Notre-Dame-d'Aliermont	701	15	3	0	3
Notre-Dame-de-Bliquetuit	826	15	3	0	3
Notre-Dame-de-Bondeville	7 071	29	15	0	5
Notre-Dame-du-Bec	490	11	1	0	3
Notre-Dame-du-Parc	180	11	1	0	3
Nullemont	152	11	1	0	3
Ocqueville	431	11	1	0	3
Octeville-sur-Mer	6 172	29	15	0	5
Offranville	3 242	23	7	0	4
Oherville	253	11	1	0	3
Oissel	12 317	33	33	0	9
Omonville	285	11	1	0	3
Orival	818	15	3	0	3
Osmoy-Saint-Valery	312	11	1	0	3
Ouainville	540	15	3	0	3
Oudalle	520	15	3	0	3
Ourville-en-Caux	1 088	15	3	0	3
Ouille-l'Abbaye	649	15	3	0	3
Ouille-la-Rivière	452	11	1	0	3
Paluel	406	11	1	0	3
Parc-d'Anxtot	587	15	3	0	3
Pavilly	6 029	29	15	0	5
Petit-Caux	9 513	69	32	0	9
Petit-Couronne	8 683	29	15	0	5
Petiville	1 211	15	3	0	3
Pierrecourt	474	11	1	0	3
Pierrefiques	128	11	1	0	3
Pierreval	524	15	3	0	3
Pissy-Pôville	1 276	15	3	0	3
Pleine-Sève	133	11	1	0	3
Pommereux	94	7	1	0	3
Pommeréval	496	11	1	0	3
Ponts-et-Marais	783	15	3	0	3
Port-Jérôme-sur-Seine	10 617	35	20	0	6
Préaux	1 849	19	5	0	3
Prétot-Vicquemare	228	11	1	0	3
Preuseville	162	11	1	0	3
Puisenval	35	7	1	0	3
Quevillon	587	15	3	0	3
Quévreville-la-Poterie	1028	15	3	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Quiberville-sur-Mer	542	15	3	0	3
Quièvecourt	396	11	1	0	3
Quincampoix	3 103	23	7	0	4
Raffetot	529	15	3	0	3
Rainfreville	74	7	1	0	3
Réalcamp	594	15	3	0	3
Rebets	147	11	1	0	3
Rétonval	172	11	1	0	3
Reuville	152	11	1	0	3
Ricarville-du-Val	197	11	1	0	3
Richemont	445	11	1	0	3
Rieux	583	15	3	0	3
Rives-En-Seine	4 044	29	15	0	5
Riville	313	11	1	0	3
Robertot	213	11	1	0	3
Rocquefort	318	11	1	0	3
Rocquemont	747	15	3	0	3
Rogerville	1 734	19	5	0	3
Rolleville	1 209	15	3	0	3
Roncherolles-en-Bray	477	11	1	0	3
Roncherolles-sur-le-Vivier	1 245	15	3	0	3
Ronchois	179	11	1	0	3
Rosay	258	11	1	0	3
Rouen	117 662	55	55	109	35
Roumare	1 560	19	5	0	3
Routes	285	11	1	0	3
Rouville	613	15	3	0	3
Rouvray-Catillon	223	11	1	0	3
Rouxmesnil-Bouteilles	1 798	19	5	0	3
Royville	310	11	1	0	3
Ry	787	15	3	0	3
Saâne-Saint-Just	134	11	1	0	3
Sahurs	1 216	15	3	0	3
Sainneville	891	15	3	0	3
Saint-Aignan-sur-Ry	341	11	1	0	3
Saint-André-sur-Cailly	789	15	3	0	3
Saint-Antoine-la-Forêt	1 105	15	3	0	3
Saint-Arnoult	1 446	15	3	0	3
Saint-Aubin-Celloville	1173	15	3	0	3
Saint-Aubin-de-Crétot	524	15	3	0	3
Saint-Aubin-Épinay	1 021	15	3	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Saint-Aubin-le-Cauf	843	15	3	0	3
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	8 443	29	15	0	5
Saint-Aubin-Routot	1 972	19	5	0	3
Saint-Aubin-sur-Mer	181	11	1	0	3
Saint-Aubin-sur-Scie	1 219	15	3	0	3
Saint-Clair-sur-les-Monts	660	15	3	0	3
Saint-Crespin	306	11	1	0	3
Saint-Denis-d'Aclon	130	11	1	0	3
Saint-Denis-le-Thiboult	502	15	3	0	3
Saint-Denis-sur-Scie	644	15	3	0	3
Saint-Étienne-du-Rouvray	29 518	35	35	0	9
Saint-Eustache-la-Forêt	1 194	15	3	0	3
Saint-Georges-sur-Fontaine	950	15	3	0	3
Saint-Germain-d'Étables	240	11	1	0	3
Saint-Germain-des-Essourts	380	11	1	0	3
Saint-Germain-sous-Cailly	305	11	1	0	3
Saint-Germain-sur-Eaulne	229	11	1	0	3
Saint-Gilles-de-Crétot	377	11	1	0	3
Saint-Gilles-de-la-Neuville	645	15	3	0	3
Saint-Hellier	521	15	3	0	3
Saint-Honoré	197	11	1	0	3
Saint-Jacques-d'Aliermont	373	11	1	0	3
Saint-Jacques-sur-Darnétal	3 117	23	7	0	4
Saint-Jean-de-Folleville	785	15	3	0	3
Saint-Jean-de-la-Neuville	665	15	3	0	3
Saint-Jean-du-Cardonnay	1 356	15	3	0	3
Saint-Jouin-Bruneval	1 816	19	5	0	3
Saint-Laurent-de-Brévedent	1 496	15	3	0	3
Saint-Laurent-en-Caux	708	15	3	0	3
Saint-Léger-aux-Bois	474	11	1	0	3
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3 633	27	15	0	5
Saint-Léonard	1 693	19	5	0	3
Saint-Lucien	234	11	1	0	3
Saint-Maclou-de-Folleville	604	15	3	0	3
Saint-Maclou-la-Brière	476	11	1	0	3
Saint-Mards	179	11	1	0	3
Saint-Martin-au-Bosc	261	11	1	0	3
Saint-Martin-aux-Arbres	297	11	1	0	3
Saint-Martin-aux-Buneaux	633	15	3	0	3
Saint-Martin-de-Boscherville	1 515	19	5	0	3
Saint-Martin-de-L'If	1 734	23	7	0	4

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Saint-Martin-du-Bec	650	15	3	0	3
Saint-Martin-du-Manoir	1 555	19	5	0	3
Saint-Martin-du-Vivier	1 674	19	5	0	3
Saint-Martin-l'Hortier	272	11	1	0	3
Saint-Martin-le-Gaillard	295	11	1	0	3
Saint-Martin-Osmonville	1 153	15	3	0	3
Saint-Maurice-d'Ételan	284	11	1	0	3
Saint-Michel-d'Halescourt	119	11	1	0	3
Saint-Nicolas-d'Aliermont	3 665	27	15	0	5
Saint-Nicolas-de-la-Haie	408	11	1	0	3
Saint-Nicolas-de-la-Taille	1 627	19	5	0	3
Saint-Ouen-du-Breuil	924	15	3	0	3
Saint-Ouen-le-Mauger	282	11	1	0	3
Saint-Ouen-sous-Bailly	221	11	1	0	3
Saint-Paër	1 308	15	3	0	3
Saint-Pierre-Bénouville	353	11	1	0	3
Saint-Pierre-de-Manneville	881	15	3	0	3
Saint-Pierre-de-Varengeville	2 322	19	5	0	3
Saint-Pierre-des-Jonquières	74	7	1	0	3
Saint-Pierre-en-Port	826	15	3	0	3
Saint-Pierre-en-Val	1 088	15	3	0	3
Saint-Pierre-le-Vieux	183	11	1	0	3
Saint-Pierre-le-Viger	255	11	1	0	3
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	8 306	29	15	0	5
Saint-Rémy-Boscrocourt	803	15	3	0	3
Saint-Riquier-en-Rivière	159	11	1	0	3
Saint-Riquier-ès-Plains	636	15	3	0	3
Saint-Romain-de-Colbosc	4 780	27	15	0	5
Saint-Saëns	2 298	19	5	0	3
Saint-Saire	582	15	3	0	3
Saint-Sauveur d'Emalleville	1 181	15	3	0	3
Saint-Sylvain	133	11	1	0	3
Saint-Vaast-d'Équiqueville	748	15	3	0	3
Saint-Vaast-Dieppedalle	379	11	1	0	3
Saint-Vaast-du-Val	462	11	1	0	3
Saint-Valery-en-Caux	3 851	27	15	0	5
Saint-Victor-l'Abbaye	745	15	3	0	3
Saint-Vigor-d'Ymonville	1 153	15	3	0	3
Saint-Vincent-Cramesnil	689	15	3	0	3
Sainte-Adresse	7 004	29	15	0	5
Sainte-Agathe-d'Aliermont	304	11	1	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Sainte-Austreberthe	662	15	3	0	3
Sainte-Beuve-en-Rivière	175	11	1	0	3
Sainte-Colombe	223	11	1	0	3
Sainte-Croix-sur-Buchy	661	15	3	0	3
Sainte-Foy	622	15	3	0	3
Sainte-Geneviève	255	11	1	0	3
Sainte-Hélène-Bondeville	681	15	3	0	3
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	2 020	19	5	0	3
Sainte-Marguerite-sur-Mer	473	11	1	0	3
Sainte-Marie-au-Bosc	350	11	1	0	3
Sainte-Marie-des-Champs	1 562	19	5	0	3
Sandouville	799	15	3	0	3
Sassetot-le-Malgardé	112	11	1	0	3
Sassetot-le-Mauconduit	997	15	3	0	3
Sasseville	250	11	1	0	3
Sauchay	454	11	1	0	3
Saumont-la-Poterie	412	11	1	0	3
Sauqueville	354	11	1	0	3
Saussay	376	11	1	0	3
Saussezemare-en-Caux	425	11	1	0	3
Senneville-sur-Fécamp	868	15	3	0	3
Sept-Meules	172	11	1	0	3
Serqueux	943	15	3	0	3
Servaville-Salmonville	1 111	15	3	0	3
Sierville	1 102	15	3	0	3
Sigy-en-Bray	490	15	3	0	3
Smermesnil	361	11	1	0	3
Sommery	826	15	3	0	3
Somesnil	110	11	1	0	3
Sorquainville	168	11	1	0	3
Sotteville-lès-Rouen	29 003	35	35	0	9
Sotteville-sous-le-Val	812	15	3	0	3
Sotteville-sur-Mer	392	11	1	0	3
Tancarville	1 268	15	3	0	3
Terres-de-Caux	4 245	31	11	0	5
Thérouldeville	664	15	3	0	3
Theuville-aux-Maillots	520	15	3	0	3
Thiergeville	397	11	1	0	3
Thiétreville	378	11	1	0	3
Thil-Manneville	659	15	3	0	3
Thiouville	275	11	1	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Tocqueville-en-Caux	138	11	1	0	3
Tocqueville-les-Murs	272	11	1	0	3
Torcy-le-Grand	788	15	3	0	3
Torcy-le-Petit	518	15	3	0	3
Tôtes	1 564	19	5	0	3
Touffreville-la-Corbeline	842	15	3	0	3
Touffreville-sur-Eu	226	11	1	0	3
Tourville-la-Rivière	2 596	23	7	0	4
Tourville-les-Ifs	729	15	3	0	3
Tourville-sur-Arques	1 187	15	3	0	3
Toussaint	692	15	3	0	3
Trémauville	102	11	1	0	3
Trouville	608	15	3	0	3
Turretot	1 619	19	5	0	3
Val-de-la-Haye	689	15	3	0	3
Val-de-Saône	1 454	15	3	0	3
Val-de-Scie	2 530	27	15	0	5
Valliquerville	1 494	15	3	0	3
Valmont	849	15	3	0	3
Varengeville-sur-Mer	969	15	3	0	3
Varneville-Bretteville	327	11	1	0	3
Vassonville	412	11	1	0	3
Vatierville	130	11	1	0	3
Vattetot-sous-Beaumont	586	15	3	0	3
Vattetot-sur-Mer	328	11	1	0	3
Vatteville-la-Rue	1 103	15	3	0	3
Veauville-lès-Quelles	124	11	1	0	3
Vénestanville	172	11	1	0	3
Ventes-Saint-Rémy	210	11	1	0	3
Vergetot	435	11	1	0	3
Veules-les-Roses	510	15	3	0	3
Veulettes-sur-Mer	267	11	1	0	3
Vibeuf	624	15	3	0	3
Vieux-Manoir	772	15	3	0	3
Vieux-Rouen-sur-Bresle	583	15	3	0	3
Villainville	313	11	1	0	3
Villers-Écalles	1 698	19	5	0	3
Villers-sous-Foucarmont	181	11	1	0	3
Villy-sur-Yères	227	11	1	0	3
Vinnemerville	217	11	1	0	3
Virville	340	11	1	0	3

Commune	Population municipale 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Vittefleur	642	15	3	0	3
Wanchy-Capval	326	11	1	0	3
Yainville	1 031	15	3	0	3
Yébleron	1 278	15	3	0	3
Yerville	2 731	23	7	0	4
Ymare	1 245	15	3	0	3
Yport	652	15	3	0	3
Ypreville-Biville	539	15	3	0	3
Yquebeuf	235	11	1	0	3
Yvecrique	623	15	3	0	3
Yvetot	11 438	33	33	0	9
Yville-sur-Seine	418	11	1	0	3

ROUEN, le 21 MAI 2026


Jean-Benoît ALBERTINI

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

En application des dispositions du Code électoral, il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Cette désignation est un acte essentiel pour assurer la représentation de la commune au sein du collège électoral sénatorial.

Par ailleurs, il convient d'établir le tableau des électeurs sénatoriaux, conformément aux règles fixées par les textes en vigueur. Ce tableau doit être transmis aux services préfectoraux dans les délais impartis afin de garantir la régularité du scrutin.

Le présent projet de délibération a pour objet de procéder à ces désignations et à l'établissement dudit tableau, en tenant compte des dispositions légales et des spécificités locales.

Pour mémoire, l'élection des délégués et des suppléants est une délibération de droit commun du conseil municipal. La réunion du conseil municipal obéit donc aux règles fixées par les articles L. 2121-15, L. 2121-16, L 2121-17, L 2121-18, L 2121-26 et L 2122-17 du CGCT.

Le conseil municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente (art. L 2121-17 du CGCT).

S'agissant de la notion de membres en exercice, il s'agit des conseillers municipaux proclamés élus qui n'ont pas perdu cette qualité. L'effectif légal du conseil ne doit donc pas être pris en compte pour le calcul du quorum.

Les conseillers municipaux ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne, qui ne peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants (art. LO. 286-1), ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du quorum. Dans les communes de moins de 9 000 habitants où ces conseillers ne sont pas remplacés (art. LO. 286-2), il ne doit donc pas être tenu compte de ces conseillers dans le calcul de la majorité des membres en exercice.

Aux termes de l'article LO. 276 du code électoral, le Sénat est renouvelé par moitié. À cette fin, les sénateurs sont répartis en deux séries (1 et 2), d'importance approximativement égale.

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, les conseillers municipaux sont invités à désigner leurs délégués et suppléants pour les élections sénatoriales, prévues le 27 septembre 2026, lors d'une réunion fixée au 5 juin 2026.

Un arrêté préfectoral, en date du 21 mai 2026, signé par le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime (ci-joint), impose aux conseils municipaux de se réunir impérativement le 5 juin 2026 afin de procéder à cette désignation.

Pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste, parmi les conseillers municipaux ou, pour les suppléants, parmi les électeurs de la commune.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants pour la commune de Franqueville-Saint-Pierre est fixé à 15 titulaires et 5 suppléants. Ce nombre est déterminé, pour les communes de moins de 9 000 habitants, en fonction de l'effectif légal du conseil municipal (article L. 284 du code électoral) pour les titulaires, et du nombre de délégués titulaires (article L. 286 du code électoral) pour les suppléants. La population légale retenue, conformément à l'article R. 25-1 du code électoral, permet de définir le mode de scrutin applicable.

Ainsi, pour les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret et simultané, par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article R. 141 du code électoral, le bureau électoral établit le quotient électoral pour l'élection des délégués dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants. Ce quotient est calculé en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il ne peut être arrondi à la baisse. Chaque liste obtient autant de délégués que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Si des sièges restent à pourvoir après cette répartition, ils sont attribués un à un selon la règle de la plus forte moyenne : celle-ci s'obtient en divisant le nombre de suffrages de chaque liste par le nombre de mandats déjà attribués à celle-ci, majoré d'une unité. Les sièges restants sont attribués successivement à la liste ayant obtenu, après application répétée de cette méthode, la moyenne la plus élevée.

En cas d'égalité de moyenne pour le dernier siège à pourvoir, celui-ci est attribué à la liste ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont obtenu un nombre égal de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé parmi ceux éligibles.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste déposée auprès du maire. Les premiers nommés sont désignés comme délégués (ou délégués supplémentaires), les suivants comme suppléants, conformément à l'article R. 142 du code électoral.

CANDIDATURES & CONDITIONS A REMPLIR PAR LES CANDIDATS (DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SUPPLEANTS)

Qualité pour être candidat :

Pour être délégué ou suppléant, **il faut avoir la nationalité française (L.O. 286-1) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (R. 132 CE)**. En outre, seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal, les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée (R. 132 CE).

Les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des délégués et suppléants.

Les militaires en position d'activité ne peuvent pas non plus être désignés délégués ou suppléants (L. 287-1).

Conditions liées à la candidature :

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (L. 289 CE). **Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.**

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. **Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.**

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (L. 289 et R. 138 CE). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 289 CE).

Contenu de la déclaration de candidature & modalités de dépôt :

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre.

Elle doit contenir les mentions suivantes (art R. 137 CE) :

- 1- le titre de la liste présentée** ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- 2- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.**

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats (L. 284 CE).

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (R. 137 CE).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. **Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessus.**

Contrôle des déclarations de candidature :

Aucune disposition ne prévoit de contrôle des déclarations de candidature par le maire ou les membres du bureau électoral. Seules les candidatures déposées hors délai ou par des personnes autres que des conseillers municipaux peuvent être refusées par ceux-ci.

Dans le cas où une déclaration de candidature ne remplirait pas les conditions énoncées ci-dessus, un recours contre l'élection des candidats contestés peut être présenté devant le tribunal administratif.

*

**

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PROCEDER DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DECISIONS DU MAIRE COMMUNICATION

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé de prendre acte de la communication faite.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE MAIRE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL QU'IL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

N° DECISION	DATE	REFERENCE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	RESUME DE LA DECISION
D-2026-009	11/05/2026	DCM2026011	Application délibération portant délégation	Décision portant fongibilité des crédits	Décision portant fongibilité des crédits en section d'Investissement entre Opérations et Chapitres de 14 252 € (opérations n°1584 et n°1602).
D-2026-010	13/05/2026	DCM2026024	20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1 000 000 € maximum ;	Décision portant mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €	Après une consultation lancée le 04 mai 2026 et la réception de 4 offres (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, La Banque Postale et le Crédits Mutuel), une ligne de trésorerie de 1 M€ a été contractualisée avec la Caisse d'Epargne qui a présenté l'offre la plus performante.
D-2026-011	22/05/2026	DCM2026024	4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	Décision portant signature de l'avenant n°4 au marché d'exploitation de chauffage, d'eau chaude sanitaire, et de VMC avec gros entretien des bâtiments de la ville de Franqueville-Saint-Pierre	Approbation de l'avenant n°4 en moins-value, ce dernier modifie uniquement les redevances P3 de l'année 2026, sans incidence sur les autres dispositions contractuelles du marché, lesquelles demeurent inchangées jusqu'à son terme ; La suspension des redevances P3 de l'année 2026 entraîne une moins-value contractuelle de -44 930,52 € HT en valeur du marché de base HT ; L'incidence financière cumulée des avenants 1 à 4 par rapport au marché de base HT est de -1,12 %, ne remettant pas en cause l'économie générale du contrat.
D-2026-012	28/05/2026	DCM2026024	8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	Décision portant concession funéraire n°1135	Décide de concéder, dans le cimetière communal NOTRE-DAME, au nom du demandeur Mme.K épouse D et à l'effet d'y fonder une sépulture collective, une concession de case colombarium pour une période de 15 ans qui prend effet à compter du 19 mai 2026 pour expirer le 18 mai 2041.

Les décisions sont jointes en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 avril 2026 ;
- **PRECISE** que le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation et un exemplaire papier est mis à disposition du public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DU REFERENT COP 2030

Contexte et engagements initiaux

En 2020, la déclaration d'urgence climatique et l'adhésion au Cities Race to Zero ont marqué l'engagement fort du territoire en faveur de la neutralité carbone. Depuis, la mobilisation des acteurs locaux (collectivités, entreprises, citoyens, associations) à travers la COP21 Rouen Normandie reste un axe central pour relever ces enjeux.

La COP21 locale : une dynamique ancrée

Lancée en 2017 avec le soutien du WWF France et de l'ADEME, cette initiative a abouti à la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat. Celui-ci formalise des actions concrètes pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- maîtriser les consommations d'énergie et de ressources,
- préserver la biodiversité.

Vers une nouvelle étape : la COP Rouen 2030

Alors que certains engagements ont déjà été mis en œuvre, l'urgence d'accélérer la transition écologique a conduit au lancement de la COP Rouen 2030. Cette démarche collective vise à élaborer une feuille de route ambitieuse à horizon 2030, pour accompagner la transition social-écologique du territoire.

Un cadre d'action renforcé

Portée par la Métropole Rouen Normandie, la COP Rouen 2030 a pour objectif d'identifier et de formaliser des mesures opérationnelles – les « Engagements COP Rouen 2030 » – regroupées dans l'Accord de Rouen pour le Climat #2. Ce dernier sera officiellement signé par l'ensemble des parties prenantes le 30 septembre 2025.

L'implication de Franqueville-Saint-Pierre

Dès 2021, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre a choisi de s'inscrire dans cette dynamique, d'abord via la COP21, puis en adhérant aux engagements de la COP 2030 (délibération n°2025046 du 16 octobre 2025).

Animation et coordination territoriale

Pour renforcer l'accompagnement des communes, la Métropole structure un réseau de référents COP Rouen 2030. Ce dispositif vise à stimuler la mobilisation et à soutenir les collectivités du territoire dans leur transition social-écologique.

A ce titre, les référents COP Rouen 2030 :

- sont les interlocuteurs privilégiés de la Métropole pour les sujets climat, air et énergie ;
- assurent la coordination interne des élus et services municipaux sur ces thématiques ;
- reçoivent la Newsletter COP Rouen 2030 et en assurent la diffusion en interne ;
- ont accès à l'espace sécurisé des communes de la plateforme www.notrecoprouen2030.fr ;
- participent aux groupes de travail, ateliers thématiques et réunions d'information, et peuvent y associer les services concernés ;
- contribuent au suivi des engagements de la commune dans la COP Rouen 2030 et en assurent le relais auprès de la Métropole.

Pour donner suite au renouvellement du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation du référent COP 2030 qui représentera Franqueville-Saint-Pierre.

Selon l'article L2121-21 du code général des collectivités, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, il pourra être procédé à cette désignation au scrutin public. Il est procédé à l'appel à candidatures puis au vote.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant l'engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 ;

Considérant la délibération n°2025046 du 16 octobre 2025 et son annexe (feuille de route individuelle à horizon 2032) définissant les engagements de la commune ;

Considérant la participation de la commune à l'Accord de Rouen pour le climat #2 signé le 30 septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A DESIGNER LE REFERENT COP 2030 POUR FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COMITE DE PILOTAGE SITE NATURA 2000 - FR2300124 « BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAUX DE SAINT-ADRIEN »

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR2300124 « BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAUX DE SAINT-ADRIEN » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la Ville de Franqueville-Saint-Pierre et un suppléant doivent être désignés, par délibération, fin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Selon l'article L2121-21 du code général des collectivités, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, il pourra être procédé à cette désignation au scrutin public. Il est procédé à l'appel à candidatures puis au vote.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 141-2 du code de l'Environnement ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres ;

Considérant que Le comité de pilotage du site FR2300124 « BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAUX DE SAINT-ADRIEN » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la Ville de Franqueville-Saint-Pierre et un suppléant doivent être désignés, par délibération, fin de pouvoir y siéger ;

Considérant que ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A DESIGNER LE REPRESENTANT TITULAIRE ET LE REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA VILLE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE FR2300124 « BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAUX DE SAINT-ADRIEN ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Pour mémoire, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

- *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- *L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
- *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
- *L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences et que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

Considérant que le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- *Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;*
- *Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement ;*

Considérant que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime en sa qualité de tiers de confiance, propose de bénéficier de la désignation de deux référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel ;

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine. Après vérification du service fait, le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant ;

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera payée puis facturée par le CDG 76 à la commune (ou l'établissement) selon les mêmes modalités.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

- **PRENDRE connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;**
- **DESIGNER pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération ;**
- **CONFIER au Centre de Gestion de la Seine-Maritime le soin d'assurer la confidentialité de la saisine des référents déontologues et la vérification du service fait en mettant en œuvre la procédure décrite dans l'exposé du rapport ci-dessus ;**
- **AUTORISER le paiement au Centre de Gestion de la Seine-Maritime des vacations effectuées par les référents déontologues ;**
- **AUTORISER le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime**

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

L'article 1650, titre II du Code Général des Impôts, précise que :

" Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : Le Maire ou l'adjoint délégué, Président et 6 commissaires titulaires ainsi que de 6 commissaires suppléants.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

La durée du mandat des membres de la Commission communale est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux. "

Ces 8 Commissaires titulaires et 8 suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Pour mémoire :

- Les conditions à remplir par les Commissaires

Les Commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune.

- Les conditions touchant à la constitution de la Commission

Le choix des Commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Cela étant exposé,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33 ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission communale est la même que celle du mandat du Conseil municipal ;

Considérant que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal ;

Considérant que les commissaires doivent :

- *Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,*
- *Être âgés de 18 ans révolus,*
- *Jouir de leurs droits civils,*
- *Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,*
- *Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

Considérant qu'il convient de fixer une liste de 32 noms parmi lesquels le Directeur régional des finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 suppléants qui composeront la Commission communale des impôts directs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint en charge des Finances et du Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES CIDESSOUS PRESENTES QUI SERONT PROPOSES A MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou d'un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nombre de commissaires que les communes doivent désigner dépend de leur seuil démographique, pour les communes de moins de 10 000 habitants, il est de 1 titulaire et 1 suppléant.

Selon l'article L2121-21 du code général des collectivités, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, il pourra être procédé à cette désignation au scrutin public. Il est procédé à l'appel à candidatures puis au vote.

Cela étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33 ;

Vu le Code général des impôts notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A ;

Considérant que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Considérant qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A ;

Considérant que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint en charge des Finances et du Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS QUI SIEGERONT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

CULTURE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR « OPERA EN DIRECT » - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité dans le cadre de sa politique Culture et Patrimoine, développer l'accès à la culture au travers de trois axes forts :

- *Développer et faciliter l'accès à la culture à toutes et tous ;*
- *Renforcer une offre riche et diversifiée ;*
- *Valoriser le patrimoine communal.*

Ainsi, l'équipe municipale a œuvré au travers de ces trois axes à renforcer et à porter une politique culturelle communale forte en soutenant et en accompagnant activement l'écosystème foisonnant et riche d'énergies créatives et d'initiatives au travers des subventions versées, des locaux mis à disposition, du soutien et de la participation à de nombreux festivals ainsi que par l'accueil en résidence d'une compagnie comme en 2024.

Entre une programmation enrichie et une tarification sociale mise en place en 2024, Franqueville-Saint-Pierre a affirmé son ambition que la culture se doit être pour toutes et tous en bousculant parfois les codes avec des programmations et des partenariats novateurs (festivals, compagnie en résidence...).

Au sein de ces actions fortes, la municipalité a souhaité également se positionner comme facilitatrice aux initiatives artistiques culturelles par une diversification de son offre culturelle au travers de nouveaux cadres partenariaux.

C'est à ce titre, que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre avait souhaité innover et pour la première année, proposer une retransmission en direct et totalement gratuite en 2025 de la « TRAVIATA » de l'Opéra de Rouen Normandie. Cette première édition a conquis 250 spectateurs et a conforté les services de l'Opéra Rouen Normandie de pérenniser le partenariat avec la Commune de Franqueville-Saint-Pierre.

Pour cette deuxième édition, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre en partenariat avec **l'Opéra Rouen Normandie proposera l'opéra « MacBeth » de Verdi, le samedi 3 octobre 2026 à 18h.**

La Commune prendra à sa charge les frais techniques inhérents à la préparation de la retransmission (matériels de la régie, sonorisation, écran, service de sécurité et de secours pour un coût estimé de 2 000 €) et se chargera de l'accueil, des autorisations et des dispositifs de sécurité et de sûreté inhérents à un tel événement.

L'OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN s'engage à fournir la production entièrement montée, la captation et le flux vidéo streaming Live nécessaire à la retransmission en direct et supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la production (personnel administratif, technique et artistique).

Enfin, L'OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN fournira l'ensemble des éléments et supports nécessaires à la communication sur l'évènement.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité dans le cadre de sa politique Culture et Patrimoine, développer l'accès à la culture au travers de trois axes forts :

- *Développer et faciliter l'accès à la culture à toutes et tous ;*
- *Renforcer une offre riche et diversifiée ;*
- *Valoriser le patrimoine communal.*

Considérant que l'équipe municipale a œuvré au travers de ces trois axes à renforcer et à porter une politique culturelle communale forte en soutenant et en accompagnant activement l'écosystème foisonnant et riche d'énergies créatives et d'initiatives au travers des subventions versées, des locaux mis à disposition, du soutien et de la participation à de nombreux festivals ainsi que par l'accueil en résidence d'une compagnie comme en 2024 ;

Considérant qu'entre une programmation enrichie et une tarification sociale mise en place en 2024, Franqueville-Saint-Pierre a affirmé son ambition que la culture se doit être pour toutes et tous en bousculant parfois les codes avec des programmations et des partenariats novateurs (festivals, compagnie en résidence...) ;

Considérant qu'au sein de ces actions fortes, la municipalité a souhaité également se positionner comme facilitatrice aux initiatives artistiques culturelles par une diversification de son offre culturelle au travers de nouveaux cadres partenariaux ;

Considérant que c'est à ce titre, que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité innover et pour la première année proposer une retransmission en direct et totalement gratuite de la « TRAVIATA » en 2025 ;

Considérant que la Commune souhaite renouveler son partenariat avec l'Opéra Rouen Normandie avec la diffusion de « **MacBeth** » de Verdi, le samedi 3 octobre 2026 à 18h.

Considérant que l'accord partenarial ci-joint permet pour la première fois à la Commune de devenir site de diffusion de « L'OPERA EN DIRECT » ;

Considérant que la Commune prendra à sa charge les frais techniques inhérents à la préparation de la retransmission (matériels de la régie, sonorisation, écran, service de sécurité et de secours pour un coût estimé de 2 000 €) et se chargera de l'accueil, des autorisations et des dispositifs de sécurité et de sûreté inhérents à un tel événement ;

Considérant que l'OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN s'engage à fournir la production entièrement montée, la captation et le flux vidéo streaming Live nécessaire à la retransmission en direct et supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la production (personnel administratif, technique et artistique) ;

Considérant qu'enfin, l'OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN fournira l'ensemble des éléments et supports nécessaires à la communication sur l'évènement.

Ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie GOUARDOS, Adjointe en charge de la Culture et de l'Évènementiel ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat pour « OPERA EN DIRECT » ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;**
- **PRECISER que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

CULTURE ET PATRIMOINE

DON ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'INSTALLATION D'UN VITRAIL DANS L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

L'Association diocésaine de Rouen, en concertation avec le père Masset, curé de la paroisse, souhaite procéder au remplacement d'un vitrail actuellement dépourvu de motif au sein de l'église Notre-Dame de Franqueville-Saint-Pierre par une nouvelle création dédiée à la Sainte Famille.

À cette fin, l'Association a sollicité l'avis de la Ville sur la faisabilité de ce projet ainsi que sur les modalités juridiques régissant son intégration au patrimoine communal, laquelle s'effectuerait sous la forme d'une donation. En vertu des dispositions légales en vigueur, notamment la loi du 9 décembre 1905, le vitrail, une fois installé, deviendra un élément incorporé à l'édifice et, par conséquent, propriété de la commune.

La Ville ayant émis un accord de principe pour cette opération, destinée à enrichir le patrimoine communal et réalisée par un maître-verrier normand, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette donation, ainsi que sur la convention annexée. Ce document formalise les termes de la collaboration entre les parties pour la conception, le financement et l'installation du vitrail au sein de l'église Notre-Dame de Franqueville-Saint-Pierre. Ce projet, porté par la paroisse en partenariat avec l'Association diocésaine de Rouen, s'inscrit dans une démarche de préservation et de mise en valeur du patrimoine religieux local.

Conformément aux informations transmises, l'intégralité des coûts liés à la réalisation du vitrail sera prise en charge par l'Association diocésaine de Rouen. Une fois l'ouvrage achevé et réceptionné, puis donné à la Ville, celle-ci en deviendra propriétaire et assumera, dès lors, les charges afférentes à son entretien ainsi qu'à sa couverture assurantielle.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du Conseil municipal et aux attributions du Maire ;

Considérant que l'Église Notre-Dame de Franqueville-Saint-Pierre constitue un élément significatif du patrimoine architectural et culturel de la commune ;

Considérant que le projet de vitrail dédié à la Sainte Famille, porté par l'Association diocésaine de Rouen, s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation du patrimoine religieux local ;

Considérant que le financement de la conception et de la réalisation du vitrail est intégralement assuré par l'Association diocésaine de Rouen, sans incidence budgétaire pour la commune ;

Considérant que la commune deviendra propriétaire du vitrail une fois celui-ci installé et réceptionné, et en assurera l'entretien ainsi que les coûts induits ;

Considérant qu'il est important de formaliser les engagements respectifs des parties au travers d'une convention afin de garantir la bonne exécution du projet ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL :

- **D'ACCEPTER** le don d'un vitrail dédié à la sainte famille au sein de l'église Notre-Dame de Franqueville-Saint-Pierre par l'association diocésaine de Rouen.
- **D'AUTORISER** le Maire est autorisé à signer la convention ci-jointe avec l'Association diocésaine de Rouen.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

CITOYENNETE ET VIE EN SOCIETE

PRET DE REGISTRES D'ETAT CIVIL POUR NUMERISATION AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA SEINE-MARITIME

La commune de Franqueville-Saint-Pierre a été sollicitée par le Département de la Seine-Maritime dans le cadre d'une demande de prêt de ses registres d'état civil couvrant la période 1900-1950 aux fins de numérisation.

En effet, depuis 2021, les Archives Départementales de la Seine-Maritime ont mis en place une collecte des registres d'état civil et des tables décennales pour effectuer la numérisation auprès des communes de l'agglomération de Rouen.

Ce dispositif, financé intégralement par le Département, vise à préserver les documents tout en facilitant leur accès en ligne. En effet, les Archives Départementales ne disposent, pour cette période, que de photocopies de la collection communale, la collection du greffe ayant été détruite lors des dommages subis pendant la Seconde Guerre mondiale. Par ailleurs, ces photocopies inexploitable pour une numérisation patrimoniale, ne sont pas à jour des mentions marginales.

Le projet proposé par les Archives départementales repose sur un prêt volontaire des registres, sans transfert de propriété (les documents restent la propriété de la commune). Les étapes clés sont les suivantes :

- **Transport et immobilisation** : les Archives départementales assurent le transfert aller-retour des registres depuis la mairie, avec une immobilisation estimée à 4 semaines maximum (contre 4 mois initialement envisagés). Une visite préalable permettra d'affiner la volumétrie et le calendrier (démarrage prévu à partir de septembre 2026).
- **Numérisation** : la numérisation sera réalisée par un prestataire dans les locaux du Département, selon des normes archivistiques garantissant la qualité et la pérennité des fichiers. À l'issue de l'opération, la commune recevra :
 - *Les originaux restitués,*
 - *Une copie numérique sur clé USB pour consultation locale,*
 - *Un accès en ligne via le site des Archives départementales (sous réserve des règles de communicabilité).*

Cette démarche permet pour la commune d'assurer :

- **La préservation** : *La numérisation limite la manipulation des originaux, réduisant les risques de dégradation.*
- **L'accessibilité** : *Les actes numérisés peuvent être demandés lors du prêt, répondant à la demande croissante des administrés et des généalogistes. Quant aux reports de mentions marginales, le service Etat Civil note les demandes et les reporteront lorsque les registres seront récupérés.*
- **La sécurité** : *La copie numérique constitue une sauvegarde en cas de sinistre (incendie, inondation).*
- **La valorisation** : *La mise en ligne participe à la promotion de l'histoire locale, un objectif partagé par d'autres communes.*

Le prêt des registres d'état civil (1900-1950) aux Archives départementales de la Seine-Maritime s'inscrit dans une démarche sécurisée, gratuite et conforme aux obligations légales.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de prêt temporaire d'archives publiques pour numérisation joint en annexe ;

Considérant que depuis 2021, les Archives Départementales de la Seine-Maritime (AD76) ont mis en place une collecte des registres d'état civil et des tables décennales pour en effectuer la numérisation auprès des communes de l'arrondissement de Rouen ;

Considérant que les Archives Départementales de la Seine-Maritime ont sollicité la Ville afin de lui prêter temporairement (quatre mois) ses registres annuels et décennaux d'état civil de 1900 à 1952 ;

Considérant que la collecte desdites archives sera entièrement prise en charge par les Archives Départementales de la Seine-Maritime et que les modalités de ce prêt sont fixées par un contrat de prêt temporaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

- **APPROUVER** les termes du contrat de prêt temporaire d'archives publiques pour numérisation, joint en annexe ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt temporaire d'archives publiques pour numérisation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

CONVENTION DE SERVITUDES A CONCLURE AVEC ENEDIS

Dans le cadre du projet d'installation d'ombrières sur le Stade Vion, l'extension du réseau électrique Basse Tension est nécessaire. Cette extension implique la pose de deux câbles Basse Tension et d'un câble de branchement en souterrain sur 34 mètres ainsi qu'un coffret réseau et une armoire de comptage, sur la parcelle cadastrée AE n° 68, située rue du Général de Gaulle, et appartenant à la commune (Stade Vion).

Ces travaux nécessitent de formaliser une servitude au travers d'une convention conclue avec ENEDIS. L'objet de cette convention, conclue pour la durée des ouvrages, est de concéder à ENEDIS les droits assurant l'exploitation des ouvrages ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu la convention de servitude devant intervenir entre ENEDIS et la commune (annexe 1) ;

Considérant la nécessité de concéder à ENEDIS les droits assurant l'exploitation des ouvrages ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Francis DEHAYS, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire ;

Après en avoir délibéré ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes devant intervenir avec ENEDIS (annexe 1) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

CESSION DE DEUX PARCELLES SITUEES ROUTE DE PARIS **CADASTREES AR 137 ET AR 140**

Les murs du magasin MDA, spécialisé dans la vente d'articles électroménagers, et situé 2187 Route de Paris, ont été vendus à la SCI DESOER représentée par M. Benjamin DESOER en fin d'année 2024.

A cette occasion, ce dernier a sollicité le service urbanisme pour évoquer le devenir des deux parcelles cadastrées AR 137 et AR 140, enclavées derrière sa propriété et appartenant à la Ville.

Ces deux parcelles non closes, d'une contenance de 758 m², sont en réalité déjà intégrées dans l'enceinte de la propriété de la SCI DESOER et forment un ensemble avec la parcelle AR 261 sur laquelle est édifié le magasin.

Les deux parcelles constituent un terrain plat en forme de parallélogramme, relativement étroit, d'une longueur moyenne de 67 mètres et d'une largeur moyenne de 10 mètres environ. Il est actuellement en nature d'espaces verts.

En raison de son étroitesse et de son accès restreint, sans accès direct à une voie publique, ce terrain ne peut être qualifié de terrain à bâtir. Pour autant, il reste constructible au regard du droit de l'urbanisme, sous réserve des éventuelles servitudes le grevant. En outre, ce terrain peut utilement servir à d'autres usages, notamment de stockages en extérieur ou de parking.

Le Pôle d'évaluation environnementale a préalablement été saisi et a arbitré la valeur vénale des terrains à 15 000 € (HT), assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Après négociations sur le prix, Monsieur DESOER a fait parvenir en mairie une offre d'achat en date du 27/04/2026, visant à acquérir et à désenclaver ces deux parcelles dont la Ville n'a plus l'utilité.

Cette offre d'achat, d'un montant de 26 500 € (TTC), porte ainsi sur les parcelles cadastrées section AR n°137 et n°140, situées respectivement au 2187 et 2217 Route de Paris, pour une contenance totale de 758 m².

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 26 mai 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 1211-1 ;
Vu l'avis du Domaine n° 2025-76475-14784 en date du 18/03/2025, estimant la valeur vénale du bien à 15 000 € HT ci-joint ;
Vu l'offre d'achat de la SCI DESOER en date du 27/04/2026, d'un montant de 26 500 € TTC ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que les parcelles non bâties, cadastrées AR n°137 et n°140, situées respectivement au 2187 et 2217 Route de Paris, pour une contenance totale de 758 m², appartiennent au domaine privé de la commune ;

Considérant l'intérêt que porte Monsieur DESOER, représentant de la SCI DESOER, à ces parcelles lui permettant d'étendre sa propriété ;

Considérant que ces deux parcelles n'ont pas d'utilité pour la Ville du fait de leur localisation et de leur configuration ;

Considérant que le prix proposé par la SCI DESOER représentée par Monsieur Benjamin DESOER, d'un montant de 26 500 € TTC, respecte l'avis du Domaine, préalablement saisi ;

Considérant que les frais d'acte et tous autres frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Francis DEHAYS, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire ;

Après en avoir délibéré ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'AUTORISER la cession des parcelles cadastrées AR n°137 et n°140, situées respectivement au 2187 et 2217 Route de Paris, pour une contenance totale de 758 m², au profit de la SCI DESOER IMMO représentée par Monsieur Benjamin DESOER, selon les conditions suivantes :**
 - **Conditions financières en respect de l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 26 500 € TTC.**
 - **Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître COLLETER au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision ;**
- **D'INSCRIRE le produit de la vente au budget de la commune.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

REGLEMENTS INTERIEURS DU PÔLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE -

MISE A JOUR – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du fonctionnement des accueils municipaux (périscolaires, extrascolaires, crèche et restauration scolaire), la Commune s'appuie sur des règlements intérieurs qui définissent les modalités d'organisation du service, les droits et obligations des familles ainsi que les règles de vie applicables aux enfants.

Ces documents constituent un cadre de référence essentiel. Ils permettent d'assurer :

- le bon fonctionnement des services,
- la sécurité des enfants accueillis,
- une information claire et équitable des familles.

Les règlements actuellement en vigueur font l'objet d'une actualisation régulière, dans une logique d'amélioration continue, afin de tenir compte des évolutions des services et de préciser certains points de fonctionnement.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de procéder à leur actualisation afin de :

- Les mettre en cohérence avec les règles de facturation actuellement appliquées
- Intégrer les évolutions de fonctionnement des accueils (modalités d'inscription, de réservation, de facturation...),
- Préciser certaines dispositions afin de sécuriser juridiquement la Commune et d'améliorer la lisibilité pour les usagers.

Cette mise à jour ne remet pas en cause les principes fondamentaux du service public d'accueil de l'enfant, mais vise à en renforcer la clarté, l'efficacité et l'équité.

Par ailleurs, cette révision permet d'harmoniser les règlements entre les différents accueils municipaux, afin de garantir une meilleure compréhension par les familles et une application homogène par les services.

Les évolutions apportées au cours des dernières années ont notamment porté sur l'actualisation des modalités de réservation et d'annulation, les conditions de facturation ainsi que les règles de vie collective et de responsabilité.

Les ajustements proposés cette année demeurent limités et portent principalement sur :

- la précision relative au changement de gestionnaire d'un service (le ramassage scolaire, désormais assuré par le service Éducation Loisirs Citoyenneté) ;

- l'ajout de modalités tarifaires spécifiques (gestion des retards dans les accueils de loisirs, préavis de départ à la crèche) ;
- l'intégration de la liste des maladies à éviction pour la crèche ;
- des modifications rédactionnelles visant à améliorer la cohérence et la lisibilité des documents.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-41 en date du 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2025030 en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que les précédents règlements intérieurs avaient été approuvés par le Conseil Municipal ;

Considérant que les règlements sont révisés chaque année pour correspondre aux différents fonctionnements ;

Considérant que les ajustements effectués cette année permettent de renforcer les documents régissant les accueils ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie VALEUX VAN-HOVE, Adjointe en charge de l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER** les règlements ci-joints ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les règlements ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) 2026-2032 - ADOPTION

Dès 2021, la Ville a souhaité se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (délibération n°2021-03) anticipant les prérequis indispensables au passage à la nomenclature M57.

De plus, un tel règlement présentait l'opportunité d'offrir et de **définir un cadre et de développer une pédagogie de la gestion budgétaire et financière** et de :

- *décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître et se donner pour objectif de les suivre ;*
- *créer un référentiel commun et une culture de gestion ;*
- *combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).*

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le conseil municipal a amendé le RBF en intégrant des compléments aux traitements des dépenses et recettes, aux régies, à la gestion de l'actif et du passif et a également permis de le rendre commun à la Ville et au CCAS.

Ce règlement est valable pour un mandat. Il appartient donc au nouveau conseil municipal d'adopter son règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire en relevant soit avant l'adoption du Compte Financier Unique 2025. Il peut être adopté au cours de la même séance du conseil municipal.

Au-delà des dispositions imposées par les textes, le RBF permet de rappeler les grands principes budgétaires et comptables ainsi que l'application des règles fondamentales à respecter soumises à l'information des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. C'est aussi un véritable outil de travail pour les agents et un document d'informations pour les élus et pour le citoyen dans le but d'assurer une meilleure transparence des processus financiers et comptables des collectivités territoriales.

Le règlement budgétaire et financier doit donc obligatoirement prévoir les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, et notamment les règles relatives à leur caducité et leur annulation, les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement budgétaire et financier proposé recense l'ensemble des règles internes de gestion. Il tient compte de l'évolution des pratiques en matière de gestion budgétaire et comptable à la ville de Franqueville-Saint-Pierre.

Le présent RBF s'appliquera pour la durée du mandat (2026-2032). Il pourra toutefois être révisé en fonction des modifications législatives et réglementaires et des nécessaires adaptations des règles de gestion internes.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 26 mai 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu les délibérations n°2021-03, 2022-59 et 2023-63 relatives au règlement budgétaire et financier pour la Ville de Franqueville-Saint-Pierre ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3500 habitants ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée du mandat ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances et au Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A ADOPTER LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER CI-JOINT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

MODIFICATION TARIFS DU PÔLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE -

MISE A JOUR – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour mémoire, lors du Conseil Municipal du 11 mai 2023, la Commune a décidé de la mise en place d'une facturation au taux d'effort sur les différents accueils de la Commune. **Ce mode de facturation permet d'adapter le coût pour les familles en fonction des revenus, et plus particulièrement du quotient familial.**

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui s'adapte à chaque situation des familles. Ainsi, chaque famille se voit facturée en fonction de son quotient familial, et donc de ses revenus récents. La Commune s'appuie sur les données actualisées transmises par la CAF, assurant une prise en compte régulière de la situation des familles. Des tarifs plancher et plafond sont déterminés afin d'encadrer cette méthode de tarification.

La mise en place de ce système a permis, en 2023, à près de 60% des familles de voir leurs tarifs diminuer. Pour les 40% restants, le tarif avait alors augmenté de 4,9%, correspondant à l'inflation constatée en 2023.

Pour mémoire, le quotient familial s'établit par la formule suivante de la CAF :

$$\text{QF} = \text{revenus annuels} / 12 / \text{nombre de parts.}$$

Le calcul du quotient familial repose sur le nombre de parts, selon la grille suivante :

Enfants à charge	0	1	2	3	4
Célibataire	1	2	2,5	3,5	4,5
Marié	2	2,5	3	4	5
Pacsé	2	2,5	3	4	5
Concubinage	1	1,5	2	3	4
Veuf	1	2,5	3	4	5

Exemples de schéma-type de familles :

Couple avec deux enfants, revenus mensuels 6 000€	QF : 2 000
Couple avec deux enfants, revenus mensuels 3 000€	QF : 1 000
Famille mono-parentale avec deux enfants, revenus mensuels 2 000€	QF : 800

Depuis la mise en place de ce dispositif en 2023, la Commune n'a pas procédé à de revalorisation tarifaire globale. Seule la restauration scolaire a fait l'objet d'une évolution en 2024, afin de tenir compte de l'inflation et de l'adaptation du dispositif « Cantine à 1 € ».

Par ailleurs, la Commune a récemment engagé un **changement de prestataire de restaurant** avec un objectif d'amélioration de la qualité des prestations proposées aux enfants et aux familles. **Cette évolution s'est traduite par une augmentation significative des coûts de fonctionnement.**

Ainsi, depuis septembre 2023, malgré les différents contextes nationaux (géopolitiques, économiques, inflationnistes...), aucun tarif n'a été augmenté tandis que les coûts de fonctionnement ont progressé d'année en année.

Pour cette rentrée 2026, il apparaît nécessaire de revoir les tarifs afin de suivre l'évolution du coût de fonctionnement.

Il a été fait le choix de fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au **1er septembre 2026**, afin de ne pas impacter les réservations estivales déjà effectuées par les familles, et ce malgré un contexte de forte augmentation des coûts sur la période estivale.

En effet, afin de prévoir la hausse des tarifs, le coût moyen par enfant a été calculé sur chacun des accueils. Ce travail avait également été fait au printemps 2023 afin de déterminer au mieux les nouveaux tarifs.

	Coût par jour et par enfant	Recettes moyennes	Reste à charge communal annuel
Périscolaire matin	2,99 €	1,88 €	16 800 €
Périscolaire soir	5,96 €	4,08 €	37 800 €
Restauration scolaire	8,54 €	4,19 €	248 700 €
Mercredis	36,43 €	20,09 €	65 600 €

Malgré cette revalorisation, la part majoritaire du coût du service demeure supportée par la Commune, comme l'illustre le reste à charge présenté ci-dessus.

Le coût moyen par enfant évolue d'année en année. Les dépenses de fonctionnement, la masse salariale ou encore la consommation dans les bâtiments entraînent une augmentation de la charge financière pour la Commune. Toutes ces données ont été prises en compte afin de calculer ce coût moyen par jour et par enfant.

Les recettes tiennent compte des différentes subventions perçues ainsi que de la facturation aux familles.

Cette évolution de tarifs ne constitue pas une mesure de financement intégral des surcoûts, mais un ajustement partiel.

Elle traduit un choix d'équilibre entre la nécessaire adaptation des tarifs et la volonté de **préserver l'accessibilité des services** pour l'ensemble des familles.

Activité	Taux d'effort 2023	Taux d'effort 2026	Tarif plancher 2023	Tarif plancher 2026	Tarif plafond 2023	Tarif plafond 2026
Périscolaire matin	0,072%	0,083%	0,25 €	0,25 €	1,44 €	1,70 €
Périscolaire soir	0,161%	0,185%	0,50 €	0,50 €	3,22 €	3,80 €
Repas enfant	0,226%	0,260%	0,65 €	0,65 €	4,51 €	5,33 €
Mercredis-Vacances	0,894%	1,028%	3,16 €	3,16 €	17,88 €	21,08 €

Les tarifs planchers sont maintenus à leur niveau actuel afin de préserver l'accessibilité pour les familles les plus modestes, l'effort portant davantage sur les tranches supérieures.

La Commune fait par ailleurs le choix d'absorber une partie significative de l'augmentation des coûts, en maintenant un reste à charge important sur l'ensemble des services, qui continuera de progresser malgré cette revalorisation tarifaire.

Une analyse de positionnement tarifaire montre que **la Commune se situe dans une moyenne basse par** rapport aux autres collectivités du plateau Est, avec des tarifs significativement plus faibles pour les familles relevant des tranches de quotient familial les plus modestes.

Les tarifs à destination des usagers extérieurs à la commune seront également revalorisés selon le même taux d'évolution. Ce changement n'aura qu'un faible impact pour la collectivité, compte tenu de la faible proportion des usagers extérieurs accueillis.

Après trois années sans revalorisation tarifaire, cette évolution apparaît nécessaire pour garantir l'équilibre financier du service, tout en préservant un haut niveau de participation de la Commune et une accessibilité pour l'ensemble des familles.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2023-34 en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que les précédents tarifs avaient été approuvés par le Conseil Municipal ;
Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis leur mise en application en septembre 2023 ;
Considérant que des études ont été effectuées afin de réviser ces tarifs de manière cohérente et adaptée à chaque situation familiale ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie VALEUX VAN-HOVE, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

- **MODIFIER les tarifs des différents accueils de la Commune comme suit :**

Activité	Taux d'effort 2023	Taux d'effort 2026	Tarif plancher 2023	Tarif plancher 2026	Tarif plafond 2023	Tarif plafond 2026
Périscolaire matin	0,072%	0,083%	0,25 €	0,25 €	1,44 €	1,70 €
Périscolaire soir	0,161%	0,185%	0,50 €	0,50 €	3,22 €	3,80 €
Repas enfant	0,226%	0,260%	0,65 €	0,65 €	4,51 €	5,33 €
Mercredis-Vacances	0,894%	1,028%	3,16 €	3,16 €	17,88 €	21,08 €

- **D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

SOLIDARITES

EXERCICE 2026 – CONTRIBUTION COMMUNALE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Pour mémoire, depuis 2016, la Métropole Rouen Normandie a en charge par transfert du Département la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectif de soutenir les jeunes lors de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, et le cas échéant, d'assurer leur subsistance dans les situations d'urgence.

La gestion administrative et financière du FAJ est confiée pour partie aux Missions Locales de l'agglomération de Rouen, Elbeuf et Caux Seine Austreberthe, situées sur le territoire de la Métropole et de ses 71 communes.

Ce FAJ concerne les jeunes de 18 à 24 ans qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Aussi, ce fonds permet d'apporter aux jeunes en difficultés des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Les demandes d'aides au titre du FAJ sont présentées en Comité Local d'Attribution (CLA), instance bimensuelle multi-partenariales dont la composition est arrêtée par le Président de la Métropole Rouen Normandie. Cette instance permet d'échanger et d'émettre un avis sur les dossiers présentés. Le comité est composé de l' élu délégué à la jeunesse, d'agents de la cellule jeunesse de la Métropole, de représentants, des Missions locales, des communes métropolitaines, des centres communaux d'action sociale et centres médicaux-sociaux ainsi que des associations locales impliquées dans l'insertion des jeunes, notamment celles de la prévention spécialisée.

Le FAJ peut être sollicité pour soutenir le financement d'un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou d'une décohabitation, d'une formation, du permis de conduire nécessaire à la réalisation d'un projet professionnel, ainsi que les équipements indispensables pour suivre une formation, ou d'autres actions accompagnant l'insertion sociale ou professionnelle, après avoir actionné tous les autres leviers ou dispositifs de droit commun.

En 2025, le FAJ a été mobilisé par 558 jeunes métropolitains. Ces derniers ont pu bénéficier d'au moins une aide à l'insertion professionnelle ou à la subsistance. Cela représente 769 aides accordées (soit un montant total de 296 857 euros au titre du FAJ).

Aujourd'hui et pour pouvoir maintenir le niveau d'aides au travers du FAJ, la Métropole Rouen Normandie a fait appel aux participations communales pour abonder le FAJ sur le niveau de participation arrêté en 2017 soit 0,23 € par habitant.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 26 mai 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que depuis 2016, la Métropole Rouen Normandie a en charge par transfert du Département la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;

Considérant que le FAJ reste très fortement mobilisé pour accompagner les jeunes au travers de différents dispositifs ;

Considérant qu'aujourd'hui et pour pouvoir maintenir le niveau d'aides au travers du FAJ, la Métropole Rouen Normandie a fait appel aux participations communales pour abonder le FAJ sur le niveau de participation arrêté en 2017 soit 0,23 € par habitant ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint en charge des Finances et du Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A ABONDER au Fonds d'Aide aux Jeunes de la Métropole Rouen Normandie pour 2026 à hauteur de 1 465,33 € (6 371 x 0,23€).

ANNEXE :

- DONNEES FAJ 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

MULTIPOLITIQUES

EXERCICE 2026 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants et Artisans Franquevillais à hauteur de 2 000 € au regard des besoins identifiés et demande faite auprès de la Commune dans le cadre de l'action spécifique « Village Viking de Franqueville-Saint-Pierre 2026 ».

Cette subvention vient en soutien à une action qui a pour objectif de créer du lien entre les habitants, les commerçants et les artisans Franquevillais s'inscrivant dans une dynamique de valorisation des savoirs faire et du commerce local.

- Une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association VTT Vallée de Seine au titre du budget de fonctionnement.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle relation partenariale et la participation de cette association sportive aux manifestations organisées par la Ville à l'instar « d'un Été à Franqueville ».

- Une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Sportive du Collège Hector Malot au titre du budget de fonctionnement.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du soutien apporté à une sélection de jeunes au niveau national dans deux disciplines sportives : cross, bike and run.

Ces dépenses seront imputées au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Le dossier a été présenté en Commission Finances lors de sa réunion du 26 mai 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention de l'Union des Commerçants et Artisans Franquevillais au titre d'une action spécifique « Village Viking de Franqueville-Saint-Pierre 2026 » ;

Considérant la demande de subvention de l'association VTT Vallée de Seine au titre du budget de fonctionnement ;

Considérant la demande de subvention de l'association Sportive du Collège Hector Malot au titre du budget de fonctionnement ;

Considérant que ces associations œuvrent et participent au dynamisme local tant au travers de la vie économique locale que du sport.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry LARIDON, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

- **ACCORDER LES SUBVENTIONS EXECPTIONNELLES SUIVANTES :**
 - **2000 € à l'Union des Commerçants et Artisans Franquevillais au titre de l'action spécifique « Village Viking de Franqueville-Saint-Pierre 2026 » ;**
 - **500 € à l'association VTT Vallée de Seine au titre du budget de fonctionnement ;**
 - **500 € à l'association Sportive du Collège Hector Malot au titre du budget de fonctionnement ;**
- **A INSCRIRE les crédits budgétaires au budget supplémentaire au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».**

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE ACTUALISATION DES TARIFS

I. CONTEXTE

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe instaurée à l'initiative de la commune. Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

L'un des principaux objectifs de la TLPE est de lutter contre la pollution visuelle en milieu urbain, due en grande partie à la multiplication des enseignes et panneaux publicitaires.

En 2009, la TLPE s'est substituée automatiquement à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes instaurée par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1984 (TSE).

II. APPLICATION DES EXONERATIONS

Pour rappel, les tarifs de la TLPE dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ils sont fixés par les articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS).

La superficie taxable correspond à la surface sur laquelle sont portées les inscriptions, formes et images.

Les tarifs peuvent faire l'objet de majorations ou de minorations. Certains supports publicitaires sont exonérés de plein droit et d'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales.

L'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services précise les exonérations et réfections possibles en fonction de la superficie des enseignes.

Sont exonérées de plein droit les enseignes dont la somme des superficies **est inférieure ou égale à 7 m²** (sauf délibération contraire de la collectivité).

Peuvent faire l'objet d'une exonération totale ou partielle, sur délibération de la collectivité :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies correspondant à une même activité, **est inférieure ou égale à 12 m²** (possible exonération totale ou réfaction jusqu'à 50 %),
- Les enseignes dont la somme des superficies **est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²** (possible réfaction jusqu'à 50 %).

Afin d'aider les petits commerces du territoire, le Conseil Municipal a décidé, par délibérations en date du 27 juin 2024 et du 12 juin 2025 :

- de ne pas s'opposer à l'exonération de plein droit applicables aux enseignes dont la somme des superficies **est inférieure ou égale à 7 m²**.
- d'appliquer une exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est **supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²**.
- d'appliquer une réfaction par rapport au tarif de base pour la tarification des enseignes dont la somme des superficies **est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²**.

III. ACTUALISATION DES TARIFS

Les tarifs de la TLPE augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

L'arrêté du 09 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure a été publié le 18 mars 2026 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2027 (cf. tableaux ci-dessous) :

Tarifs normaux applicables en 2027

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	19,10	25	38
Superficie supérieure à 50 m2	38,10	50,1	76,1

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	57,2	75,4	113,90
Superficie supérieure à 50 m2	114,30	148,80	222,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m2	19,1	25	38
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m2	76,30	100,40	150,20

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux dispositions du code des impositions des biens et services (CIBS) et du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite des tarifs plafonds, **avant le 1er juillet d'une année pour application au 1er janvier de l'année suivante.**

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 26 mai 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relatif au nouveau régime de la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le Code des Impositions des Biens et des Services et notamment les articles L454-39 à L454-77 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

Considérant la volonté du conseil municipal d'aider les petits commerces du territoire en appliquant une exonération ou une minoration des tarifs pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 20 m² ;

Considérant la nécessité de délibérer avant le 1^{er} juillet d'une année pour application au 1er janvier de l'année suivante ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

- **NE PAS S'OPPOSER AUX EXONERATIONS DE PLEIN DROIT ;**
- **APPLIQUER LES TARIFS REPRIS DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :**

Catégories de supports	Tarif en euros par m² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	19.10 €
Dispositifs publicitaires ou préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	38.10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	57.20 €
Dispositifs publicitaires ou préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	114.30 €
Enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m ²	0.00 € *
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	19.05 € **
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20 m ² et 50 m ²	38.10 €
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50 m ²	76.30 €

Par application de l'article L454-66 du CIBS :

** Exonération totale, ** Réfaction dans la limite de 50% par rapport au tarif de base applicable aux enseignes dont la surface est comprise entre 12m² et 50m².*

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE

EXERCICE 2026 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du suivi des dossiers de retraite pour invalidité relevant de la CNRACL, la collectivité a été destinataire d'une requête portant sur les modalités de gestion administrative d'un dossier individuel d'agent placé en congé pour raison de santé.

L'analyse de cette situation a mis en évidence une anomalie liée au paramétrage et au fonctionnement de l'outil métier utilisé pour la gestion des positions administratives et des déclarations associées. Cette situation a conduit au maintien d'une position administrative ne correspondant pas au régime applicable au regard de l'évolution de la situation de l'agent concerné. Les conséquences de cette anomalie ont notamment porté sur les éléments pris en compte dans le calcul des droits à pension par la CNRACL.

Avant de formuler la requête auprès du Tribunal Administratif, la CNRACL a adressé un courrier à la collectivité afin de l'alerter mais celui-ci n'a pas été réceptionné. De ce fait, la CNRACL a poursuivi la procédure et a saisi l'instance compétente.

Cette requête a permis à la collectivité d'identifier cette difficulté technique et procédurale, d'engager les mesures correctives nécessaires et de sécuriser le traitement des dossiers similaires pour l'avenir, notamment par une révision des procédures internes de suivi des situations de maladie et de retraite pour invalidité.

Dans un souci de règlement amiable du différend et afin d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse plus lourde, des échanges sont intervenus entre la collectivité et la CNRACL par le biais de leurs avocats respectifs.

À l'issue des négociations, un accord transactionnel a été trouvé portant sur la prise en charge du montant correspondant au préjudice financier estimé par la CNRACL, à l'exclusion de toute demande de dommages et intérêts et des pénalités de retard. Chaque partie prendra en charge respectivement les honoraires de son avocat.

Le principe du protocole transactionnel réside dans les concessions réciproques qu'entendent consentir les parties. Ainsi, dans le projet de protocole ci-joint qui revêt **un caractère confidentiel**, les parties consentent chacune aux concessions d'établissement d'un accord. La CNRACL sur les bases dudit protocole consent notamment à renoncer définitivement et irrévocablement à toute instance et toute action amiable ou judiciaire contre les parties au protocole.

L'indemnisation versée par la Commune au titre du protocole présenté sera de 8 299,62 €.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu les dispositions du Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants et 2052 et suivants ;

Considérant qu'un agent territorial, recruté le 01/03/2008 en qualité d'adjoint technique territorial, a été admis à la retraite pour invalidité le 10 février 2025 après une période de maladie prolongée ;

Considérant que le dysfonctionnement de l'outil métier a donné lieu à des erreurs administratives, notamment :

- *le maintien en position de maladie ordinaire au-delà de la durée réglementaire d'un an ;*
- *le maintien erroné de l'agent en position d'activité dans les déclarations sociales nominatives (DSN) jusqu'au 31 décembre 2022 ;*

Considérant que ces erreurs ont conduit la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) à exiger le versement d'une somme de 8 299,62 €, correspondant à la prise en compte rétroactive de la période litigieuse dans le calcul de la pension de retraite de l'agent ;

Considérant qu'afin d'éviter un contentieux et de régulariser définitivement la situation, la collectivité et la CNRACL ont convenu un accord transactionnel, fondé sur des concessions réciproques, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil ;

Considérant que le protocole transactionnel annexé à la présente délibération prévoit :

- *le versement par la collectivité d'une indemnité forfaitaire de 8 299,62 € à la CNRACL, en réparation du préjudice financier subi ;*
- *la renonciation par la CNRACL à toute action contentieuse ou amiable relative à ce dossier, sous réserve du respect des engagements pris par la collectivité ;*

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de mettre un terme à ce différend par la signature dudit protocole, évitant ainsi une procédure contentieuse longue et coûteuse ;

Considérant que l'acceptation par la Commune du protocole transactionnel entraînera une renonciation définitive et irrévocable à toute instance et toute action amiable ou judiciaire contre les parties au protocole ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

- **APPROUVER** le protocole transactionnel présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ;
- **PROCEDER** au règlement des sommes dues dans les conditions prévues par cet accord.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE

Pour mémoire, dans le cadre de l'évolution de la gestion budgétaire et comptable, les communes ont eu avant 2026 la possibilité lorsqu'elles ont adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 et qu'elles sont en envoi dématérialisé des flux budgétaires de candidater au Compte Financier Unique (C.F.U).

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise donc à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre répondant aux deux conditions préalables (nomenclature et gestion dématérialisée), s'est donc portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour mise en œuvre et une expérimentation du C.F.U dès 2023.

En synthèse, le CFU :

- **se substitue donc au compte administratif et au compte de gestion ;**
- **met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**
- **est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**

*

**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal arrête les résultats qui lui sont annuellement présentés par le Maire. De plus, le Maire doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances en date du 26 mai 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de l'un de ses membres :

- de prendre acte de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2025,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 827 048,20 €	6 854 715,70 €	9 681 763,90 €
	Recettes réalisées	1 753 347,59 €	7 153 774,67 €	8 907 122,26 €
	Restes à réaliser	459 827,50 €	- €	459 827,50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 966 244,89 €	6 854 715,70 €	9 820 960,59 €
	Dépenses réalisées	1 868 006,25 €	6 341 922,62 €	8 209 928,87 €
	Restes à réaliser	525 336,73 €	- €	525 336,73 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 114 658,66 €	811 852,05 €	697 193,39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	139 196,69 €	- €	139 196,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	24 538,03 €	811 852,05 €	836 390,08 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 65 509,23 €	- €	- 65 509,23 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 40 971,20 €	811 852,05 €	770 880,85 €

Annexes :

- **Note de présentation**
- **CFU 2025**

NOTE DE PRESENTATION

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Pour mémoire, le budget primitif adopté le 20 mars 2025 (DCM 2025013) a fait l'objet de deux décisions modificatives adoptées les 12 juin et 16 octobre 2025 (DCM 2025029 et DCM 2025049) afin d'opérer des ajustements et virements de crédits aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

L'exercice 2025 a fait également l'objet de décisions portant fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement dans la limite des autorisations ouvertes à savoir 7,5%.

De plus, dans les éléments de comparaisons avec le CFU 2024, il conviendra de prendre en compte l'opération réalisée « acquisition-cession de terrains pour la construction de la résidence senior ».

Cette opération avait généré pour la commune les opérations suivantes sur l'exercice 2024 :

- *rachat des terrains auprès de l'EPFN pour 1 666 809.80 € ;*
- *souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne pour 1 687 000 € ;*
- *cession des terrains aux promoteurs pour : 2 071 700 € (plus-value de 404 890.20 €) ;*
- *remboursement du prêt relais pour 1 690 935.40€ (soit 1 687 000 € de capital et 3 935.40 € d'intérêts pour trois semaines) ;*
- *paiement de la TVA (les opérations immobilières n'étant pas exonérées pour la commune) soit 333 898.00 € (opération non tracée dans les flux comptables de la commune mais prélevée directement sur le fonds de roulement de la commune ; soit un solde de l'opération déduction faite du paiement de la TVA de 70 992.20 €.*

Parallèlement cette opération majeure mais exceptionnelle a généré un impact sur le capital amorti sur 2024, le portant de 678 486.60 € à 2 365 486.60 €.

Ce remboursement du capital du prêt relais a donc eu pour 2024 un impact sur la lecture des épargnes notamment le taux d'épargne nette le faisant passer de 1.23% (capital dette déduit) **à – 22.24% avec une annuité de dette qui était passée de 787 220.83 € sans cette opération à 2 478 156.83 € avec cette opération.**

Dans le cadre de l'analyse de la rétrospective et des épargnes, ces données seront retraitées pour faciliter la lecture.

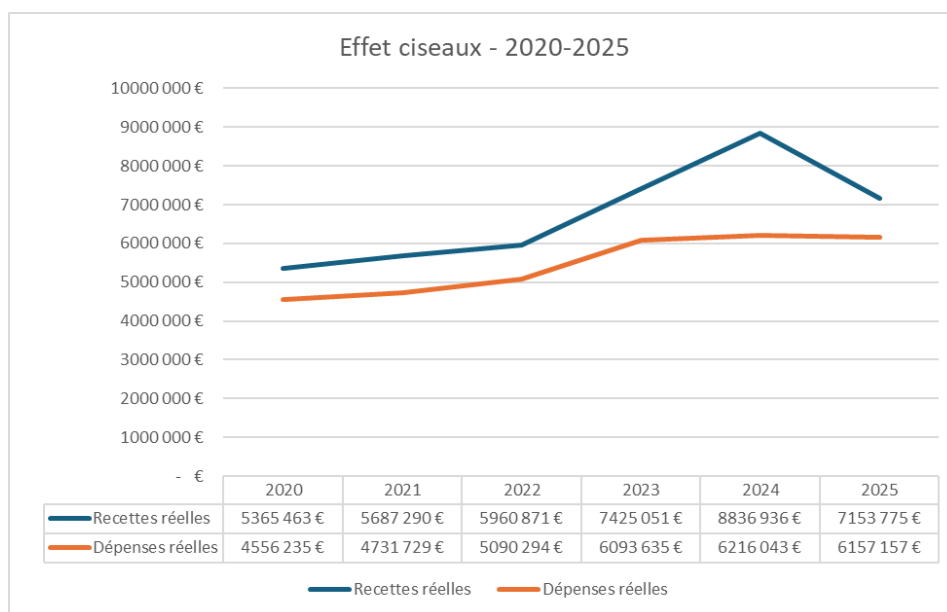
Enfin, 2025 a été une année de clôture des principales opérations du mandat précédent avec l'ambition du respect des engagements pris auprès des Franquevillais :

- *L'accompagnement des plus fragiles,*
- *Une politique volontariste en investissement,*
- *La garantie d'un équilibre budgétaire pérenne.*

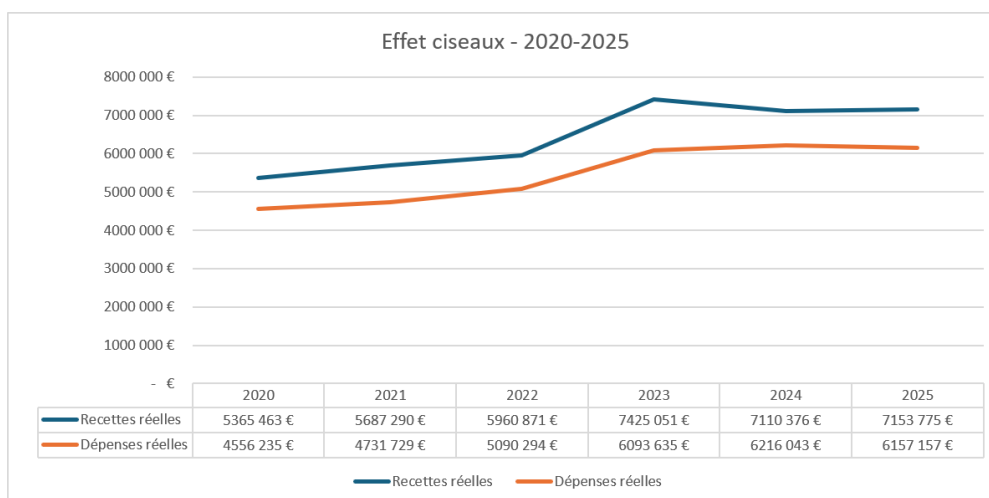
L'exécution budgétaire 2025 a été élaboré en respectant les objectifs présentés dans le cadre du ROB 2025-2026 :

- *Le maintien de la qualité de service rendu aux administrés ;*
- *La stabilité des taux d'imposition ;*
- *La maîtrise et la rationalisation des charges de fonctionnement ;*
- *La continuité du plan de sobriété communal pour contenir des coûts liés à l'énergie et l'électricité ;*
- *La prise en compte des coûts des opérations sur la section d'investissement tout en respectant les engagements du mandat et soutenant un PPI qui reste ambitieux.*

I. Section de Fonctionnement



La section de fonctionnement synthétiquement présentée ci-dessus montre un solde d'exécution (Recettes – Dépenses) à 811 k€ soit +74 k€ par rapport au CFU 2024.



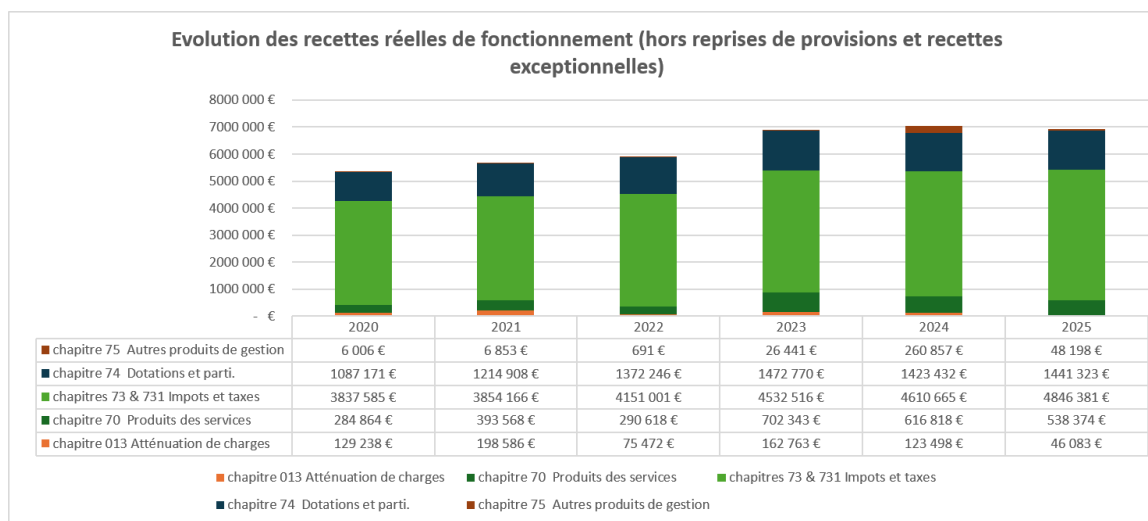
* effet ciseaux retraité des recettes « exceptionnelles » : l'impact de l'opération « résidence seniors » en dépenses et en recettes au titre des recettes exceptionnelles

Section de fonctionnement - Recettes								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	évol CFU 25/CA 24	
Recettes réelles	5 365 462,84 €	5 687 289,85 €	5 961 140,87 €	7 425 050,91 €	8 836 936,39 €	7 153 774,67 €	-19,0%	1 683 161,72 €
chapitre 013 Atténuation de charges	129 238,00 €	198 585,57 €	75 472,14 €	162 762,57 €	123 497,96 €	46 082,52 €	-62,7%	77 415,44 €
chapitre 70 Produits des services	284 864,00 €	393 567,51 €	290 618,30 €	702 342,94 €	616 817,74 €	538 374,06 €	-12,7%	78 443,68 €
chapitre 73 Impôts et taxes	242 436,00 €	241 763,00 €	178 147,00 €	235 402,00 €	234 395,00 €	232 130,00 €	-1,0%	2 265,00 €
chapitre 731 Imposition directe	3 595 148,84 €	3 612 402,81 €	3 972 853,91 €	4 297 114,40 €	4 376 269,59 €	4 614 251,41 €	5,4%	237 981,82 €
chapters 73 & 731 Impôts et taxes	3 837 584,84 €	3 854 165,81 €	4 151 000,91 €	4 532 516,40 €	4 610 664,59 €	4 846 381,41 €	5,1%	235 716,82 €
chapitre 74 Dotations et parti.	1 087 171,00 €	1 214 908,21 €	1 372 246,09 €	1 472 770,46 €	1 423 432,26 €	1 441 322,71 €	1,3%	17 890,45 €
chapitre 75 Autres produits de gestion	6 006,00 €	6 852,65 €	691,00 €	26 441,27 €	260 856,84 €	48 197,52 €	-81,5%	212 659,32 €
chapitre 76 produits financiers	- €	- €	- €	9 629,00 €	7 144,00 €	5 043,00 €	-29,4%	2 101,00 €
chapitre 77 produits exceptionnels	20 599,00 €	19 210,10 €	71 112,43 €	517 630,00 €	1 726 560,00 €	763,34 €	-100,0%	1 725 796,66 €
chapitre 78 reprise sur amort prov	- €	- €	- €	958,27 €	67 963,00 €	227 610,11 €	234,9%	159 647,11 €
Recettes d'ordre	- €	- €	11 650,00 €	80,40 €	80,00 €	- €	-	0,40 €
chapitre 042 Opé. Ordre transferts entre sections	- €	- €	11 650,00 €	80,40 €	80,00 €	- €	-	0,40 €
R002	- €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	-	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 365 462,84 €	5 787 289,85 €	5 972 790,87 €	7 425 131,31 €	8 837 016,39 €	7 153 774,67 €	-19,0%	1 683 241,72 €

Section de fonctionnement - Dépenses								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	évol CFU 25/CA 24	
Dépenses réelles	4 556 235,00 €	4 731 728,59 €	5 090 294,36 €	6 093 634,92 €	6 216 042,87 €	6 157 157,00 €	-0,95%	58 885,87 €
chapitre 014 Atténuation de produits	105 250,00 €	76 588,01 €	63 413,30 €	69 171,94 €	61 013,69 €	64 491,72 €	5,7%	3 478,03 €
chapitre 011 Chg à caractère général	1 088 372,00 €	1 208 851,25 €	1 260 926,15 €	1 864 199,57 €	1 710 638,81 €	1 631 732,57 €	-4,6%	78 906,24 €
chapitre 012 Chg de personnel	2 737 811,00 €	2 850 919,71 €	3 242 581,06 €	3 569 780,14 €	3 820 911,44 €	3 741 014,71 €	-2,1%	79 896,73 €
chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	499 455,00 €	483 238,41 €	424 061,11 €	483 899,65 €	416 574,87 €	420 660,97 €	1,0%	4 086,10 €
chapitre 66 Charges Fin.	125 347,00 €	107 307,04 €	82 127,98 €	103 380,12 €	122 930,12 €	89 628,61 €	-27,1%	33 301,51 €
chapitre 67 Charges except.	- €	4 824,17 €	1 398,97 €	741,80 €	628,42 €	1 148,94 €	-45,3%	520,52 €
chapitre 68 Dotations aux provisions	- €	- €	15 785,79 €	2 461,70 €	82 825,00 €	209 000,00 €	152,3%	126 175,00 €
chapitre 022 Dép. imprévues	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-	- €
Dépenses d'ordre	204 567,00 €	165 197,47 €	173 842,17 €	657 152,62 €	1 883 723,32 €	184 765,62 €	-90,2%	1 698 957,70 €
chapitre 023 Vir. Section invest	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-	- €
chapitre 041 Opé. Patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-	- €
chapitre 042 Opé. Ordre transferts entre sections	204 567,00 €	165 197,47 €	173 842,17 €	657 152,62 €	1 883 723,32 €	184 765,62 €	-90,2%	1 698 957,70 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 760 802,00 €	4 896 926,06 €	5 264 136,53 €	6 750 787,54 €	8 099 766,19 €	6 341 922,62 €	-21,7%	1 757 843,57 €
ratio rigidité RH	60,09%	60,25%	63,70%	58,58%	61,47%	60,76%		
				674 343,77 €	737 250,20 €	811 852,05 €	10,1%	74 601,85 €

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes de fonctionnement :



* Hors recettes exceptionnelles et reprises de provisions

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 7.1 M€ soit une diminution de -19% (-1.6 M€) par rapport au CFU 2024 : chapitre 77 produits exceptionnels.

Ce résultat est à pondérer au regard des impacts des opérations à caractère exceptionnel déjà mentionnées à savoir la cession de foncier dans le cadre de l'opération « résidence séniors » et le versement de l'indemnisation de la galaxie des loisirs (chapters 75 et 77) en 2024.

Lorsque l'on compare les recettes de gestion des services, la variation est de -1.63% soit -114k€.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol %
Atténuation de charges (chap 013)	129 238 €	198 586 €	75 472 €	162 763 €	123 498 €	46 083 €	-62,69%
Prod. services, domaine, ventes diverses (chap 70)	284 864 €	393 568 €	290 618 €	702 343 €	616 818 €	538 374 €	-12,72%
Dotation de solidarité communautaire (art 73212)	65 479 €	65 651 €	114 593 €	65 651 €	65 651 €	65 651 €	0,00%
FNGIR (art 73221)	63 554 €	63 554 €	63 554 €	63 554 €	63 554 €	63 554 €	0,00%
FPIC (art 73221)	113 403 €	112 558 €	- €	106 197 €	105 190 €	102 787 €	-2,28%
Autres impôts et taxes (738)	- €	- €	- €	- €	- €	138 €	
Impôts et taxes (hors 731)	242 436 €	241 763 €	178 147 €	235 402 €	234 395 €	232 130 €	-0,97%
Impôts directs locaux (art 73111)	3 241 590 €	3 103 355 €	3 534 171 €	3 773 003 €	3 982 489 €	4 098 216 €	2,91%
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation (art 73123)	202 656 €	340 707 €	302 603 €	255 225 €	200 370 €	330 700 €	65,04%
Taxe sur la consommation finale d'électricité (art 73141)	117 472 €	118 886 €	134 621 €	173 753 €	135 260 €	133 576 €	-1,25%
Droits de Placé (art 73154)	1 141 €	1 783 €	1 458 €	6 053 €	8 208 €	8 835 €	7,64%
Taxe locale sur la publicité extérieure (art 73174)	32 291 €	47 672 €	- €	89 080 €	49 943 €	40 395 €	-19,12%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	- €	- €	- €	- €	0 €	2 529 €	
Fiscalité locale (art 731)	3 595 149 €	3 612 403 €	3 972 854 €	4 297 113 €	4 376 269 €	4 614 251 €	5,44%
Dotation forfaitaire des communes (art 74111)	372 746 €	353 896 €	306 789 €	331 145 €	325 105 €	311 417 €	-4,21%
Dotation de solidarité rurale (art 741121)	82 395 €	80 062 €	82 968 €	98 102 €	111 492 €	120 061 €	7,69%
Dotation nationale de péréquation - DNP (art 741127)	13 148 €	11 833 €	10 650 €	9 585 €	11 502 €	13 802 €	20,00%
FCTVA (art 744)	6 521 €	8 613 €	2 170 €	4 651 €	4 919 €	3 392 €	-31,04%
Autres participations (art 747)	325 290 €	298 503 €	356 195 €	624 196 €	524 686 €	580 110 €	10,56%
Compensations TFB Locaux industriels	- €	261 664 €	270 695 €	292 627 €	303 168 €	320 203 €	5,62%
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	258 565 €	171 832 €	321 398 €	83 959 €	116 037 €	52 915 €	-54,40%
D.C.R.T.P (art 748312)	28 506 €	28 506 €	21 381 €	28 506 €	26 360 €	- €	-100,00%
Autres dotations (autres articles chap 74)	- €	- €	0 €	- €	163 €	39 422 €	
Dotations	1 087 171 €	1 214 908 €	1 372 246 €	1 472 771 €	1 423 432 €	1 441 323 €	1,26%
Autres recettes d'exploitations (chap 75)	6 006 €	6 853 €	691 €	26 441 €	260 857 €	48 198 €	-81,52%
Total des recettes de gestion des services	5 344 864 €	5 668 080 €	5 890 029 €	6 896 833 €	7 035 269 €	6 920 359 €	-1,63%
Produits financiers (chap 76)	- €	- €	- €	9 629 €	7 144 €	5 043 €	-29,41%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	- €	- €	10 000 €	517 450 €	1 726 560 €	- €	-100,00%
Produits spécifiques (chap 77 hors 775)	20 599 €	19 210 €	61 112 €	180 €	- €	763 €	
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	- €	- €	- €	958 €	67 963 €	227 610 €	234,90%
Produits induits des investissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 365 464 €	5 687 290 €	5 961 141 €	7 425 050 €	8 836 936 €	7 153 775 €	-19,05%

* à l'arrondi le plus proche

A.1 Evolution des principales dotations et participations (Chapitre 74)

Dotations et participations (chapitre 74)

Le résultat 2025 met en exergue une évolution des participations de +1.26% soit + 17k€ par rapport au CFU 2024.

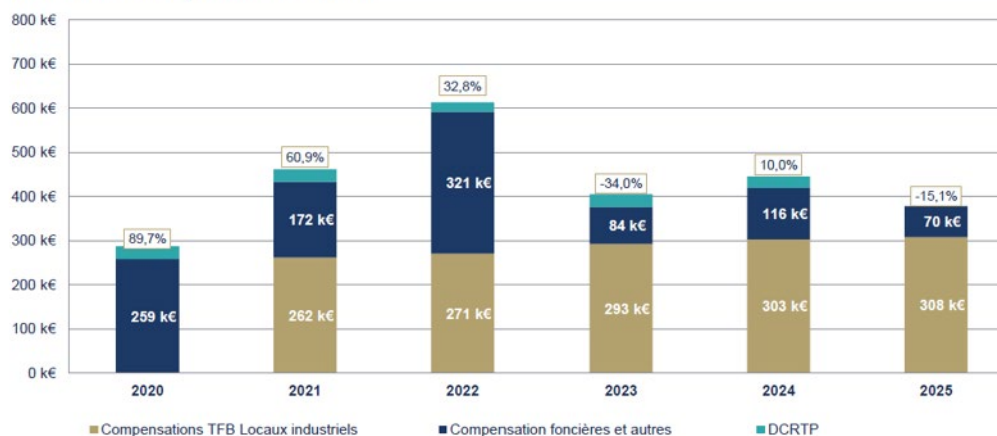
Ce chapitre comprend notamment :

- La participation des organismes telle que la CAF est en hausse avec 590 k€ de recettes réparties entre le Multi-Accueil les 3 Pommes (362k€) et les activités périscolaires, extrascolaires et le ramassage scolaire (228k€).
- La DGF dans ses composantes a connu en 2025 une légère diminution de -0.63% : effet combiné de la baisse de la dotation forfaitaire de manière continue mais augmentation de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation. Pour autant, l'exercice 2026 est projetée avec une diminution à -0.67% (depuis 2014, diminution cumulée de -354k€).

Les compensations

Les dotations de compensation versées par l'Etat notamment au titre de la taxe foncière sur le bâti pour les locaux industriels connaissent une évolution de 5.62% sur la compensation du foncier bâti des locaux industriels ; en 2026, cette même compensation est prévue avec un recul de 25%. Il est à noter également en 2025, la suppression définitive du versement à la commune de la DRCTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) – 26K€ (ces crédits nationaux ayant été reventilés dans la péréquation nationale).

Évolution des compensations fiscales



A.2 Evolution des contributions directes et de la fiscalité transférée

Les résultats 2025 des Chapitres 73 et 731 « Impôts et taxes » sont en hausse de +5,1% soit +235 k€ par rapport au CFU 2024.

Cette analyse globale cache des disparités :

Chapitre 73 :

- diminution du FPIC – 2,28% (-2k€) ;
- maintien du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) ;

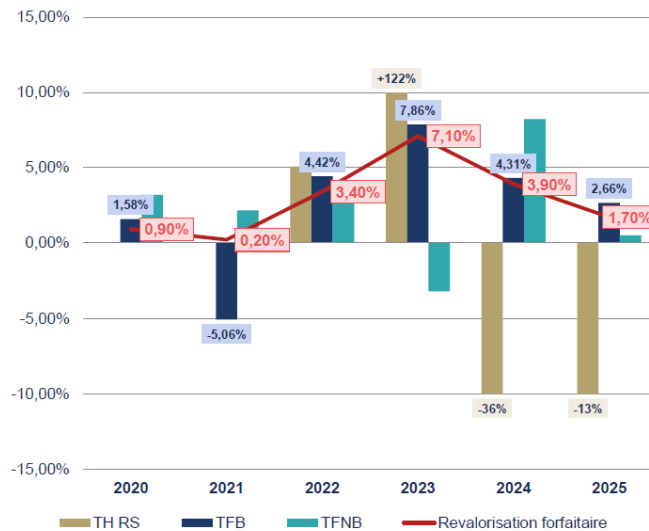
Chapitre 731 :

- impôts directs locaux + 2.91% + 115k€ (effet combiné des bases avec une augmentation et une revalorisation) ;
- droits de mutation en reprise +65% + 130k€
- taxe sur la consommation finale d'électricité -1,25% - 1,6k€
- taxe sur la publicité extérieure en léger recul avec les exonérations accordées aux petits commerces – 19,12% - 9k€.

La ville de Franqueville-Saint-Pierre présente une fiscalité qui s'élève à 472€/habitant en 2025 contre 626€ en 2024 (contre coût du prêt relais) et en dessous de la moyenne de la strate qui se situe à 800€ /habitant pour les communes de 5000 à 9999 habitants – appartenant à une Métropole – (données 2024).

Pour mémoire, indépendamment des taux, les bases ont mécaniquement augmenté de 2023 à 2024 avec un pic de revalorisation à 7.10% en 2023 et reflux en 2025 ;

Évolution des bases fiscales



L'évolution des bases fiscales est fondée sur deux éléments : la revalorisation forfaitaire et la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

A.3 Evolution des autres contributions directes (hors fiscalité directe) et des produits exceptionnels

▪ Les atténuations de charge

Les atténuations de charge comprennent notamment les remboursements au titre de l'assurance statutaire de la collectivité.

Elles connaissent une évolution de -62,69% soit -77 k€.

Les remboursements au titre de l'assurance statutaire de la collectivité constituent un poste d'atténuation des charges particulièrement variable dans ses prévisions. En 2025, ce poste accuse une diminution significative, de l'ordre de 83 %.

Cette évolution s'explique principalement par deux facteurs :

- les remboursements des indemnités journalières (IJ) versées par la CPAM, d'une part,
- les remboursements issus de notre contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de REYLENS-SOFAXIS, d'autre part.

À noter que, lors de la souscription de ce contrat, le Conseil municipal avait délibérément exclu les garanties relatives à la maladie ordinaire et à la maternité, en raison de l'impact de ces risques sur le montant des primes.

Par ailleurs, l'année 2025 reflète le règlement de dossiers de longue maladie engagés entre 2024 et 2025. Ces situations, examinées en comité médical et en comité médical de recours, ont conduit au placement en retraite pour invalidité de plusieurs agents. Elles génèrent, et continueront de générer, des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ; allocation versée par France service et remboursée par la Ville.

- **Les produits de services**

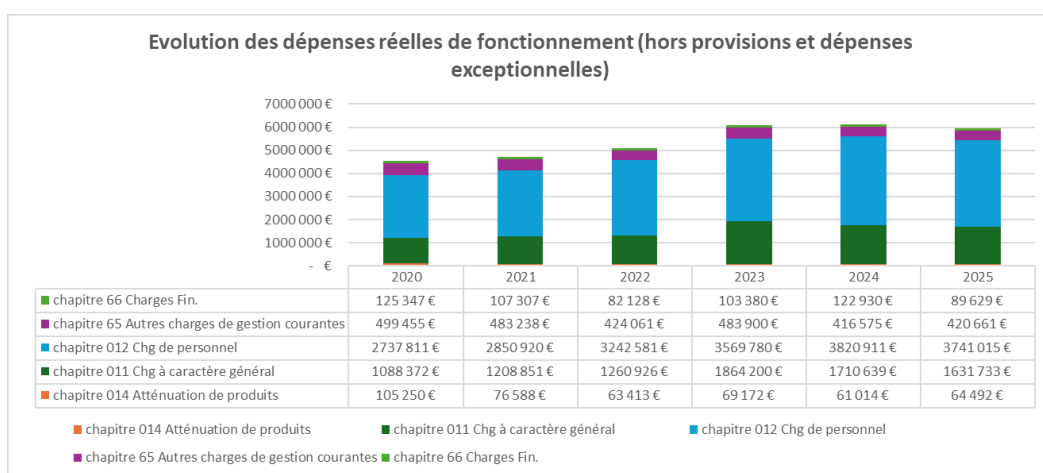
Les produits de services (restauration scolaire, crèche, périsco et extrascolaire, transport scolaire, spectacles...) connaissent une baisse 2025 de – 12,72% soit (-78 k€).

La diminution 2025 intègre les produits non perçus avec la fermeture des accueils loisirs et camps du mois d'août 2025 (*fermeture rendue nécessaire par les travaux menés avec le démantèlement de la Galaxie des Loisirs ; bâtiment sinistré rendu dangereux et impropre à son utilisation*) et d'une diminution des produits issus des spectacles liés entre autres par la mise en place d'une tarification sociale.

Sur plus de 538k€ de produits en 2025, les produits relevant de la régie Education Enfance Jeunesse représentent soit + 92%.

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses de fonctionnement :



Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 6,1 M€ et diminuent de-0.95% (-0.95 k€) par rapport au CFU 2024.

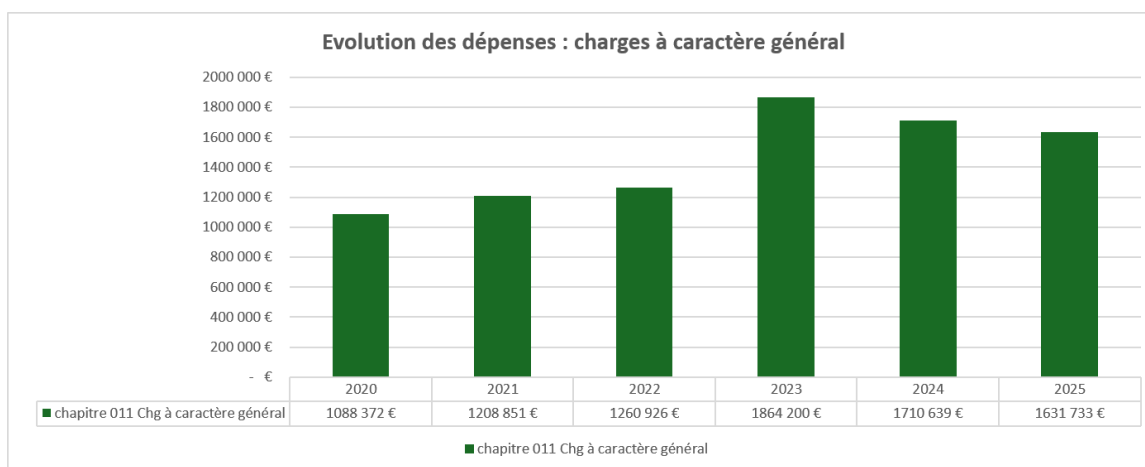
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol %
Charges à caractère général (chap 011)	1 088 372 €	1 208 851 €	1 260 926 €	1 864 200 €	1 710 639 €	1 631 733 €	-4,61%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 737 811 €	2 850 920 €	3 242 581 €	3 569 780 €	3 820 911 €	3 741 015 €	-2,09%
Prélèvements au titre de la loi SRU (art 739116)	- €	- €	- €	- €	10 646 €	14 124 €	32,67%
Attribution de compensation (art 739211)	50 368 €	50 368 €	41 973 €	50 368 €	50 368 €	50 368 €	0,00%
FNGIR (art 739221)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
FPIC (art 7392221)	5 463 €	2 436 €	1 372 €	- €	- €	- €	
Autres reversements (autres art 739)	49 419 €	23 784 €	20 068 €	18 804 €	0 €	- €	-100,00%
Atténuation de produits (chap 014)	105 250 €	76 588 €	63 413 €	69 172 €	61 014 €	64 492 €	5,70%
Contributions obligatoires (art 655 hors 65561)	38 467 €	39 403 €	17 633 €	71 591 €	4 708 €	8 685 €	84,49%
Associations	316 219 €	307 029 €	282 100 €	207 938 €	213 333 €	176 300 €	-17,36%
CCAS	33 900 €	36 500 €	29 500 €	23 500 €	20 000 €	31 900 €	59,50%
Autres	0 €	0 €	- €	0 €	- €	- €	
Subventions versées (art 657 hors 6573641)	350 119 €	343 529 €	311 600 €	231 438 €	233 333 €	208 200 €	-10,77%
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art 6573641)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Autres charges de gestion courante (chap 65 hors 655 et 657)	110 869 €	100 306 €	94 828 €	180 871 €	178 534 €	203 776 €	14,14%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	499 455 €	483 238 €	424 061 €	483 900 €	416 575 €	420 661 €	0,98%
Total des dépenses de gestion courante	4 430 887 €	4 619 597 €	4 990 982 €	5 987 051 €	6 009 139 €	5 857 901 €	-2,52%
Intérêts de la dette (art 66111)	126 888 €	108 732 €	82 833 €	97 514 €	112 670 €	92 933 €	-17,52%
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 2 073 €	- 2 678 €	- 705 €	- 2 446 €	290 €	- 3 630 €	-1350,34%
Autres charges financières (autres art chap 66)	532 €	1 254 €	0 €	8 311 €	9 969 €	325 €	-96,74%
Charges spécifiques (art 67)	- €	4 824 €	1 399 €	742 €	1 149 €	628 €	-45,34%
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	- €	- €	15 786 €	2 462 €	82 825 €	209 000 €	152,34%
Dépenses diverses	- €	- €	- €	0 €	0 €	- €	-100,00%
Charges induites des investissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Sous-total charges d'exploitation	125 347 €	112 131 €	99 313 €	106 584 €	206 904 €	299 256 €	44,64%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 556 235 €	4 731 729 €	5 090 294 €	6 093 635 €	6 216 043 €	6 157 157 €	-0,95%

B.1 Evolution des charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général enregistrent une diminution de -4.61% par rapport à 2024 soit – 79 k€.

Les dépenses d'achat de biens et de services des collectivités, depuis 2022, augmentent à un rythme plus soutenu que l'indice des prix à la consommation. En effet, elles ont progressé de 9 % en 2022 pour une inflation de 5,2 %, de 9,5 % en 2023 pour une inflation de 4,9 % et de 6,3 % en 2024 pour une inflation de 2 %. En 2025, elles progresseraient de 7,6 % pour une inflation estimée à 2 % (médiane de l'inflation perçue par les chefs d'entreprise), soit à un niveau très supérieur à l'indice des prix à la consommation (IPC, 0,9 % en août) et à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH, 0,8 % en août).

Les charges à caractère général enregistrent une diminution en 2025 malgré une inflation encore présente.



L'évolution du chapitre 011 doit être pondérée dans l'analyse de son évolution avec l'absence de rattachement de charges sur le 011 en 2022 du fait d'un dysfonctionnement informatique (année de bascule du nouvel outil informatique de gestion financière) ; l'exercice 2023 a été impacté par 210 k€ de charges lesquelles auraient dû être rattachées à l'exercice 2022.

De plus, ce chapitre a intégré également les dépenses liées à la reprise des activités périscolaires et extrascolaires dès le 1^{er} septembre 2022 (délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022 n°2022-37, adoptée à l'unanimité).

En 2025, sur les charges à caractère général, la part des dépenses liées à l'Education Enfance Jeunesse (soit la structure Multi Accueil les 3 Pommes, la restauration, le périscolaire et l'extrascolaire) **représente + de 26% soit 435k€.**

Le chapitre a été impacté en 2025 notamment par :

- *des externalisations supplémentaires sur les moyens généraux (entretien des bâtiments communaux) et sur les espaces verts (ensemble du secteur Galilée, des cimetières et la route de Paris) + 112 k€ en 2025 soit 247 k€ ;*

- des frais d'entretien et de réparation des parcs bâtimementaires et engins/véhicules qui ne cessent de croître. La ville fait face à des parcs très vieillissants, avec une carence dans le temps de maintenance préventive qui nécessitent aujourd'hui de nombreuses interventions. Dans le cadre du prochain PPI (plan pluri annuel d'investissements) les véhicules et engins les plus vétustes (15 à 20 ans) seront à remplacer ;
- une enveloppe complémentaire de 16 k€ sur le ramassage scolaire (délégation métropolitaine à la commune avec une prise en charge via dotation de 89% du coût du marché public).

B.2 Evolution des charges de personnel (Chapitre 012)

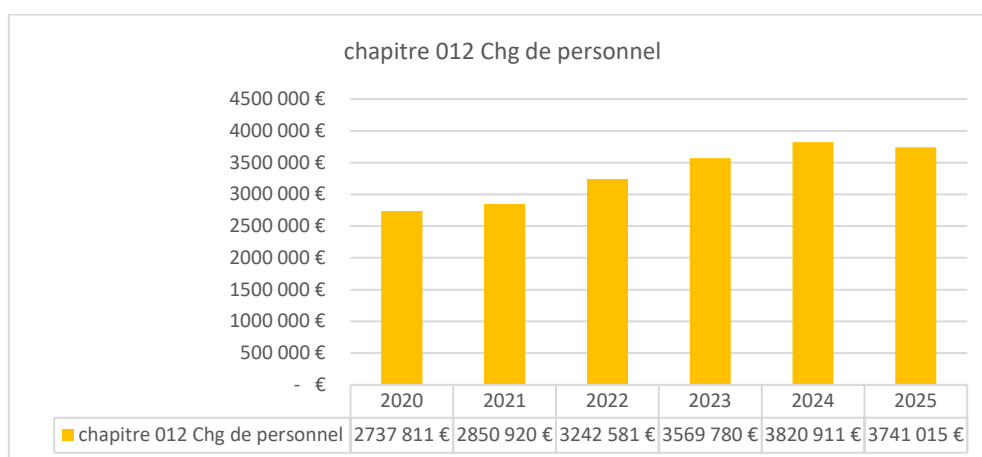
Le chapitre des dépenses de personnel représentant +61 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, il fait l'objet d'une attention particulière quant à l'évolution de ces dépenses.

Le Ratio des dépenses de personelles lorsqu'il est comparé, mérite d'être examiné avec prudence, car il reflète les choix opérés en termes de services rendus à la population. Pour en apprécier pleinement la portée, il conviendrait de le comparer à périmètre iso, c'est-à-dire en s'assurant que les données analysées couvrent des réalités comparables. Or, les études comparatives disponibles, qu'elles soient territoriales ou nationales, ne procèdent pas à cet ajustement méthodologique, ce qui limite la pertinence des conclusions qui en découlent.

Ainsi, les services de l'Enfance Jeunesse et l'Agence Postale ne sont pas portés par toutes les communes.

Néanmoins, la Ville reste sur un travail de recherche d'une plus grande efficacité qui implique l'interrogation régulière de la pertinence des organisations et des process de gestion.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi.



Le chapitre des charges de personnel et frais assimilés est projeté à un atterrissage 2025 à 3.741 M€ soit -2,09% (-80k€).

L'évolution observée entre 2024 et 2025 s'explique principalement par des départs survenus en 2025, dont les remplacements ont occasionné des vacances de poste prolongées. Ces mouvements ont offert l'opportunité d'interroger l'organisation interne et d'engager, en parallèle des recrutements, une refonte ciblée de certains échelons hiérarchiques.

Ainsi, il a été décidé de fusionner les fonctions de directeur du Pôle Technique et du Cadre de Vie et de responsable du Centre Technique Municipal (CTM), en supprimant l'échelon intermédiaire que constituait jusqu'alors ce dernier poste. Désormais, le directeur de pôle assure directement le pilotage du CTM, tout en s'appuyant sur deux responsables de secteurs – l'un dédié à la Maintenance, l'autre aux Espaces Verts et à la Propreté – issus des équipes en place. Ces derniers garantissent un management de proximité auprès des agents, renforçant ainsi l'efficacité opérationnelle.

Par ailleurs, le départ de la responsable du Pôle Ressources a conduit à confier ses missions à la directrice générale des services, qui pilote déjà les Finances. Cette réorganisation s'accompagne du recrutement d'une nouvelle responsable du service Ressources Humaines et Formation, contribuant à dynamiser la gestion des compétences au sein de la collectivité et engendre un effet NORIA.

Le Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés est le chapitre qui a connu la plus forte augmentation sur la mandature.

En effet, les charges de personnel ont intégré des évolutions majeures liées à la fois à la politique Ressources Humaines Formation souhaitée par la municipalité mais également aux autres politiques communales à l'instar de la politique Education Enfance Jeunesse en 2022.

Parallèlement, les dispositions législatives et réglementaires ont également très largement impacté ce chapitre, notamment la CNRACL avec une hausse de 3 points par an jusqu'en 2028 (l'augmentation de 3 points par an du taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ; le taux de cotisation va atteindre en part patronale 43,65 % à l'horizon 2028.)

Ce chapitre est notamment impacté sur l'exercice 2025 par :

- *Evolution du point d'indice (45 k€) ;*
- *Allocation du retour à l'emploi (102 k€ en 2025 pour 15 agents) ;*
- *Versement mobilité ;*
- *Glissement vieillesse technique ;*
- *Revalorisation des grilles indiciaires en catégories C et B ;*
- *Coût remplacements maladies : 70 k€ (financé partiellement par reprise de provision) ;*
- *Evolution du taux de cotisation CNRACL (537 k€ en 2025 soit + 42k€ par rapport à 2024).*

Parallèlement des provisions ont été constituées pour le financement :

- *Monétisation du CET*
- *Financement de frais liés à l'organisation d'élections et de référendums*
- *Financement de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi)*
- *Financement des remplacements d'agents communaux liés à la maladie ordinaire - auto assurance*
- *Financement du CIA*

B.3 Evolution des charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les charges de gestion connaissent une évolution de +0,98% sur 2025 soit +4 k€ par rapport à 2024.

▪ Les subventions

Répartition des subventions pour l'exercice 2025 Les crédits alloués aux acteurs associatifs et sociaux se déclinent comme suit :

- Soutien aux associations : Un budget consolidé de 176 k€ (chapitre 65) est dédié au financement de leur fonctionnement et de leurs projets thématiques. Par ailleurs, 6 600 € (chapitre 204, investissement) ont été réservés à l'acquisition d'équipements, renforçant ainsi leur capacité d'action sur le terrain.
- Subvention au CCAS : Le Centre communal d'action sociale bénéficie d'une enveloppe de 31 900 €, en progression significative de +59,5 % par rapport à 2024. Cette hausse substantielle traduit la volonté de la collectivité d'accompagner plus activement les politiques sociales locales, en réponse aux besoins croissants des publics fragilisés.

Cette réallocation, fruit d'une réflexion stratégique, vise à garantir l'efficacité des dépenses publiques tout en préservant l'équilibre des missions essentielles portées par les associations et le CCAS.

• Les contributions obligatoires

Les contributions obligatoires sont en net recul depuis 2024 et affichent en 2025 un résultat prévisionnel de 8,6 k€ ; elles se concentrent essentiellement sur les participations suivantes : poste CNI Passeport et scolarité.

• Les frais informatiques (solutions hébergés)

Ce poste de dépenses connaît une évolution de + 8k€ (soit +13%) en lien avec la revalorisation des coûts mais également avec l'acquisition de nouvelles solutions visant à fluidifier le travail des agents communaux ainsi que la qualité de service délivrées.

Les autres postes du chapitre restent stables.

B.4 Evolution des atténuations de produits (Chapitre 14)

Les atténuations de produits sont principalement constituées des pénalités « Loi SRU », des attributions de compensation à la Métropole Rouen Normandie et du FPIC.

La baisse des pénalités liées à la loi SRU sur l'ensemble du mandat témoigne directement de la programmation sociale de l'habitat mise en œuvre. Cette évolution, à la fois significative et mesurable, illustre l'impact concret des actions engagées pour répondre aux obligations légales tout en renforçant la cohésion territoriale.

En 2025, le résultat est de 64 k€ avec une légère augmentation de 5% (+3k€).

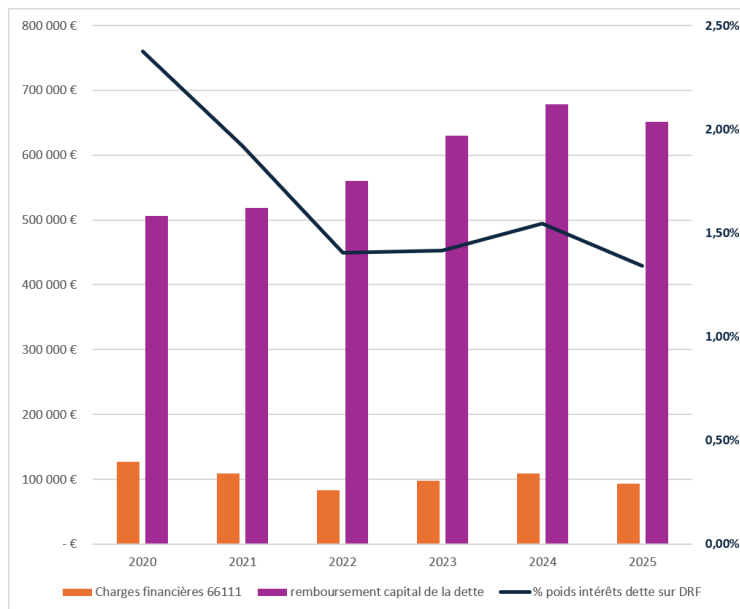
B.5 Les autres charges d'exploitation

- **Les Charges Financières (chapitre 66)**

Les charges financières comprennent les intérêts de la dette, les ICNE (intérêts courus non échus) ainsi que les intérêts de la ligne de trésorerie.

Les intérêts de la dette connaissent une diminution de -14,53% soit – 15k€

Globalement les charges financières restent minorées et représentent 1,34% en 2025 contre 1.55% en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement hors cessions.



- **Les Provisions (chapitre 68)**

Etat financier des provisions					
Compte	Libellé Provisions	Balance entrée 2025	BP 2025	Reprises 2025	Balance entrée 2026
4911	Provision pour créances douteuses	1 167,82 €	10 000,00 €	10 674,68 €	493,14 €
4961	Provision pour créances douteuses	309,70 €	- €	261,73 €	47,97 €
15111	Provision pour litiges	3 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €
15111	Financement d'honoraires dans le cadre de différents sur des opérations de constructions	- €	21 000,00 €	21 000,00 €	- €
1581	Monétisation du CET	22 406,70 €	30 000,00 €	52 406,70 €	- €
1581	Financement de frais liés à l'organisation d'élections et de référendums	- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
1581	Financement de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi)	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €
15181	Financement des remplacements d'agents communaux liés à la maladie ordinaire - auto assurance	- €	35 000,00 €	35 000,00 €	- €
15181	Financement du CIA	5 267,00 €	30 000,00 €	35 267,00 €	- €
15181	Financement des impacts de la mise en œuvre de la LF 2025	- €	43 000,00 €	43 000,00 €	- €
		32 151,22 €	209 000,00 €	227 610,11 €	13 541,11 €

Les provisions ont été mises à jour ou constituées à hauteur de 209 k€ sur 2025 et ont été reprises en recettes de fonctionnement à hauteur de 227 k€.

II. Section d'Investissement

Section d'investissement - Recettes						
	2022	2023	2024	2025	évol CFU 25/CA 24	
Recettes d'équipement	1 079 170,82 €	1 358 627,85 €	3 215 740,77 €	174 279,89 €	-94,6%	3 041 460,88 €
chapitre 13 Subventions d'investissement	198 370,82 €	858 627,85 €	528 740,77 €	174 279,89 €	-67,0%	354 460,88 €
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	880 800,00 €	500 000,00 €	2 687 000,00 €	- €	-100,0%	2 687 000,00 €
chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	-	- €
chapitre 21 Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	-	- €
Recettes financières	881 486,94 €	946 504,66 €	1 107 908,12 €	1 394 302,08 €	25,8%	286 393,96 €
chapitre 10 & 1068 Dotations, fonds divers et réserves	798 726,94 €	891 273,66 €	1 053 145,12 €	1 357 101,08 €	28,9%	303 955,96 €
chapitre 024 Produits de cessions	- €	- €	- €	- €	-	- €
chapitre 23 Immobilisations en cours	- €	- €	2 088,00 €	- €	-100,0%	2 088,00 €
chapitre 27 Autres immo financières	82 760,00 €	55 231,00 €	52 675,00 €	37 201,00 €	-29,4%	15 474,00 €
Recettes d'ordre	173 842,17 €	714 469,51 €	2 357 473,50 €	184 765,62 €	-92,2%	2 172 707,88 €
chapitre 040 Opé. Ordre transferts entre sections	173 842,17 €	657 152,62 €	1 883 723,32 €	184 765,62 €	-90,2%	1 698 957,70 €
chapitre 041 Opé. Patrimoniales	- €	57 316,89 €	473 750,18 €	- €	-100,0%	473 750,18 €
chapitre 021 Vir. Section fonctionnement	- €	- €	- €	- €	-	- €
R001	182 000,95 €	558 608,21 €	- €	139 196,69 €	-	139 196,69 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 316 500,88 €	3 578 210,23 €	6 681 122,39 €	1 892 544,23 €	-71,7%	4 788 578,11 €
% EMPRUNT S/RECETTES	41,26%	16,56%	40,22%	0,00%	76,72%	120,86%

Section d'investissement - Dépenses						
	2022	2023	2024	2025	évol CFU 25/CA 24	
Dépenses d'équipement	1 128 282,57 €	3 945 549,27 €	2 616 677,73 €	1 216 712,95 €	-53,5%	1 399 964,78 €
chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	47 224,00 €	18 630,69 €	-60,5%	28 593,31 €
Compte 204 Subvention d'équipement versées	- €	- €	- €	6 300,00 €	#DIV/0!	6 300,00 €
chapitre 21 Immobilisations corporelles	464 812,78 €	904 651,13 €	2 104 256,71 €	1 166 579,66 €	-44,6%	937 677,05 €
chapitre 23 Immobilisations en cours	663 469,79 €	3 040 898,14 €	465 197,02 €	25 202,60 €	-94,6%	439 994,42 €
Dépenses financières	560 643,21 €	655 194,86 €	2 371 486,60 €	651 293,30 €	-72,5%	1 720 193,30 €
% Capital dette s/ dépenses hors ordre	33,20%	13,69%	47,42%	-	-100,0%	0,47 €
chapitre 13 Subventions d'investissement	- €	25 200,56 €	- €	- €	-	- €
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	560 643,21 €	629 994,30 €	2 365 486,60 €	651 293,30 €	-72,5%	1 714 193,30 €
chapitre 27 Autres immo financières	- €	- €	6 000,00 €	- €	-100,0%	6 000,00 €
Dépenses d'ordre	68 966,89 €	57 397,29 €	473 830,18 €	- €	-100,0%	473 830,18 €
chapitre 040 Opé. Ordre transferts entre sections	68 966,89 €	80 €	80,00 €	- €	-100,0%	80,00 €
chapitre 041 Opé. Patrimoniales	- €	57 316,89 €	473 750,18 €	- €	-100,0%	473 750,18 €
D 001 Déficit reporté au BP	- €	- €	1 079 931,19 €	- €	-100,0%	1 079 931,19 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 757 892,67 €	4 658 141,42 €	6 541 925,70 €	1 868 006,25 €	-71,4%	4 673 919,45 €

	139 196,69 €	24 538,03 €
--	---------------------	--------------------

La section d'Investissement présente un solde positif de 24k€ en 2025.

Pour mémoire, les RAR 2025 ont été intégrés au Budget Primitif 2026 sans attendre que les comptes 2025 ne soient arrêtés et sont financés dans le cadre du BP 2026.

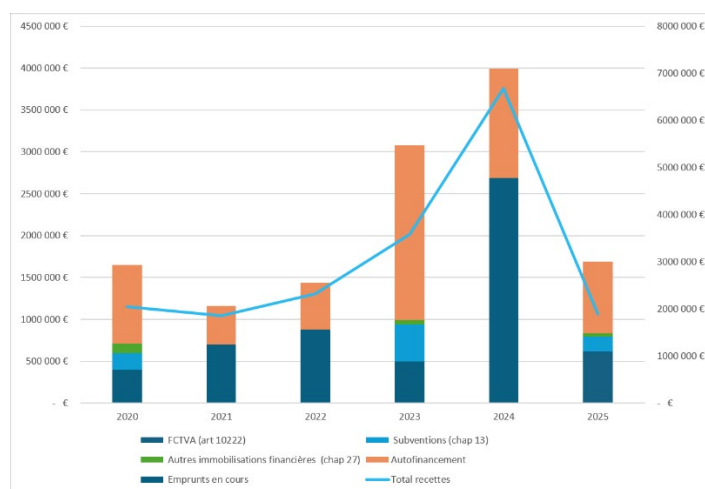
L'année 2025 est essentiellement marquée par la fin des grandes opérations du mandat.

A. Les Recettes

B.1 Evolution des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement représentent 1,8 M€ hors RAR 2025 soit -71,7% par rapport au CFU 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA (art 10222)	153 913 €	265 277 €	209 825 €	82 620 €	178 801 €	619 850 €
Subventions (chap 13)	441 319 €	118 845 €	198 371 €	858 628 €	528 741 €	175 000 €
Autres immobilisations financières (chap 27)	118 411 €	97 467 €	82 760 €	55 231 €	52 675 €	37 201 €
Autres recettes	- €	- €	- €	0 €	2 088 €	- €
Sous-total recettes d'investissement	713 643	481 589	490 956	996 479	762 305	832 051
Emprunts en cours	400 000 €	700 025 €	880 800 €	500 000 €	2 687 000 €	- €
Total des recettes réelles d'investissement	1 113 643 €	1 181 614 €	1 371 756 €	1 496 479 €	3 449 305 €	1 032 051 €
Autofinancement autre (opérations d'ordre & 1068)	933 797 €	676 986 €	944 745 €	2 081 731 €	3 231 817 €	860 494 €
Total recettes	2 047 439 €	1 858 600 €	2 316 501 €	3 578 210 €	6 681 122 €	1 892 545 €



Les restes à réaliser 2025 en recettes représentent 259 k€ au titre des subventions d'équipement (DETR, DSIL, FACIL, CD76) notifiées en lien avec les opérations et 200 k€ pour l'emprunt :

RAR RECETTES 2025				
MOUVEMENT	Date	Tiers	Imputation	Mt. TTC
2024000001(R) RAR 2022 - SUBVENTION - DEPT - OPERATION VIDEO PROTECTION Service : DST-DIR	03/08/23	DEPARTEMENT SEINE MARITIME (code : 1384)	R 1 13 1323 1502 020 /INV-CC7 //CC-FINANC - Esp:ST1	4 800,00 €
2025000030(R) RAR 2025 - SUBVENTION STADE VION - CD76 Service : DST-DIR	22/12/25	DEPARTEMENT SEINE MARITIME (code : 1384)	R 1 13 1323 1596 020 /ESP11-VION //CC-FINANC - Esp:ST1	54 000,00 €
2024000029(R) RAR 2024 - SUBVENTION - DEPARTEMENT - OPERATION REHABILITATION DOUILLET Service : DST-DIR	26/12/24	DEPARTEMENT SEINE MARITIME (code : 1384)	R 1 13 1323 1604 020 - Esp:ST1	90 000,00 €
2025000001(R) RAR 2023 - SUBVENTION DETR - OPERATION VIDEO PROTECTION Service : DST-DIR	26/12/24	PREFECTURE DE SEINE MARITIME (code : 1511)	R 1 13 13461 1502 020 - Esp:ST1	25 304,70 €
2026000001(R) RAR 2025 - CIMETIERE NOTRE DAME Service : DST-DIR	23/12/25	PREFECTURE DE SEINE MARITIME (code : 1511)	R 1 13 13461 1591 020 - Esp:ST1	4 592,00 €
2025000002(R) RAR 2023 - SUBVENTION - DETR - OPERATION STADE VION Service : DST-DIR	26/12/24	PREFECTURE DE SEINE MARITIME (code : 1511)	R 1 13 13461 1596 020 - Esp:ST1	24 073,55 €
2024000028(R) RAR 2024 - SUBVENTION - DETR - OPERATION REHABILITATION DOUILLET Service : DST-DIR	21/11/24	PREFECTURE DE SEINE MARITIME (code : 1511)	R 1 13 13461 1604 020 - Esp:ST1	57 057,25 €
2026000013(R) RAR 2025 - EMPRUNT 2025 Service : DG	31/12/2025	CREDIT MUTUEL LE MESNIL ESNARD (code : 5796)	R 1 16 1641 OPNI 020 - Esp:DG1	200 000,00 €

459 827,50 €

31/12/2025
BRUNO GUILBERT
MAIRE



Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »

La commune a contractualisé un emprunt de 200 000€ conformément au BP 2025 mais qui a été basculé en RAR 2025 (perçu par la commune en 2026).

*

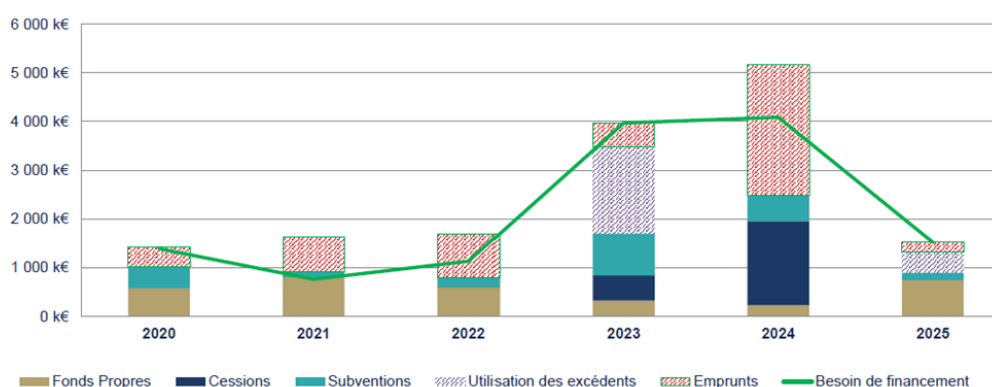
**

LE FINANCEMENT DU PPI

Le plan de financement du PPI se fait autour de 3 enveloppes majeures (l'autofinancement, l'emprunt et les subventions).

L'autofinancement projeté comprend l'autofinancement, les affectations de résultats ainsi que les reports de résultats de la section d'investissement si ces derniers sont excédentaires. Enfin, rentrent également dans l'autofinancement, les différentes opérations d'ordre à l'instar des amortissements.

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement



Les 11 M€ d'investissements sur la période 2020-2025 ont été financés par :

- ***l'emprunt (34,9%) ;***
- ***les fonds propres (épargne nette, FCTVA et autres recettes) à hauteur de 21,2% ;***
- ***les subventions (14,9%) ;***
- ***les cessions d'immobilisations (14,7%) ;***
- ***le solde du financement est assuré par les excédents de la collectivité à hauteur de 14,3%.***

La collectivité a utilisé environ 2,20 M€ d'excédents entre 2020 et 2025 afin de financer sa section d'investissement.

B. Les Dépenses

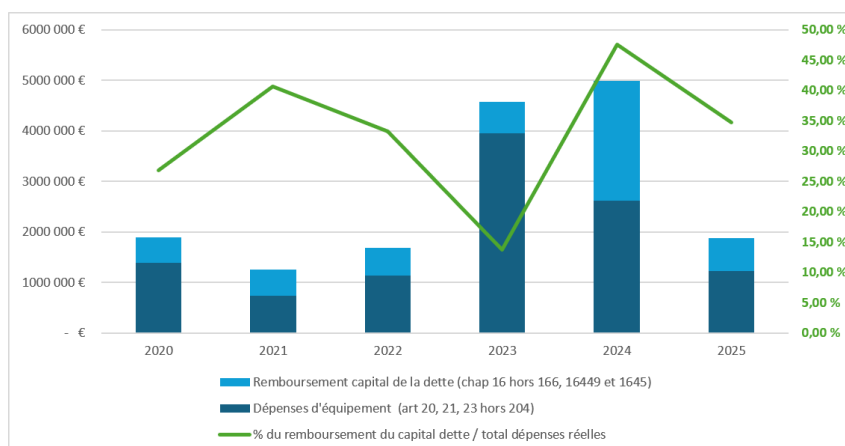
A.1 Evolution des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (hors RAR 2025) représentent 1,8 M€ soit -71,4% par rapport au CFU 2024 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	1 384 526 €	727 084 €	1 128 283 €	3 945 549 €	2 616 678 €	1 210 413 €
Subventions d'équipement (art 204)	- €	31 347 €	- €	- €	- €	6 300 €
Sous-total dépenses d'équipement	1 384 526 €	758 431 €	1 128 283 €	3 945 549 €	2 616 678 €	1 216 713 €
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	506 245 €	518 589 €	560 643 €	629 994 €	2 365 487 €	651 293 €
Autres investissements hors PPI	- €	- €	- €	25 201 €	- €	- €
Autres immobilisations financières (chap 27)	- €	- €	- €	- €	6 000 €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	1 890 770 €	1 277 020 €	1 688 926 €	4 575 544 €	4 982 165 €	1 868 006 €
% du remboursement du capital dette / total dépenses réelles	26,77 %	40,61 %	33,20 %	13,77 %	47,48 %	34,87 %

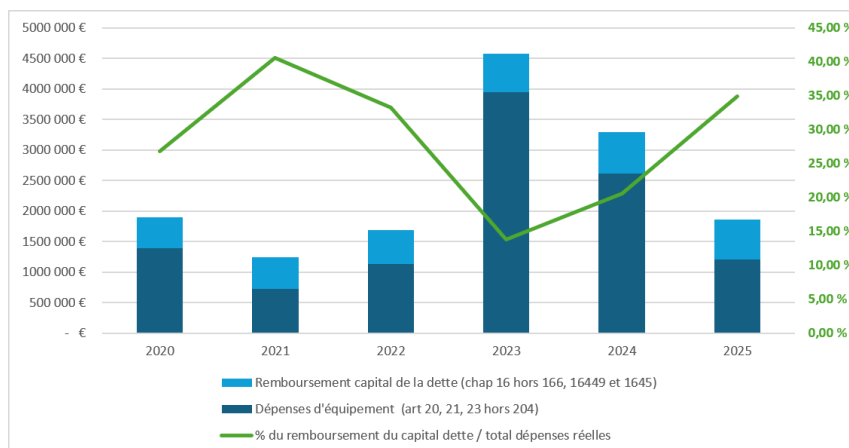
* hors dépenses d'ordre

Les dépenses d'équipement à 1,2 M€ (soit les chapitres 20, 21 et 23 « immobilisations incorporelles », « immobilisations corporelles » et « immobilisations en cours ») connaissent une diminution de -53,5% soit -1,39 M€.



Données retraitées du prêt relais contractualisé pour l'opération « résidence senior » :


Le capital de la dette à rembourser passe de 2 371 487 € avec le prêt relais à 678 487€



Les « restes à réaliser » RAR 2025 représentent 525 k€ joints en annexe :

NB : Pour mémoire, les autorisations de programmes ne sont pas comptabilisées au titre des RAR. Leur financement doit être obligatoirement provisionné par lissage des crédits de paiement au titre du Budget et des diverses décisions modificatives.

Les AP en qualité d'engagements annuels votés par le Conseil Municipal (création, ajustements, révisions ou lissages) se suffisent à elles même et ne nécessitent pas l'établissement de restes à réaliser pour leur exécution. L'engagement a pourvoir aux crédits de paiement réside dans le cadre des délibérations qui sont présentées au Conseil Municipal.

	
POL PUBLIQUES	
RAR 2025	
- Multipolitiques	300 €
1571 - ASSOCIATIONS SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	300 €
SUBVENTIONS EQUIPEMENTS - ASSO	300 €
1 - Citoyenneté et vie en société	41 202 €
1502 - OPERATION VIDEO PROTECTION	41 202 €
VIDEO PROTECTION - 2 PHASES	41 202 €
2- Transition écologique et aménagement durable du territoire	333 529 €
1588 - OPERATION TRANSITION ENERGETIQUE - ECOLOGIQUE	54 547 €
CHANGEMENT ECLAIRAGE - LED - BATS CMX	54 547 €
1591 - OPERATION AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	68 169 €
ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT - CIMETIERES - CLOTURE	25 588 €
ESPACES PUBLICS - MOBILIER URBAIN	42 581 €
1592 - OPERATION AIRES DE JEUX	68 167 €
AIRES DE JEUX - EMLL EMPP	31 280 €
AIRES DE JEUX - ESPACE PUBLIC GALILEE	36 887 €
1595 - OPERATION ENERGIE	9 260 €
TRAVAUX - BATS CMX - P3	9 260 €
1601 - OPERATION TRAVAUX FACADES BATIMENTS COMMUNAUX	1 600 €
TRAVAUX - BATS CMX - FACADE HDV - RAVALLEMENT	1 600 €
1606 - OPERATION TRAVAUX SITE HOTEL DE VILLE	11 730 €
TRAVAUX - BATS CMX - SECURISATION ACCUEIL AGENCE POSTALE	11 730 €
1607 - OPERATION EFFACEMENT DE RESEAUX FONDS DE CONCOURS	120 057 €
ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT TERRITOIRE - FONDS DE CONCOURS EFFACEMENT RESEAUX	120 057 €
3- Sport	60 387 €
1515 - OPERATION REHABILITATION GYMNASE N FLEURY (APCP)	28 887 €
REPRISE SINISTRE SOL - SOLOMAT	28 887 €
15962 OPERATION STADE VION EXTERIEUR	31 500 €
TRAVAUX - BATS CMX - REHAB VESTIAIRES STADE VION - ECLAIRAGE LED	31 500 €
4- Education Enfance Jeunesse	1 010 €
1602 - OPERATION TRAVAUX EDUC ENFANCE JEUNESSE	1 010 €
MOBILIERS EQUIPEMENTS - CRECHE - MOBILIER	1 010 €
6- Culture et Patrimoine	10 512 €
1609 - OPERATION REHABILITATION MONUMENTS PATRIMONIAUX	10 512 €
ESPACES PUBLICS - REHA MONUMENT AUX MORTS	10 512 €
7- Pilotage de l'action publique	78 396 €
1584 - OPERATION MODERNISATION INFO COM	62 901 €
BORNE TACTILE - HDV	30 036 €
MAT INFORMATIQUE - HDV - PC VIDEO PROJ	32 865 €
1585 - OPERATION MODERNISATION TEL COM	2 615 €
TELEPHONIE IP MATERIEL	2 615 €
1587 - OPERATION RENOUVELLEMENT ACQUISITION EQUIP COM	8 172 €
MOBILIERS EQUIPEMENTS - SERVICES COMMUNAUX	8 172 €
1610 - OPERATION MISE EN SECURITE LAVERIE COMMUNALE	4 709 €
TRAVAUX BATS CMX - MISE EN CONFORMITE - LAVERIE EMLL	4 709 €
Total général	525 336 €

A.2 Le Plan pluriannuel d'investissement

Au titre du PPI 2025 (dépenses d'équipement) pour les opérations suivantes, les phases de réalisation se sont accélérées sur 2025 :

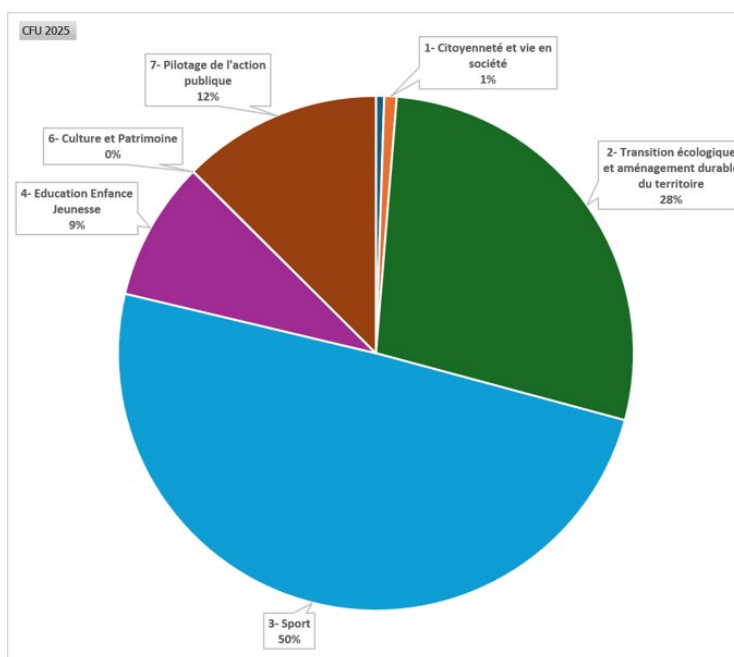
- AP/CP « Travaux complexe DOUILLET » ;
- AP/CP « Réhabilitation des vestiaires du stade VION » ;
- Implantation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment poste de Police Municipale ;
- Travaux de mise en sécurité et de rénovation de la Structure Multi Accueil les 3 Pommes, de l'école primaire Louis Lemonnier ;
- Travaux liés au déploiement de la phase 2 de la vidéoprotection qui a connu un décalage dans le temps (travaux ENEDIS) ;
- ou encore l'édition du Budget Participatif 2024 (aménagement du parc jouxtant l'EHPAD) ;

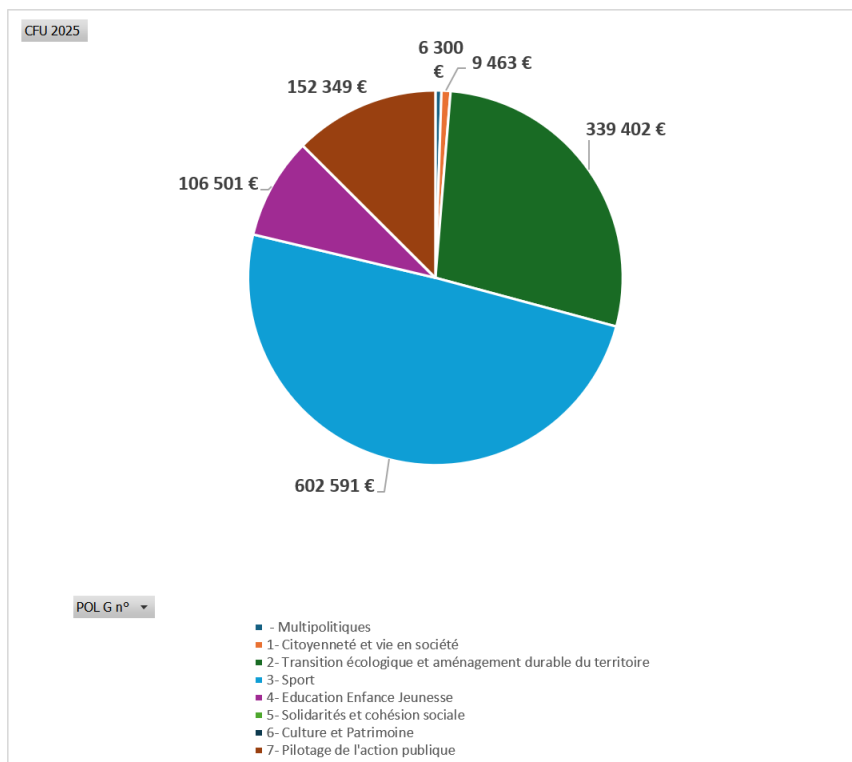
Le taux d'exécution de 63% sur 2025 est assez logique en termes d'agenda sur cette fin de mandature.

Vu synthétique par opérations et leur taux d'exécution sur les crédits prévus en 2025 :

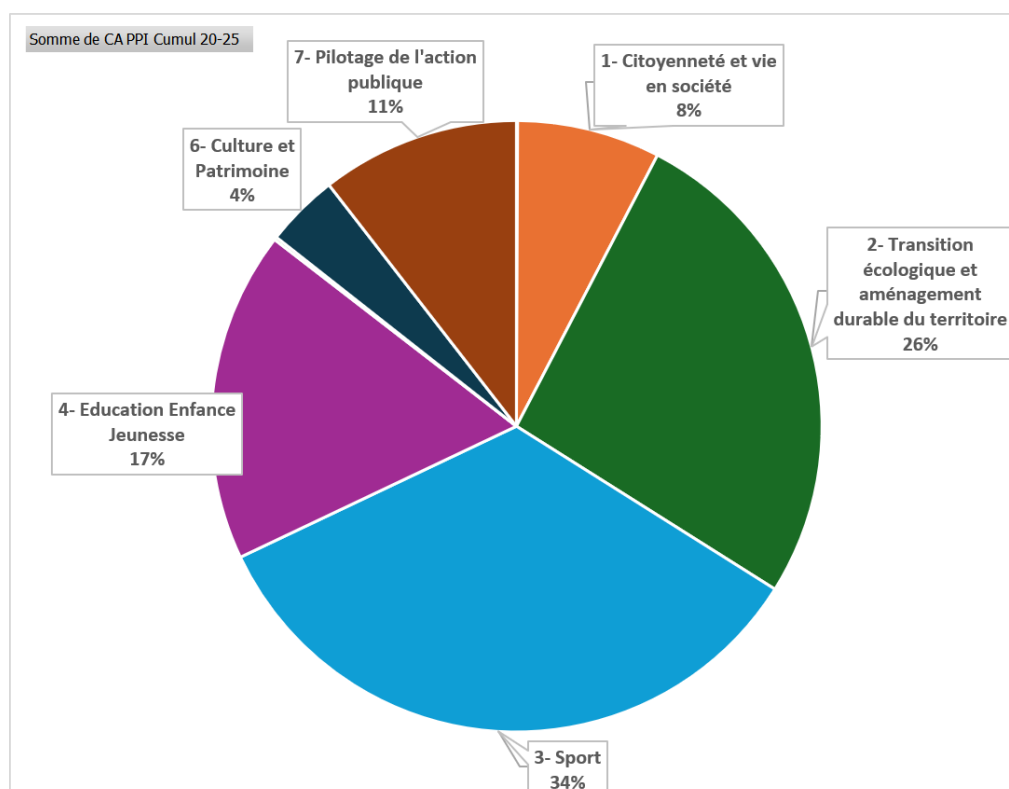
Code	Libellé	Budget dépense	Réalisé dépense	%réa
1502	OPERATION VIDEO PROTECTION	85 234 €	9 463 €	11.1
1509	OPERATION RENOUVELLEMENT VEHICULES COM	11 000 €	11 000 €	100
1515	OPERATION REHABILITATION GYMNASE N FLEURY	29 000 €	- €	
1571	OPERATION ASSOCIATIONS SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	6 600 €	6 300 €	95.45
1584	OPERATION MODERNISATION INFO COM	135 192 €	69 290 €	51.25
1585	OPERATION MODERNISATION TEL COM	16 492 €	1 607 €	9.74
1587	OPERATION RENOUVELLEMENT ACQUISITION EQUIP COM	69 137 €	52 976 €	76.62
1588	OPERATION TRANSITION ENERGETIQUE - ECOLOGIQUE	93 389 €	13 340 €	14.28
1591	OPERATION AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	156 000 €	3 694 €	2.37
1592	OPERATION AIRES DE JEUX	69 000 €	- €	
1594	OPERATION SECURISATION SITES COMMUNAUX	5 000 €	4 170 €	83.41
1595	OPERATION ENERGIE	25 000 €	15 740 €	62.96
1596	OPERATION VESTIAIRES STADE VION	609 972 €	602 591 €	98.79
15962	OPERATION STADE VION EXTERIEUR	33 000 €	- €	
1601	OPERATION TRAVAUX FACADES BATIMENTS COMMUNAUX	20 000 €	16 728 €	83.64
1602	OPERATION TRAVAUX EDUC ENFANCE JEUNESSE	158 060 €	123 976 €	78.44
1603	OPERATION BUDGET PARTICIPATIF 2024	28 380 €	216 €	0.76
1604	OPERATION TRAVAUX FACADES DOUILLET (APCP)	300 000 €	257 462 €	85.82
1606	OPERATION TRAVAUX SITE HOTEL DE VILLE	30 000 €	10 406 €	34.69
1607	OPERATION EFFACEMENT DE RESEAUX FONDS DE CONCOURS	120 057 €	- €	
1609	OPERATION REHABILITATION MONUMENTS PATRIMONIAUX	44 792 €	108 €	0.24
1610	OPERATION MISE EN SECURITE LAVERIE COMMUNALE	6 000 €	- €	
OPFI	Opération financière	857 293 €	651 293 €	75.97
OPNI	Opération non individualisée	57 647 €	17 646 €	30.61

Vue synthétique PPI CFU 2025 (hors RAR) / Politiques :





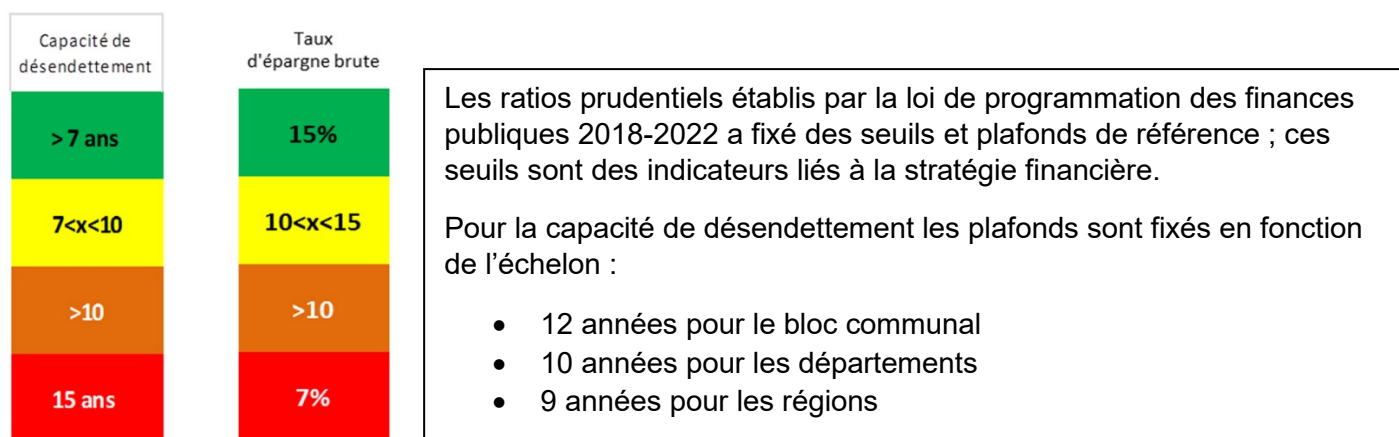
Vue synthétique PPI 2020 - 2025 (avec RAR) / Politiques :



Présentation cumulée 2020-2025 (avec RAR 2025) par politique soit plus de 10 M€.

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE		PPI 2020-2025						
POL PUBLIQUES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	RAR 2025	
I - Multipolitiques		- €				6 300 €	300 €	
Soutien aux associations - subventions d'équipement		- €				6 300 €	300 €	
1571 - ASSOCIATIONS SUBVENTIONS EQUIPEMENTS		- €				6 300 €	300 €	
1- Citoyenneté et vie en société	2 000 €	45 834 €	216 392 €	251 396 €	254 328 €	9 463 €	41 202 €	
1.2 - Assurer la sécurité et la tranquillité publique et prévenir la délinquance	2 000 €	10 260 €	216 392 €	246 860 €	254 328 €	9 463 €	41 202 €	
1502 - OPERATION VIDEO PROTECTION		10 260 €	88 345 €	83 269 €	187 416 €	9 463 €	41 202 €	
1509 - OPERATION RENOUELEMENT VEHICULES COM		- €	- €	33 117 €	- €			
1581 - OPERATION REHABILITATION HOTEL DE VILLE ET POSTE DE POLICE		- €	119 228 €	130 475 €				
1587 - OPERATION RENOUELEMENT ACQUISITION EQUIP COM		- €	8 819 €		3 240 €			
1594 - OPERATION SECURISATION SITES COMMUNAUX	2 000 €	- €	- €	- €	63 672 €	- €	- €	
1.3 Prévenir les risques et accompagner la population en cas de crise		35 574 €		4 536 €				
1591 - OPERATION AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS		35 574 €		4 536 €				
2- Transition écologique et aménagement durable du territoire	421 128 €	353 802 €	271 036 €	806 294 €	323 097 €	339 402 €	333 529 €	
2.1 - Accompagner le passage à une transition énergétique et écologique douce	390 863 €	283 832 €	- €	527 469 €	242 994 €	286 541 €	63 807 €	
1581 - OPERATION REHABILITATION HOTEL DE VILLE ET POSTE DE POLICE		- €	- €	406 890 €	124 303 €			
1588 - OPERATION TRANSITION ENERGETIQUE - ECOLOGIQUE		- €	- €	- €	59 472 €	13 340 €	54 547 €	
1589 - OPERATION CREATION RESERVES PLUVIALES		- €	- €	- €	- €	- €	- €	
1595 - OPERATION ENERGIE	46 289 €	48 766 €	- €	120 579 €	24 317 €	15 740 €	9 260 €	
1604 - OPERATION TRAVAUX FACADES DOUILLET (APCP) OPNI	344 573 €	235 066 €			34 903 €	257 462 €		
2.2 - Développer et favoriser les modes de déplacements doux		- €		24 468 €	6 709 €			
1591 - OPERATION AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS		- €		24 468 €	6 709 €			
2.3 - Assurer une haute qualité des espaces publics	30 265 €	69 970 €	271 036 €	254 357 €	73 394 €	35 214 €	269 722 €	
1530 - OPERATION TERRAINS COMMUNAUX		- €	3 108 €	47 700 €	- €			
1583 - OPERATION ACCESSIBILITE		25 021 €	96 800 €	157 151 €	15 062 €	- €	- €	
1590 - OPERATION EMBELISSEMENT ESPACES PUBLICS		23 844 €	3 528 €	- €	3 528 €	- €	- €	
1591 - OPERATION AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	4 097 €	13 198 €	12 058 €	5 265 €	54 804 €	3 694 €	68 169 €	
1592 - OPERATION AIRES DE JEUX		4 758 €	- €	43 702 €	- €	- €	68 167 €	
1594 - OPERATION SECURISATION SITES COMMUNAUX		- €				4 170 €		
1600 - OPERATION DEMOLITION ANCIEN CTM		- €	144 483 €	540 €				
1601 - OPERATION TRAVAUX FACADES BATIMENTS COMMUNAUX		- €				16 728 €	1 600 €	
1603 - OPERATION BUDGET PARTICIPATIF 2024		- €			- €	216 €	- €	
1605 - OPERATION BUDGET PARTICIPATIF 2025		- €				- €	- €	
1606 - OPERATION TRAVAUX SITE HOTEL DE VILLE		- €				10 406 €	11 730 €	
1607 - OPERATION EFFACEMENT DE RESEAUX FONDS DE CONCOURS OPNI	26 168 €	3 149 €	11 059 €			- €	120 057 €	
OPNI - CIMETIERE ACQUISITION PARCELLE		- €				- €	- €	
2.4 - Assurer un aménagement urbain et un territoire raisonné, solidaire et de qualité		- €				17 647 €	- €	
1608 - OPERATION AMENAGEMENT TERRITOIRE - MAISON BLANCHE		- €				- €	- €	
OPFI - CESSION ZAC GALLILEE		- €				- €	- €	
OPNI - FRAIS NOTAIRE - RESIDENCE SENIORS		- €				17 647 €		
3- Sport	6 345 €	51 722 €	378 058 €	2 430 180 €	152 687 €	602 591 €	60 387 €	
3.2 - Disposer d'infrastructures remises aux normes et modernisées pour renforcer l'attractivité auprès des clubs et usagers	6 345 €	51 722 €	378 058 €	2 430 180 €	152 687 €	602 591 €	60 387 €	
1515 - OPERATION REHABILITATION GYMNASIUM FLEURY (APCP)	6 345 €	51 722 €	311 236 €	2 414 704 €	121 260 €		28 887 €	
1535 - OPERATION MISE EN SECURITE BAT COM		- €	2 400 €	- €	- €			
1587 - OPERATION RENOUELEMENT ACQUISITION EQUIP COM		- €	- €	- €	- €	- €	- €	
1596 - OPERATION VESTIAIRES STADE VION OPNI		- €	- €	15 476 €	31 427 €	602 591 €		
15962 OPERATION STADE VION EXTERIEUR		- €	- €	- €	- €	- €	31 500 €	
4- Education Enfance Jeunesse	1 228 052 €	430 894 €	15 496 €	53 070 €	59 996 €	106 501 €	1 010 €	
4.5 - Contribuer à l'égalité des chances dans l'accès à l'apprentissage		25 244 €	- €	24 769 €	14 500 €	14 217 €	- €	
1584 - OPERATION MODERNISATION INFO COM		25 244 €	- €	24 769 €	14 500 €	14 217 €	- €	
4.7 - Permettre l'accès à des conditions d'apprentissage optimales	1 228 052 €	405 651 €	15 496 €	28 301 €	45 496 €	92 284 €	1 010 €	
1519 - OPERATION REHAB EXTENSION EMLL (APCP)		- €		12 600 €	36 804 €	- €	- €	
1580 - OPERATION REHAB EXTENSION EPLL (APCP)		- €		- €	8 692 €	- €	- €	
1587 - OPERATION RENOUELEMENT ACQUISITION EQUIP COM	1 300 €	874 €	10 654 €	- €	- €	- €	- €	
1594 - OPERATION SECURISATION SITES COMMUNAUX	10 719 €	36 435 €	1 017 €	15 701 €	- €		- €	
1602 - OPERATION TRAVAUX EDUC ENFANCE JEUNESSE OPNI	1 216 033 €	- €	3 826 €			92 284 €	1 010 €	
5- Solidarités et cohésion sociale		- €	- €	16 893 €				
5.4 - Réduire la fracture numérique		- €	- €	16 893 €				
1581 - OPERATION REHABILITATION HOTEL DE VILLE ET POSTE DE POLICE		- €	- €	16 893 €				
6- Culture et Patrimoine		1 344 €	168 554 €	235 060 €	3 510 €	108 €	10 512 €	
6.3 - Valoriser et entretenir le patrimoine communal		1 344 €	168 554 €	235 060 €	3 510 €	108 €	10 512 €	
1522 - OPERATION EGLISE NOTRE DAME		1 344 €	168 554 €	235 060 €	- €			
1597 - OPERATION EGLISE SAINT PIERRE		- €	- €	- €	3 510 €			
1609 - OPERATION REHABILITATION MONUMENTS PATRIMONIAUX		- €				108 €	10 512 €	
7- Pilotage de l'action publique	71 574 €	226 960 €	78 746 €	367 777 €	162 727 €	152 349 €	78 396 €	
7.2 - Moderniser et sécuriser les outils et matériels pour améliorer la qualité d'accueil et de service	71 574 €	226 960 €	78 746 €	367 777 €	162 727 €	152 349 €	78 396 €	
1509 - OPERATION RENOUELEMENT VEHICULES COM		- €	14 693 €	239 280 €	- €	11 000 €	- €	
1584 - OPERATION MODERNISATION INFO COM	17 582 €	124 787 €	51 784 €	28 864 €	23 395 €	55 073 €	62 901 €	
1585 - OPERATION MODERNISATION TEL COM		- €	- €	59 671 €	1 076 €	1 607 €	2 615 €	
1586 - OPERATION SECURISATION INFO COM		- €	- €	- €	- €	- €	- €	
1587 - OPERATION RENOUELEMENT ACQUISITION EQUIP COM	53 993 €	102 172 €	12 269 €	35 630 €	122 614 €	52 976 €	8 172 €	
1593 - OPERATION MODERNISATION		- €		4 331 €	- €			
1602 - OPERATION TRAVAUX EDUC ENFANCE JEUNESSE		- €			15 642 €	31 693 €		
1610 - OPERATION MISE EN SECURITE LAVIERE COMMUNALE		- €				- €	4 709 €	
Total général	1 729 099 €	1 110 556 €	1 128 283 €	4 160 670 €	956 344 €	1 216 714 €	525 336 €	

III. Indicateurs et grands équilibres



A. Solde intermédiaire de gestion

Pour mémoire les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

La CAF brute (épargne brute) permet à la commune de rembourser en priorité la dette en capital puis de financer l'investissement.

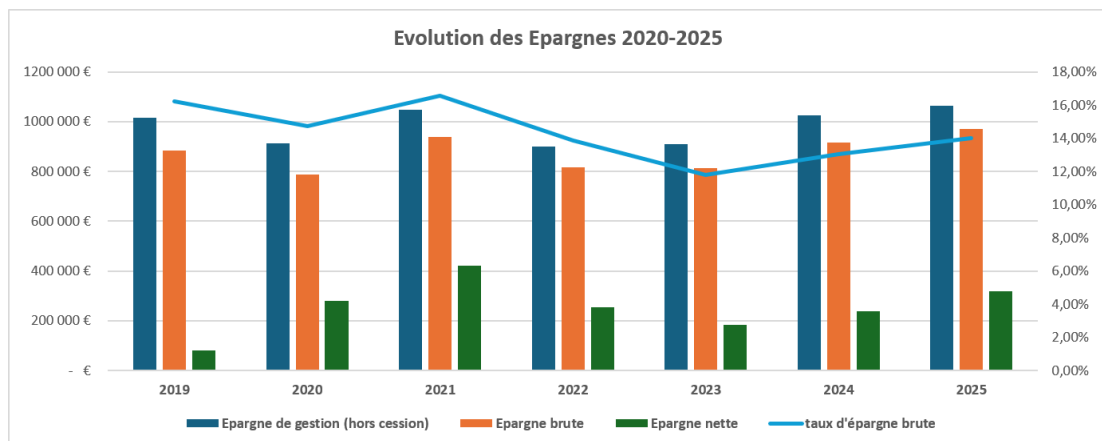
Quant à la CAF nette (épargne nette), elle représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement de la dette en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement.

EPARGNES CFU 2019-2025 (avec cession et prêt relais 2024)								
F// D/R	Chapitres	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
F R	70	Produits des services et du domaine	284 864 €	393 568 €	290 618 €	702 343 €	616 818 €	538 374 €
F R	73	Impôts et taxes	242 436 €	241 763 €	178 147 €	235 402 €	234 395 €	232 130 €
F R	731	Fiscalité locale	3 595 149 €	3 612 403 €	3 972 854 €	4 297 113 €	4 376 270 €	4 614 251 €
F R	74	Dotations et participations	1 087 171 €	1 214 908 €	1 372 246 €	1 472 771 €	1 423 432 €	1 441 323 €
F R	75	Autres produits de gestion courante	6 006 €	6 853 €	691 €	26 441 €	260 857 €	48 198 €
F R	013	Atténuations de charges	129 238 €	198 586 €	75 472 €	162 763 €	123 498 €	46 082 €
		Total RRF hors cessions	5 344 864 €	5 668 080 €	5 890 029 €	6 896 833 €	7 035 270 €	6 920 358 €
F D	011	Charges à caractère général	1 088 372 €	1 208 851 €	1 260 926 €	1 864 200 €	1 710 615 €	1 631 732 €
F D	012	Charges de personnels	2 737 811 €	2 850 920 €	3 242 581 €	3 569 780 €	3 820 912 €	3 741 015 €
F D	65	Autres charges de gestion courante	499 455 €	483 238 €	424 061 €	483 900 €	416 575 €	420 661 €
F D	014	Atténuations de produits	105 250 €	76 588 €	63 413 €	69 172 €	61 014 €	64 492 €
		Total DRF hors charges financières	4 430 887 €	4 619 597 €	4 990 982 €	5 987 051 €	6 009 116 €	5 857 900 €
		<i>RH/dépenses de fonctionnement</i>	61,79 %	61,71 %	64,97 %	59,63 %	63,59 %	63,86 %
F D	66	Epargne de gestion (hors cession)	913 977 €	1 048 482 €	899 047 €	909 782 €	1 026 154 €	1 062 458 €
		Charges financières 66111	126 888 €	108 732 €	82 833 €	97 514 €	112 670 €	92 933 €
		Epargne brute	787 089 €	939 751 €	816 214 €	812 267 €	913 483 €	969 525 €
		taux d'épargne brute	14,7%	16,6%	13,9%	11,8%	13,0%	14,0%
I D	16	remboursement capital de la dette	506 245 €	518 589 €	560 643 €	629 994 €	2 365 487 €	651 293 €
		Epargne nette	280 844 €	421 162 €	255 571 €	182 273 €	1 452 003 €	318 232 €
			2,88%	5,51%	2,93%	1,23%	-22,24%	
		encours au 31/12/N dette totale	3 159 940 €	3 340 912 €	3 661 067 €	3 531 072 €	3 852 585 €	3 201 292 €
		Annuité de la dette	633 133 €	627 321 €	643 476 €	727 508 €	2 478 156,83 €	744 226 €
		Capacité de désendettement	4,01	3,56	4,49	4,35	4,22	3,30

Avec le retraitement du prêt relais et de l'acquisition des terrains à l'EPFN dans le cadre de l'opération de la « résidence seniors » :

EPARGNES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2019-2025 (données retraitées hors cession-prêt relais 2024)								
D/R	Chapitres	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
R	70	Produits des services et du domaine	284 864 €	393 568 €	290 618 €	702 343 €	616 818 €	538 374 €
R	73	Impôts et taxes	242 436 €	241 763 €	178 147 €	235 402 €	234 395 €	232 130 €
R	731	Fiscalité locale	3 595 149 €	3 612 403 €	3 972 854 €	4 297 113 €	4 376 270 €	4 614 251 €
R	74	Dotations et participations	1 087 171 €	1 214 908 €	1 372 246 €	1 472 771 €	1 423 432 €	1 441 323 €
R	75	Autres produits de gestion courante	6 006 €	6 853 €	691 €	26 441 €	260 857 €	48 198 €
R	013	Atténuations de charges	129 238 €	198 586 €	75 472 €	162 763 €	123 498 €	46 082 €
		Total RRF hors cessions	5 344 864 €	5 668 080 €	5 890 029 €	6 896 833 €	7 035 270 €	6 920 358 €
D	011	Charges à caractère général	1 088 372 €	1 208 851 €	1 260 926 €	1 864 200 €	1 710 615 €	1 631 732 €
D	012	Charges de personnels	2 737 811 €	2 850 920 €	3 242 581 €	3 569 780 €	3 820 912 €	3 741 015 €
D	65	Autres charges de gestion courante	499 455 €	483 238 €	424 061 €	483 900 €	416 575 €	420 661 €
D	014	Atténuations de produits	105 250 €	76 588 €	63 413 €	69 172 €	61 014 €	64 492 €
		Total DRF hors charges financières	4 430 887 €	4 619 597 €	4 990 982 €	5 987 051 €	6 009 116 €	5 857 900 €
		<i>RH/dépenses de fonctionnement</i>	61,79 %	61,71 %	64,97 %	59,63 %	63,59 %	63,86 %
D	66	Epargne de gestion (hors cession)	913 977 €	1 048 482 €	899 047 €	909 782 €	1 026 154 €	1 062 458 €
		Charges financières 66111	126 888 €	108 732 €	82 833 €	97 514 €	108 735 €	92 933 €
		Epargne brute	787 089 €	939 751 €	816 214 €	812 267 €	917 419 €	969 525 €
		taux d'épargne brute	14,7%	16,6%	13,9%	11,8%	13,0%	14,0%
D	16	remboursement capital de la dette	506 245 €	518 589 €	560 643 €	629 994 €	678 486 €	651 293 €
		Epargne nette	280 844 €	421 162 €	255 571 €	182 273 €	238 933 €	318 232 €
			2,88%	5,51%	2,93%	1,23%	1,85%	3,26%
		Annuité de la dette	633 133 €	627 321 €	643 476 €	727 508 €	787 220,83 €	744 226 €
		Capacité de désendettement	4,01	3,56	4,49	4,36	4,20	3,30
		<i>Arrondi à l'euro le plus proche</i>						

La CAF nette affiche un résultat à 318 k€ soit +33,19% par rapport au CFU 2024 (dans le cadre d'une analyse qui fait extraction des données relatives à l'opération « résidence seniors » - sur épargnes retraitées pour faciliter la comparaison et l'analyse.



Conformément aux engagements pris, une vigilance a été portée sur l'épargne brute qui assure à la ville sa capacité de couvrir sa dette mais également de pourvoir à de nouveaux investissements.

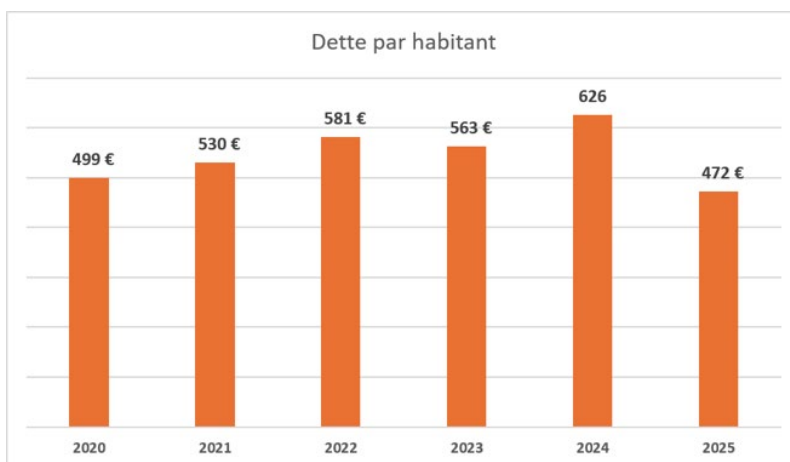
En 2021, l'objectif était le maintien d'un taux d'épargne brute supérieur à 15% ; malgré un contexte de crise inflationniste, les efforts réalisés ont permis de garder un taux d'épargne brute entre 11% et 13%. **En 2025, le taux d'épargne brute est de 14%.**

La Ville a souhaité, dans le cadre de sa trajectoire financière, conserver des épargnes qualitatives.

B. La dette et la capacité de désendettement

Situation du budget principal de la Ville de Franqueville-Saint-Pierre :

La dette de la Ville reste stable et saine. Elle se place en termes de ratios bien en deçà de la strate quant à l'endettement par habitant avec **472 € de dette / habitant en 2025 : niveau en deçà de 2019 avec 515€/habitant et 2020 avec 499€/habitant.**

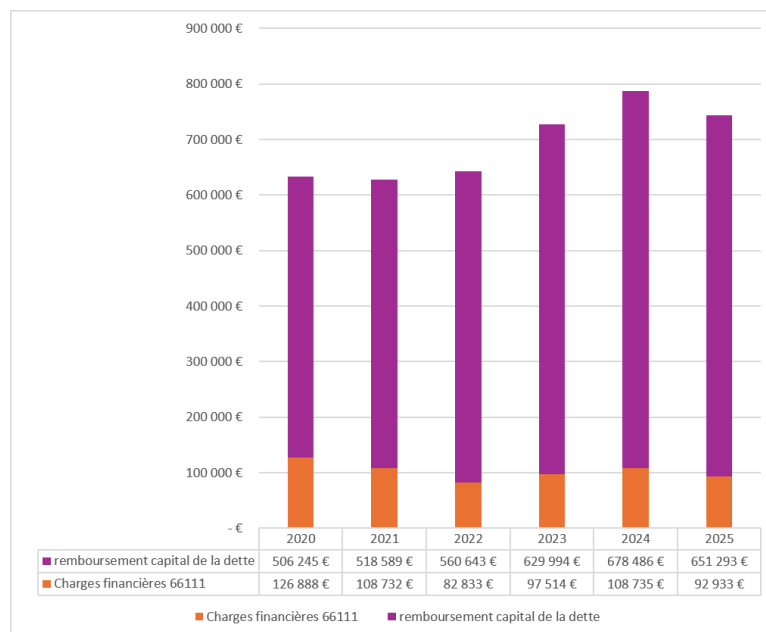


NB : l'année 2024 prend en compte le prêt relais contracté pour l'opération de la Résidence seniors qui a nécessité l'achat puis la revente des terrains. Cette opération impacte les indicateurs relatifs à la dette de l'année 2024.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû de la Ville de Franqueville-Saint-Pierre s'élèvera à 3 201 292 €.



En 2025, l'annuité de la dette représente 744k€ contre 787k€ en 2024. L'exercice est également marqué par l'extinction d'un emprunt structuré représentant (4.5 M€) et plus de 230 k€ de capital à rembourser par an.



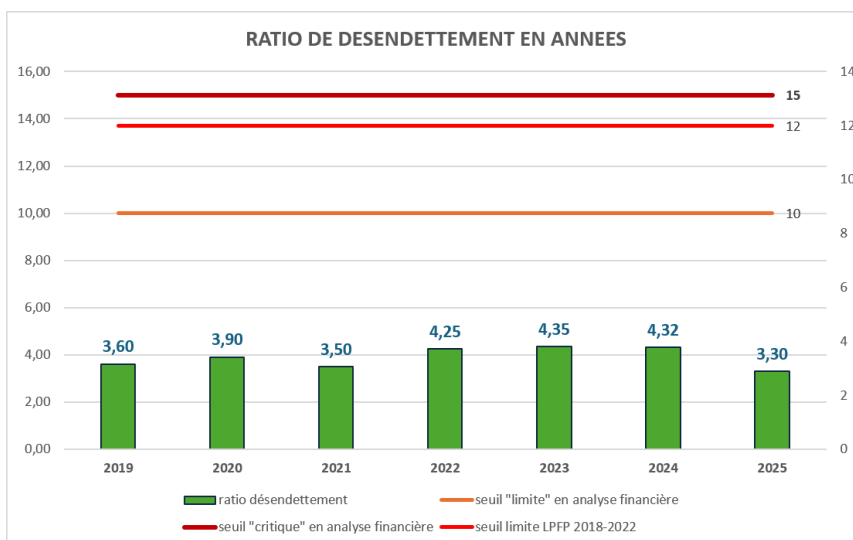
La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par le montant de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimée en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

On considère sur une durée moyenne d'emprunt de 15 ans que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans.

La situation communale est saine avec une capacité de désendettement à 3,30 années pour l'exercice 2025 soit en deçà de 2019 (3,60 années).



C. Les Ratios

Ratios Légaux	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025
	Métropole - de 5 000 à 9 999	FSP	Métropole - de 5 000 à 9 999	FSP	Métropole - de 5 000 à 9 999	FSP	Métropole - de 5 000 à 9 999	FSP	Métropole - de 5 000 à 9 999	FSP	Métropole - de 5 000 à 9 999	FSP	FSP
R1. Dépenses réelles de fonctionnement / population	939	721	918 €	720 €	944 €	750 €	1 003 €	808 €	1 055	969 €	1 136 €	1 007 €	950 €
R2. Produit des impositions directes / population	519	510	526 €	512 €	517 €	492 €	543 €	561 €	588	600 €	562 €	645 €	647 €
R3. Recettes réelles de fonctionnement / population	1 142	863	1 124 €	848 €	1 158 €	902 €	1 210 €	946 €	1 270	1 180 €	1 212 €	1 432 €	1 068 €
R4. Dépenses d'équipement brut / population	353	290	288 €	219 €	298 €	115 €	327 €	179 €	363	627 €	389 €	424 €	112 €
R5. Encours de la dette / population	847	515	821 €	499 €	796 €	530 €	797 €	581 €	782	563 €	724 €	626 €	472 €
R6. Dotation globale de fonctionnement / population	153	77	154 €	74 €	154 €	71 €	153 €	64 €	157	70 €	162 €	73 €	69 €
R7. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement - ratio rigidité	56,15%	58,01%	57,53%	60,09%	57,63%	60,25%	57,05%	63,70%	56,40%	58,58%	53,40%	61,47%	62,79%
R9. MAC : Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	89,71%	98,10%	89,28%	94,35%	88,73%	92,32%	89,73%	94,80%	89,60%	90,55%	87,80%	97,11%	94,92%
R10. Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	30,91%	33,58%	25,59%	25,80%	25,68%	12,78%	27,01%	18,93%	28,60%	53,14%	34,80%	29,61%	10,54%
R11. TX Endettement : Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	74,11%	59,59%	73,04%	58,89%	68,72%	58,75%	65,83%	61,42%	61,60%	47,56%	59,70%	43,69%	47,12%

* Données Finance Active

* Ratios des strates (nationale et commune) données consolidées 2024

RAR DEPENSES 2025

Chapitre	Compte	Opération	MOUVEMENT	Date	Tiers	Mt.TTC
20	2033	1609	2026000033(D) RAR 2025 - OPERATION 1609 - REHABILITATION MONUMENT AUX MORTS - PUBLICITE (2/2) Service : DST-DIR	23/12/25	LA DOCUMENTATION FRANCAISE (code : 2765)	108,00 €
21	2113	1592	2025001439(D) RAR 2025 - OPERATION 1592 - AIRE DE JEUX - EELL - 2113 -1592 Service : DST-DIR	19/12/25	ENVIRONNEMENT SERVICE (code : 1853)	9 717,58 €
21	2113	1592	2025001421(D) RAR 2025 - OPERATION 1592 - AIRE DE JEUX - EMPP - 2113 -1592 Service : DST-DIR	16/12/25	PROLUDIC (code : 1565)	21 562,48 €
21	2113	1592	2026000032(D) RAR 2025 - OPERATION 1592 - AIRE DE JEUX - GALILEE - 2113-1592 Service : DST-DIR	23/12/25	PROLUDIC (code : 1565)	36 886,64 €
21	2128	1591	2026000024(D) RAR 2025 - OPERATION 1591- CLOTURE CIMETIERE NOTRE DAME Service : DST-DIR	23/12/25	CLOTURES LANGLOIS (code : 1375)	25 587,55 €
21	2128	1588	2025001330(D) RAR 2025 - OPERATION 1588- CHANGEMENT ECLAIRAGE LED - SALLE RAGOT-2128-1588 Service : DST-DIR	17/11/25	ETABLISSEMENTS DESORMEAUX (code : 1586)	10 279,00 €
21	2128	1588	2025001343(D) RAR 2025 - OPERATION 1588- ECLAIRAGE LED -EELL-1588-2128 Service : DST-DIR	24/11/25	ETABLISSEMENTS DESORMEAUX (code : 1586)	41 834,52 €
21	2128	1588	2025001324(D) RAR 2025 - OPERATION 1588 -ECLAIRAGE LED-HDV-2128-1588 Service : DST-DIR	17/11/25	SFEE (code : 5456)	2 433,41 €
21	2185	1585	2025000922(D) RAR 2025 - OPERATION 1585 - INFO TEL - TELEPHONIE URGENCE - MATERIELS Service : DST-DIR	08/07/25	365 TELECOM (code : 5806)	1 995,00 €
21	2185	1585	2025000917(D) RAR 2025 - OPERATION 1585 - INFO TEL - HDV - CASQUE + MODULE DEPORTE Service : DST-DIR	07/07/25	VOIP TELECOM STELOGY (code : 553)	620,00 €
21	2188	1591	2025001215(D) RAR 2025 - OPERATION 1591 - ACQUISITION PANNEAUX AFFICHAGE LIBRE - ESPACES PUBLICS Service : DST-DIR	09/10/25	CONCERTO SAS (code : 5470)	6 675,84 €
21	2188	1591	2025001277(D) RAR 2025 - OPERATION 1591 - MOBILIER URBAIN 2/2 Service : DST-DIR	23/10/25	CONCERTO SAS (code : 5470)	35 905,20 €
21	2188	1587	2026000017(D) OPERATION 1587 - APPAREIL PHOTO - SERVICE COMMUNICATION Service : DST-DIR	09/10/25	FNAC (code : 1554)	1 500,00 €
21	2188	1587	2026000018(D) OPERATION 1587 - APPAREIL PHOTO - SERVICE COMMUNICATION Service : DST-DIR	17/10/25	FNAC (code : 1554)	2 892,97 €
21	2188	1584	2026000029(D) RAR 2025 - OPERATION 1584 - TOTEM TACTILE ET PANNEAU LUMINEUX - TRAVAUX MASSIFS BETON Service : DST-DIR	23/12/25	LEV LESUEUR ESPACES VERTS (code : 5683)	6 036,00 €
21	2188	1584	2026000030(D) RAR 2025 - OPERATION 1584 - TOTEM TACTILE ET PANNEAU LUMINEUX - ACQUISITION Service : DST-DIR	23/12/25	LUMIPLAN VILLE (code : 5805)	24 000,00 €
21	2188	15962	2026000026(D) RAR 2025 - OPERATION 15962 - DEPLACEMENT 2 MATS ECLAIRAGE - STADE VION Service : DST-DIR	23/12/25	SEE YOU SUN (code : 5793)	7 818,00 €
21	2188	1587	2025001302(D) RAR 2025 - OPERATION 1587 - PUPITRE - CEREMONIES Service : DG	06/11/25	TRIAXE (code : 5788)	3 778,80 €
21	21311	1606	2026000025(D) RAR 2025 - OPERATION 1601 - FACADE HDV - PEINTURE FRONTON Service : DST-DIR	23/12/25	BOURNISIEN DAMIEN (code : 5779)	1 600,00 €
21	21311	1606	2026000023(D) RAR 2025 - OPERATION 1606-RIDEAU DE SECURITE POINT POSTE-21311-1606 Service : DST-DIR	23/12/25	MIROITERIE FRANCONVILLE (code : 735)	5 337,00 €
21	21311	1606	2025001145(D) RAR 2025 - OPERATION 1606-ECLAIRAGE LED FAÇADE MAIRIE-21311-1606 Service : DST-DIR	11/09/25	SOCIETE COTE D'ALBATRE D'ELECTRICITE (code : 101)	6 393,60 €
21	21312	1610	2026000027(D) RAR 2025 - OPERATION 1610 -MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE LAVERIE - EMLL Service : DST-DIR	23/12/25	SOCIETE COTE D'ALBATRE D'ELECTRICITE (code : 101)	4 708,80 €
21	21314	15962	2026000031(D) RAR 2025 - REMPLACEMENT ECLAIRAGES DES DEUX TERRAINS- 21314-15962 Service : DST-DIR	23/12/25	SNECLIM ANTE ENERGY (code : 5096)	23 682,00 €
21	21314	1515	2026000028(D) RAR 2025 - OPERATION 1515 - REFECTION DU SOL SPORTIF SUITE A SINISTRE- GYMNASSE FLEURY Service : DST-DIR	23/12/25	SOLOMAT Sport Service (code : 1062)	28 886,75 €
21	21318	1602	2025000800(D) RAR 2025 - OPERATION 1602 - CRECHE TRAVAUX - ANTI PINCES DOIGTS Service : DST-DIR	25/06/25	SETIN (code : 1582)	1 010,09 €
21	21838	1584	2025000937(D) RAR 2025 - OPERATION 1584 - INFO TEL - PC PORTABLE - STEPHANIE CERDEIRA Service : DST-DIR	08/07/25	XEFI (code : 181)	1 189,15 €
21	21838	1584	2025001406(D) RAR 2025 - OPERATION 1584 - REMPLACEMENT SERVEURS HDV+ECOLES 1584 - 21838 Service : DST-DIR	12/12/25	XEFI (code : 181)	31 675,55 €
23	2313	1502	2025001427(D) RAR 2025 - OPERATION 1502 - RACCORDEMENT ANGLE RUE DES FRERES CHÉRENCE/GUSTAVE EIFFEL Service : DST-DIR	19/12/25	ENEDIS (code : 1060)	1 684,80 €
23	2313	1502	2025001428(D) RAR 2025 - OPERATION 1502 - RACCORDEMENT RUE DE BELBEUF Service : DST-DIR	19/12/25	ENEDIS (code : 1060)	11 013,12 €
23	2313	1502	2025000003(D) RAR 2025 - OPERATION 1502 - EXECUTION PHASE 1 Service : DST-DIR	16/12/24	HUARD (code : 100)	2 434,24 €
23	2313	1502	2025001426(D) RAR 2025 - OPERATION 1502 - MODIFICATION ALIMENTATION PV4 - PV10A-15-18-22A-23 Service : DST-DIR	19/12/25	HUARD (code : 100)	24 298,27 €
23	2313	1502	2025000005(D) RAR 2025 - OPERATION 1502 - VIDEO PROTECTION AMO Service : DST-DIR	16/12/24	VIDEO CONCEPT (code : 554)	1 771,13 €
23	2315	1595	2025001188(D) RAR 2025 - OPERATION 1595 - ENERGIE CHAUFFAGE P3- 2315-1595 Service : DST-DIR	01/10/25	ENGIE COFELY (code : 1579)	9 260,24 €
204	20421	1571	2025001429(D) RAR 2025 -SUBVENTION - VERSEMENT 2025 Versement n° 1 Service : DG	19/12/25	ASSOCIATION ECOLEJEUNES SAP POMPIER (code : 1467)	300,00 €
204	2041512	1607	2025001422(D) RAR 2025 - FONDS DE CONCOURS - EFFACEMENT DE RESEAU - METROPOLE ROUEN NORMANDIE Service : DST-DIR	18/12/25	METROPOLE ROUEN NORMANDIE (code : 1254)	120 057,00 €
21	2128	1609	2026000036(D) RAR 2025 - OPERATION 1609 - MAITRISE D'OEUVRE MONUMENT AUX MORT Service : DST-DIR	30/12/25	EUCLYD GEOMETRES EXPERTS (code : 5818)	6 222,00 €
21	2128	1609	2026000037(D) RAR 2025 - OPERATION 1609 - MAITRISE D'OEUVRE MONUMENT AUX MORT Service : DST-DIR	30/12/25	HETRES CONCEPTEURS (code : 5819)	4 182,00 €
						525 336,73 €



31/12/2025
BRUNO GUILBERT
MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXECUTION

Pour mémoire, les dispositions des articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif (CFU se substitue au compte administratif 2025) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

L'arrêt des comptes 2025 permet de déterminer le résultat présenté comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 827 048,20 €	6 854 715,70 €	9 681 763,90 €
	Recettes réalisées	1 753 347,59 €	7 153 774,67 €	8 907 122,26 €
	Restes à réaliser	459 827,50 €	- €	459 827,50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 966 244,89 €	6 854 715,70 €	9 820 960,59 €
	Dépenses réalisées	1 868 006,25 €	6 341 922,62 €	8 209 928,87 €
	Restes à réaliser	525 336,73 €	- €	525 336,73 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 114 658,66 €	811 852,05 €	697 193,39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	139 196,69 €	- €	139 196,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	24 538,03 €	811 852,05 €	836 390,08 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 65 509,23 €	- €	65 509,23 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 40 971,20 €	811 852,05 €	770 880,85 €

En application des dispositions du CGCT, il convient d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement en sachant :

- qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (au compte 1068) une somme au moins égale au déficit d'investissement constaté ;
- que le reliquat peut être affecté librement en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire pour financer de nouvelles dépenses (au compte 1068).

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 26 mai 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que les dispositions des articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, il convient d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement en sachant :

- *qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (au compte 1068) une somme au moins égale au déficit d'investissement constaté ;*
- *que le reliquat peut être affecté librement en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire pour financer de nouvelles dépenses (au compte 1068).*

Considérant qu'il est envisagé au regard du résultat constaté de pourvoir aux opérations engagées d'investissement à hauteur de la totalité du résultat constaté et d'abonder la section d'investissement à hauteur de 401 961,97 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances et au Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2025 comme suit :

Compte	Affectation
1068 – recettes d'investissement (Excédents de fonctionnement capitalisés)	401 961,97 €
002 – recettes de fonctionnement (Excédent reporté)	409 890,08 €
TOTAL	811 852,05 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget supplémentaire 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

EXERCICE 2026 - AUTORISATION DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU FACIL CULTURE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La Métropole Rouen Normandie a adopté, par délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2024, le dispositif « FACIL Culture » pour la période 2025-2028, afin d'accompagner les communes et porteurs de projets culturels dans leurs investissements en faveur des équipements et patrimoines culturels du territoire.

Doté d'une enveloppe globale de 20 millions d'euros sur la période 2025-2028, le FACIL Culture est structuré autour de deux enveloppes distinctes :

- **L'enveloppe A**, dotée de 10 millions d'euros, constitue un fonds de concours destiné exclusivement aux communes de la Métropole Rouen Normandie pour leurs dépenses d'investissement au titre :
 - des équipements culturels municipaux (acquisition immobilière ou foncière, réhabilitation, rénovation, extension, mise aux normes, nouvelle construction) ;
 - des aménagements intérieurs et investissements techniques, scéniques pérennes et structurants des équipements culturels ;
 - des dispositifs pérennes de valorisation du patrimoine, de médiation ou d'exposition ;
 - des patrimoines communaux, mobiliers ou immobiliers, qu'ils soient protégés ou non (restauration, mise aux normes, acquisition), dès lors que le patrimoine est accessible au public ;
 - l'acquisition de biens mobiliers à vocation culturelle (instruments de musique...).
- **L'enveloppe B**, également dotée de 10 millions d'euros, est destinée aux projets culturels structurants inscrits dans le Contrat Région 2023-2027 ou reconnus d'intérêt métropolitain, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Concernant l'enveloppe A, la répartition des crédits entre les 71 communes de la Métropole a été établie selon les chiffres de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024, selon la formule suivante :

(Montant de l'enveloppe / Population totale de la Métropole) × population de la commune.

Au titre de cette répartition, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre bénéficie d'une enveloppe maximale de **121 976,00 €** mobilisable sur la période 2025-2028.

La commune souhaite aujourd'hui mobiliser ce dispositif dans le cadre du projet d'extension de l'école municipale de musique, par l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires préfabriqués spécialement aménagés pour l'enseignement et la pratique musicale.

Ces nouveaux espaces, conçus avec des dispositifs d'isolation phonique et acoustique adaptés, permettront d'améliorer significativement les conditions d'apprentissage, de répétition et d'accueil des élèves ainsi que des enseignants. Cette extension vise également

à répondre à l'évolution des besoins de l'école de musique, à développer les pratiques artistiques et culturelles sur le territoire communal et à conforter l'accès de tous les publics à un équipement culturel municipal structurant.

Le coût prévisionnel de l'opération d'extension de l'école municipale de musique est établi sur la base des devis disponibles à ce jour, à 127 116,31 € HT, comprenant notamment :

- les travaux d'acquisition, d'installation et d'aménagement des bâtiments modulaires préfabriqués, incluant les dispositifs d'isolation phonique et acoustique (120 636,31 € HT).
- les prestations d'études préalables et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) (6 480,00 € HT) ;

Le **plan de financement prévisionnel** présenté ci-après est susceptible d'évoluer lors de la finalisation du dossier de demande de subvention, afin d'intégrer l'ensemble des dépenses éligibles de l'opération. Il serait, à ce stade, établi comme suit :

Organismes financeurs	Taux de participation	Montant prévisionnel
Métropole Rouen Normandie (MRN) <i>FACIL Culture</i>	37.50 %	47 668,61 €
Département de Seine-Maritime (CD76) <i>Aide à l'investissement</i>	25 %	31 779,08 €
Commune de Franqueville-Saint-Pierre <i>Auto-financement</i>	37.50 %	47 668,62 €

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu les possibilités de financement existantes auprès de la Métropole Rouen Normandie ;

La Métropole Rouen Normandie a adopté, par délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2024, le dispositif « FACIL Culture » pour la période 2025-2028, afin d'accompagner les communes et porteurs de projets culturels dans leurs investissements en faveur des équipements et patrimoines culturels du territoire.

Doté d'une enveloppe globale de 20 millions d'euros sur la période 2025-2028, le FACIL Culture est structuré autour de deux enveloppes distinctes :

- **L'enveloppe A**, dotée de 10 millions d'euros, constitue un fonds de concours destiné exclusivement aux communes de la Métropole Rouen Normandie pour leurs dépenses d'investissement au titre :
 - des équipements culturels municipaux (acquisition immobilière ou foncière, réhabilitation, rénovation, extension, mise aux normes, nouvelle construction) ;
 - des aménagements intérieurs et investissements techniques, scéniques pérennes et structurants des équipements culturels ;
 - des dispositifs pérennes de valorisation du patrimoine, de médiation ou d'exposition ;
 - des patrimoines communaux, mobiliers ou immobiliers, qu'ils soient protégés ou non (restauration, mise aux normes, acquisition), dès lors que le patrimoine est accessible au public ;
 - l'acquisition de biens mobiliers à vocation culturelle (instruments de musique...).

- **L'enveloppe B**, également dotée de 10 millions d'euros, est destinée aux projets culturels structurants inscrits dans le Contrat Région 2023-2027 ou reconnus d'intérêt métropolitain, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Concernant l'enveloppe A, la répartition des crédits entre les 71 communes de la Métropole a été établie selon les chiffres de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024, selon la formule suivante :

(Montant de l'enveloppe / Population totale de la Métropole) × population de la commune.

Au titre de cette répartition, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre bénéficie d'une enveloppe maximale de **121 976,00 €** mobilisable sur la période 2025-2028.

La commune souhaite aujourd'hui mobiliser ce dispositif dans le cadre du projet d'extension de l'école municipale de musique, par l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires préfabriqués spécialement aménagés pour l'enseignement et la pratique musicale.

Ces nouveaux espaces, conçus avec des dispositifs d'isolation phonique et acoustique adaptés, permettront d'améliorer significativement les conditions d'apprentissage, de répétition et d'accueil des élèves ainsi que des enseignants. Cette extension vise également à répondre à l'évolution des besoins de l'école de musique, à développer les pratiques artistiques et culturelles sur le territoire communal et à conforter l'accès de tous les publics à un équipement culturel municipal structurant.

Le coût prévisionnel de l'opération d'extension de l'école municipale de musique est établi sur la base des devis disponibles à ce jour, à 127 116,31 € HT, comprenant notamment :

- les travaux d'acquisition, d'installation et d'aménagement des bâtiments modulaires préfabriqués, incluant les dispositifs d'isolation phonique et acoustique (120 636,31 € HT).
- les prestations d'études préalables et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) (6 480,00 € HT) ;

Le **plan de financement prévisionnel** présenté ci-après est susceptible d'évoluer lors de la finalisation du dossier de demande de subvention, afin d'intégrer l'ensemble des dépenses éligibles de l'opération. Il serait, à ce stade, établi comme suit :

Organismes financeurs	Taux de participation	Montant prévisionnel
Métropole Rouen Normandie (MRN) <i>FACIL Culture</i>	37.50 %	47 668,61 €
Département de Seine-Maritime (CD76) <i>Aide à l'investissement</i>	25 %	31 779,08 €
Commune de Franqueville-Saint-Pierre <i>Auto-financement</i>	37.50 %	47 668,62 €

Considérant ce qui précède,

Considérant que le projet d'extension de l'école municipale de musique, comprenant l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires préfabriqués adaptés à l'enseignement musical, relève des dépenses éligibles définies au titre de l'Enveloppe A du dispositif « FACIL Culture » ;

Considérant que cette opération contribue au développement et à l'amélioration d'un équipement culturel municipal structurant, favorisant l'accès aux pratiques artistiques et culturelles sur le territoire communal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint en charge des Finances et du Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

ARTICLE 1 : Autorisation de demande

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à solliciter l'Enveloppe A du dispositif « FACIL Culture » auprès de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 2 : Approbation du plan prévisionnel d'investissement

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération susvisé.

ARTICLE 3 : Autorisation de signature

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et au dépôt du dossier de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Inscription budgétaire :

- **D'IMPUTER** le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal principal et budgets suivants : section Investissement à l'opération 1611 « *Opération extension école de musique* » (Chapitre 20 / 21).

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE

FORMATION DES ELUS

APPROBATION - MISE EN PLACE

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-12 ;

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante bénéficient d'un droit individuel à la formation adapté à leurs fonctions ;

Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice des mandats locaux ;

Considérant que la collectivité doit inscrire chaque année un crédit destiné à la formation des élus au budget ;

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder les plafonds fixés par la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les orientations et modalités de mise en œuvre de la formation des élus ;

Considérant la nécessité d'assurer la transparence et l'égalité d'accès à la formation pour l'ensemble des élus ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

- **ARRETER** l'enveloppe des dépenses liées à la formation des élus locaux à un maximum de 10% des indemnités de fonction pour l'année 2026 soit 12 078 € ;
- **DEFINIR** les orientations du droit à la formation des élus qui sont les suivantes :
 - *d'acquérir ou d'actualiser leurs connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le rôle des élus ;*
 - *de maîtriser les règles relatives aux finances publiques locales, à la gestion budgétaire et aux marchés publics ;*
 - *de maîtriser les compétences relatives à leurs délégations de fonctions et/ou l'appartenance aux différentes commissions.*

Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

EXERCICE 2026 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2025, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le BS du budget principal pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

I. Pour la Section de Fonctionnement

		Budget Supplémentaire 2026				
		Section de fonctionnement - Recettes				
		BP 2025	BP 2026	BS 2026	BP 2026 CONSOLIDE	évol BP consolidé 26/BP 25
Recettes réelles		6 650 585,00 €	6 807 062,00 €	25 000,00 €	6 832 062,00 €	2,73%
chapitre 013	Atténuation de charges	100 000,00 €	35 000,00 €		35 000,00 €	-65,00%
chapitre 70	Produits des services	530 000,00 €	570 000,00 €	25 000,00 €	595 000,00 €	12,26%
chapitre 73	Impôts et taxes	223 554,00 €	229 205,00 €		229 205,00 €	2,53%
chapitre 731	Imposition directe	4 435 738,00 €	4 584 529,00 €		4 584 529,00 €	3,35%
chapitres 73 & 731	Impôts et taxes	4 659 292,00 €	4 813 734,00 €		4 813 734,00 €	3,31%
chapitre 74	Dotations et parti.	1 346 250,00 €	1 359 959,00 €		1 359 959,00 €	1,02%
chapitre 75	Autres produits de gestion	10 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €	150,00%
chapitre 76	produits financiers	5 043,00 €	3 369,00 €		3 369,00 €	-33,19%
chapitre 77	produits exceptionnels				- €	
chapitre 78	reprise sur amort prov				- €	
Recettes d'ordre		- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre sections	- €	10 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €
R002		- €	- €	409 890,08 €	409 890,08 €	409 890,08 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 650 585,00 €	6 817 062,00 €	434 890,08 €	7 251 952,08 €	9,04%
		Section de fonctionnement - Dépenses				
		BP 2025	BP 2026	BS 2026	BP 2026 CONSOLIDE	évol BP consolidé 26/BP 25
Dépenses réelles		6 064 881,00 €	6 153 594,00 €	434 890,08 €	6 588 484,08 €	8,63%
chapitre 014	Atténuation de produits	55 400,00 €	50 368,00 €		50 368,00 €	-9,08%
chapitre 011	Chg à caractère général	1 580 000,00 €	1 650 000,00 €	400 890,08 €	2 050 890,08 €	29,80%
chapitre 012	Chg de personnel	3 720 000,00 €	3 800 000,00 €		3 800 000,00 €	2,15%
chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	393 000,00 €	415 945,00 €	34 000,00 €	449 945,00 €	14,49%
chapitre 66	Charges Fin.	106 481,00 €	86 281,00 €		86 281,00 €	-18,97%
chapitre 67	Charges except.	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	0,00%
chapitre 68	Dotations aux provisions	209 000,00 €	150 000,00 €		150 000,00 €	-28,23%
Dépenses d'ordre		585 704,00 €	663 468,00 €	- €	663 468,00 €	13,28%
chapitre 023	Vir. Section invest	385 704,00 €	413 468,00 €		413 468,00 €	7,20%
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre sections	200 000,00 €	250 000,00 €		250 000,00 €	25,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 650 585,00 €	6 817 062,00 €	434 890,08 €	7 251 952,08 €	9,04%
ratio rigidité RH		61,34%	61,75%		57,68%	

II. Pour la Section d'investissement

Section d'investissement - Recettes							
		BP 2025	BP 2026	BS 2026	BP 2026 CONSOLIDE	évol BP consolidé 26/BP 25	
Recettes d'équipement		450 000,00 €	459 827,50 €	130 000,00 €	589 827,50 €	31,07%	139 827,50 €
chapitre 13	Subventions d'investissement	450 000,00 €	259 827,50 €	130 000,00 €	389 827,50 €	-13,37%	60 172,50 €
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- €	200 000,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- €	- €		- €		- €
chapitre 21	Immobilisations corporelles	- €	- €		- €		- €
Recettes financières		1 235 494,20 €	144 779,00 €	401 961,97 €	546 740,97 €	-55,75%	688 753,23 €
chapitre 10 & 1068	Dotations, fonds divers et réserves	1 187 250,20 €	115 000,00 €	401 961,97 €	516 961,97 €	-56,46%	670 288,23 €
chapitre 27	Autres immo financières	48 244,00 €	29 779,00 €		29 779,00 €	-38,27%	18 465,00 €
Recettes d'ordre		785 704,00 €	663 468,00 €	- €	663 468,00 €	-15,56%	122 236,00 €
chapitre 040	Opé. Ordre transferts entre sections	200 000,00 €	250 000,00 €		250 000,00 €	25,00%	50 000,00 €
chapitre 041	Opé. Patrimoniales	200 000,00 €	- €		- €	-100,00%	200 000,00 €
chapitre 021	Vir. Section fonctionnement	385 704,00 €	413 468,00 €		413 468,00 €	7,20%	27 764,00 €
					- €	#DIV/0!	- €
R001		139 196,69 €	- €	24 538,03 €	24 538,03 €		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 610 394,89 €	1 268 074,50 €	556 500,00 €	1 824 574,50 €	-51,42%	1 342 320,39 €
	% EMPRUNT S/RECETTES	0,00%	15,77%				
Section d'investissement - Dépenses							
		BP 2025	BP 2026	BS 2026	BP 2026 CONSOLIDE	évol BP consolidé 26/BP 25	
Dépenses d'équipement		1 759 101,59 €	850 020,50 €	556 500,00 €	1 406 520,50 €	-20,04%	352 581,09 €
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	40 108,00 €	22 000,00 €	62 108,00 €	-22,37%	17 892,00 €
Compte 204	Subvention d'équipement versées	120 057,00 €	129 737,00 €		129 737,00 €	8,06%	9 680,00 €
chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 479 978,72 €	629 713,70 €	509 500,00 €	1 139 213,70 €	-23,02%	340 765,02 €
chapitre 23	Immobilisations en cours	79 065,87 €	50 461,80 €	25 000,00 €	75 461,80 €	-4,56%	3 604,07 €
Dépenses financières		651 293,30 €	408 054,00 €	- €	408 054,00 €	-37,35%	243 239,30 €
	% Capital dette s/ dépenses hors ordre	27,02%	32,43%		22,49%		
chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves				- €	#DIV/0!	- €
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	651 293,30 €	408 054,00 €		408 054,00 €	-37,35%	243 239,30 €
chapitre 27	Autres immo financières	- €	- €		- €	#DIV/0!	- €
Dépenses d'ordre		200 000,00 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	-95,00%	190 000,00 €
chapitre 040	Opé. Ordre transferts entre sections	- €	10 000,00 €		10 000,00 €	#DIV/0!	10 000,00 €
chapitre 041	Opé. Patrimoniales	200 000,00 €	- €		- €	-100,00%	200 000,00 €
					- €		- €
D001	Déficit reporté au BP	- €	- €		- €		- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 610 394,89 €	1 268 074,50 €	556 500,00 €	1 824 574,50 €	-30,10%	785 820,39 €

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 26 mai 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

Considérant l'approbation du compte administratif 2025 et le vote de l'affectation du résultat 2025 ;

Considérant que le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances et au Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A ADOPTER LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2026.

NOTE DE PRESENTATION

DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2026

Le budget supplémentaire (BS) est un acte de report et d'ajustement du budget principal de l'exercice.

Il permet, d'une part, la reprise des résultats de l'exercice antérieur et d'autre part, des ajustements comme une décision modificative afin d'ajuster les prévisions budgétaires votées lors du budget primitif.

Il permet également d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non-réalisation de certaines opérations.

Le BS 2026 s'inscrit dans un contexte post élections municipales avec un budget primitif qui avait été délibérément construit a minima afin de ne pas obérer les choix de la nouvelle mandature tout en permettant à la Ville de respecter les principaux engagements en cours.

I. Section de Fonctionnement

A. Les Recettes

		Section de fonctionnement - Recettes						
		BP 2025	BP 2026	BS 2026	BP 2026 CONSOLIDE	évol BP consolidé 26/BP 25		
Recettes réelles		6 650 585,00 €	6 807 062,00 €	25 000,00 €	6 832 062,00 €	2,73%	181 477,00 €	
chapitre 013	Atténuation de charges	100 000,00 €	35 000,00 €		35 000,00 €	-65,00%	65 000,00 €	
chapitre 70	Produits des services	530 000,00 €	570 000,00 €	25 000,00 €	595 000,00 €	12,26%	65 000,00 €	
chapitre 73	Impôts et taxes	223 554,00 €	229 205,00 €		229 205,00 €	2,53%	5 651,00 €	
chapitre 731	Imposition directe	4 435 738,00 €	4 584 529,00 €		4 584 529,00 €	3,35%	148 791,00 €	
chapitres 73 & 731	Impôts et taxes	4 659 292,00 €	4 813 734,00 €		4 813 734,00 €	3,31%	154 442,00 €	
chapitre 74	Dotations et parti.	1 346 250,00 €	1 359 959,00 €		1 359 959,00 €	1,02%	13 709,00 €	
chapitre 75	Autres produits de gestion	10 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €	150,00%	15 000,00 €	
chapitre 76	produits financiers	5 043,00 €	3 369,00 €		3 369,00 €	-33,19%	1 674,00 €	
chapitre 77	produits exceptionnels				- €			
chapitre 78	reprise sur amort prov				- €			
Recettes d'ordre		- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €		10 000,00 €	
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre sections	- €	10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €	
R002		- €	- €	409 890,08 €	409 890,08 €		409 890,08 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 650 585,00 €	6 817 062,00 €	434 890,08 €	7 251 952,08 €	9,04%	601 367,08 €	

Les recettes sont abondées à hauteur de 434 890,08 € avec l'affectation du résultat reporté en R002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 409 890,08 € et l'intégration de l'actualisation des tarifs municipaux pour les services relevant de l'Education, Enfance et Jeunesse soit une recette complémentaire au Chapitre 70 de + 25 000 € soit une ½ année (les tarifs s'appliquant à compter de septembre).

A ce stade de l'exécution budgétaire, il est envisagé de garder une lecture prudentielle sur les recettes réelles de fonctionnement.

B. Les Dépenses

		Section de fonctionnement - Dépenses					
		BP 2025	BP 2026	BS 2026	BP 2026 CONSOLIDE	évol BP consolidé 26/BP 25	
Dépenses réelles		6 064 881,00 €	6 153 594,00 €	434 890,08 €	6 588 484,08 €	8,63%	523 603,08 €
chapitre 014	Atténuation de produits	55 400,00 €	50 368,00 €		50 368,00 €	-9,08%	5 032,00 €
chapitre 011	Chg à caractère général	1 580 000,00 €	1 650 000,00 €	400 890,08 €	2 050 890,08 €	29,80%	470 890,08 €
chapitre 012	Chg de personnel	3 720 000,00 €	3 800 000,00 €		3 800 000,00 €	2,15%	80 000,00 €
chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	393 000,00 €	415 945,00 €	34 000,00 €	449 945,00 €	14,49%	56 945,00 €
chapitre 66	Charges Fin.	106 481,00 €	86 281,00 €		86 281,00 €	-18,97%	20 200,00 €
chapitre 67	Charges except.	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	0,00%	- €
chapitre 68	Dotations aux provisions	209 000,00 €	150 000,00 €		150 000,00 €	-28,23%	59 000,00 €
Dépenses d'ordre		585 704,00 €	663 468,00 €	- €	663 468,00 €	13,28%	77 764,00 €
chapitre 023	Vir. Section invest	385 704,00 €	413 468,00 €		413 468,00 €	7,20%	27 764,00 €
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre sections	200 000,00 €	250 000,00 €		250 000,00 €	25,00%	50 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 650 585,00 €	6 817 062,00 €	434 890,08 €	7 251 952,08 €	9,04%	601 367,08 €

Une augmentation de crédits est proposée au titre des dépenses réelles de la section fonctionnement de 434 890,08 € ventilée comme suit :

- **Chapitre 011 « Charges à caractères générales » : + 400 890,08 €**

Cette affectation de crédits permet d'abonder sur deux postes de dépenses principaux à savoir la restauration scolaire pour +140 k€ (afin d'intégrer le surplus du nouveau marché de restauration scolaire) ainsi que le marché de GAZ (P1 : fourniture de Gaz et le P2 : Maintenance) pour 150k€.

Dans le cadre de la relation contractuelle avec ENGIE, la ville et ENGIE rentre dans la dernière année de marché au titre du marché et les opérations de régularisations impactent la demande de crédits à ce titre.

Des crédits supplémentaires sont sollicités pour la maintenance des véhicules + 18 k€ (le parc actuel très vieillissant et à renouveler progressivement eu égard au poids budgétaire nécessite plus d'opérations de maintenance).

Enfin, des crédits supplémentaires (55 k€) sont projetés dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux ; poste qui va faire l'objet d'un nouveau marché en 2026.

En cours d'année et au regard des différents éléments contextuels (inflation, approvisionnements, nouveaux marchés et événements imprévus...), les crédits constituant une réserve pourront être reventilés au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » afin d'abonder à la section d'investissement pour renforcer l'autofinancement.

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 34 000 €**

Cette affectation de crédits permet de prendre en compte l'enveloppe dédiée à la formation des élus avec + 11 k€ (1k€ ayant déjà été intégré au BP 2026) ainsi que pour le versement de subventions pour le CCAS (+20 000 €) et à titre exceptionnel à des associations (3 000 €)

II. Section d'Investissement

Comme précédemment évoqué, le BS intègre, d'une part, la reprise des résultats de l'exercice 2025 et d'autre part, la consolidation des recettes au titre des subventions.

A. Les recettes

La reprise des résultats de 2025 se traduit par l'inscription des crédits suivants :

- En recettes au compte R001 « solde positif reporté de l'année N-1 » (excédent de la section d'investissement) pour **+ 24 538,03 €** ;
- En recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour **+ 401 961,97 €** ;
- En recettes d'investissement au chapitre 13 « subventions d'investissement » pour **+ 130 000 €** réparties comme suit :
 - 20 000 € opération 1596 – Réhabilitation du Stade VION ;
 - 47 000 € opération 1611 – Extension - Ecole de Musique ;
 - 22 500 € opération 15962 - Aménagement extérieur du Stade VION ;
 - 30 000 € opération 1603 - Budget Participatif 2024 ;
 - 10 500 € opération 1588 - Photovoltaïque poste Police Municipale.

Soit une augmentation de recettes d'investissement de **+ 556 500 €**.

Le BS permet également des ajustements en dépenses et en recettes pour intégrer la totalité des opérations présentées au titre du budget principal 2026 et d'intégrer également de nouvelles opérations.

NB : les RAR ont été reportés au BP 2026 et financés par le FCTVA.

		Section d'investissement - Recettes					
		BP 2025	BP 2026	BS 2026	BP 2026 CONSOLIDE	évol BP consolidé 26/BP 25	
Recettes d'équipement		450 000,00 €	459 827,50 €	130 000,00 €	589 827,50 €	31,07%	139 827,50 €
chapitre 13	Subventions d'investissement	450 000,00 €	259 827,50 €	130 000,00 €	389 827,50 €	-13,37%	60 172,50 €
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- €	200 000,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- €	- €		- €		- €
chapitre 21	Immobilisations corporelles	- €	- €		- €		- €
Recettes financières		1 235 494,20 €	144 779,00 €	401 961,97 €	546 740,97 €	-55,75%	688 753,23 €
chapitre 10 & 1068	Dotations, fonds divers et réserves	1 187 250,20 €	115 000,00 €	401 961,97 €	516 961,97 €	-56,46%	670 288,23 €
chapitre 27	Autres immo financières	48 244,00 €	29 779,00 €		29 779,00 €	-38,27%	18 465,00 €
Recettes d'ordre		785 704,00 €	663 468,00 €	- €	663 468,00 €	-15,56%	122 236,00 €
chapitre 040	Opé. Ordre transferts entre sections	200 000,00 €	250 000,00 €		250 000,00 €	25,00%	50 000,00 €
chapitre 041	Opé. Patrimoniales	200 000,00 €	- €		- €	-100,00%	200 000,00 €
chapitre 021	Vir. Section fonctionnement	385 704,00 €	413 468,00 €		413 468,00 €	7,20%	27 764,00 €
					- €	#DIV/0!	- €
R001		139 196,69 €	- €	24 538,03 €	24 538,03 €		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 610 394,89 €	1 268 074,50 €	556 500,00 €	1 824 574,50 €	-51,42%	- 1 342 320,39 €

L'affectation des résultats telle que projetée dans le cadre du BS 2026 a pour objectif de consolider le financement des opérations présentées lors du budget primitif, d'intégrer de nouvelles opérations, et de ne pas faire appel à l'emprunt.

De plus, au regard du contexte national et surtout international avec un risque de rebond de l'inflation et des coûts des matières premières, l'autofinancement dégagé permettra à la Ville de faire face à d'éventuelles augmentations dans le cadre des opérations.

B. Les Dépenses

		Section d'investissement - Dépenses						
		BP 2025	BP 2026	BS 2026	BP 2026 CONSOLIDE	évol BP consolidé 26/BP 25		
Dépenses d'équipement		1 759 101,59 €	850 020,50 €	556 500,00 €	1 406 520,50 €	-20,04%	- 352 581,09 €	
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	40 108,00 €	22 000,00 €	62 108,00 €	-22,37%	- 17 892,00 €	
Compte 204	Subvention d'équipement versées	120 057,00 €	129 737,00 €		129 737,00 €	8,06%	9 680,00 €	
chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 479 978,72 €	629 713,70 €	509 500,00 €	1 139 213,70 €	-23,02%	- 340 765,02 €	
chapitre 23	Immobilisations en cours	79 065,87 €	50 461,80 €	25 000,00 €	75 461,80 €	-4,56%	- 3 604,07 €	
Dépenses financières		651 293,30 €	408 054,00 €	- €	408 054,00 €	-37,35%	- 243 239,30 €	
% Capital dette s/ dépenses hors ordre		27,02%	32,43%		22,49%			
chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves				- €	#DIV/0!	- €	
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	651 293,30 €	408 054,00 €		408 054,00 €	-37,35%	- 243 239,30 €	
chapitre 27	Autres immo financières	- €	- €		- €	#DIV/0!	- €	
Dépenses d'ordre		200 000,00 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	-95,00%	- 190 000,00 €	
chapitre 040	Opé. Ordre transferts entre sections	- €	10 000,00 €		10 000,00 €	#DIV/0!	10 000,00 €	
chapitre 041	Opé. Patrimoniales	200 000,00 €	- €		- €	-100,00%	- 200 000,00 €	
D001	Déficit reporté au BP	- €	- €		- €		- €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 610 394,89 €	1 268 074,50 €	556 500,00 €	1 824 574,50 €	-30,10%	- 785 820,39 €	

Le BS comprend l'inscription de crédits supplémentaires de + 22 000 € au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », de + 509 500 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et de + 25 000 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

Ainsi, le BS permet de :

- financer les nouvelles opérations inscrites au PPI 2026 et de compléter le financement d'opérations déjà inscrite au budget primitif ;
- confirmer l'absence de recours à l'emprunt ;

PPI consolidé avec le Budget supplémentaire 2026 :



PPI 2026

	BP 2026 dont RAR 2025	Budget supplémentaire 2026	Budget consolidé 2026
-1502 - OPERATION VIDEO PROTECTION	41 201,56 €	5 000,00 €	46 201,56 €
VIDEO PROTECTION - 2 PHASES	41 201,56 €	5 000,00 €	46 201,56 €
-1515 - OPERATION REHABILITATION GYMNASSE N FLEURY (APCP)	28 886,75 €		28 886,75 €
REPRISE SINISTRE SOL - SOLOMAT	28 886,75 €		28 886,75 €
-1571 - ASSOCIATIONS SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	9 680,00 €		9 680,00 €
SUBVENTIONS EQUIPEMENTS - ASSO	9 680,00 €		9 680,00 €
-1584 - OPERATION MODERNISATION INFO COM	62 900,70 €	30 000,00 €	92 900,70 €
BORNE TACTILE - HDV	30 036,00 €	- €	30 036,00 €
MAT INFORMATIQUE - HDV ECOLES -SERVEUR	32 864,70 €	- €	32 864,70 €
MAT INFORMATIQUE - SERVICES - PC ELUS		11 000,00 €	11 000,00 €
MAT INFORMATIQUE - SERVICES - PC SERVICES		5 000,00 €	5 000,00 €
MAT INFORMATIQUE - SI - MANTY DECISION		14 000,00 €	14 000,00 €
-1585 - OPERATION MODERNISATION TEL COM	2 615,00 €		2 615,00 €
TELEPHONIE IP MATERIEL	2 615,00 €		2 615,00 €
-1587 - OPERATION RENOUVELLEMENT ACQUISITION EQUIP COM	8 171,77 €	23 000,00 €	31 171,77 €
MOBILIERS EQUIPEMENTS - SERVICES COMMUNAUX	8 171,77 €		8 171,77 €
MOBILIERS EQUIPEMENTS - SERVICES COMMUNAUX - CTM - ARMOIRE RETENTION - MATERIEL		11 000,00 €	11 000,00 €
MOBILIERS EQUIPEMENTS - SERVICES COMMUNAUX - CUISINE - CHAMBRE FROIDE		2 000,00 €	2 000,00 €
MOBILIERS EQUIPEMENTS - HDV - MOBILIERS		10 000,00 €	10 000,00 €
-1588 - OPERATION TRANSITION ENERGETIQUE - ECOLOGIQUE	54 546,93 €	40 000,00 €	94 546,93 €
CHANGEMENT ECLAIRAGE - LED - BATS CMX	54 546,93 €	- €	54 546,93 €
TRAVAUX - BATS CMX - PM - IMPLANTATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE		40 000,00 €	40 000,00 €
-1591 - OPERATION AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	68 168,59 €	- €	68 168,59 €
ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT - CIMETIERES - CLOTURE	25 587,55 €	- €	25 587,55 €
ESPACES PUBLICS - MOBILIER URBAIN	42 581,04 €	- €	42 581,04 €
-1592 - OPERATION AIRES DE JEUX	68 166,70 €		68 166,70 €
AIRES DE JEUX - EMLL EMPP	31 280,06 €		31 280,06 €
AIRES DE JEUX - ESPACE PUBLIC GALILEE	36 886,64 €		36 886,64 €
-1594 - OPERATION SECURISATION SITES COMMUNAUX		15 500,00 €	15 500,00 €
TRAVAUX - ECOLES - REMPLACEMENT PPMS		- €	- €
TRAVAUX - BAGOT - REMPLACEMENTS SSI		5 500,00 €	5 500,00 €
TRAVAUX - CTM - CLOTURES		10 000,00 €	10 000,00 €
-1595 - OPERATION ENERGIE	9 260,24 €	20 000,00 €	29 260,24 €
TRAVAUX - BATS CMX - P3	9 260,24 €	20 000,00 €	29 260,24 €
-1596 - OPERATION VESTIAIRES STADE VION	5 859,00 €	5 000,00 €	10 859,00 €
TRAVAUX - BATS CMX - REHAB VESTIAIRES STADE VION	5 859,00 €		5 859,00 €
TRAVAUX - BATS CMX - REHAB VESTIAIRES STADE VION - CHANGEMENT PORTES DOUCHES		5 000,00 €	5 000,00 €
-15962 - OPERATION STADE VION EXTERIEUR	31 500,00 €	79 000,00 €	110 500,00 €
TRAVAUX - BATS CMX - REHAB VESTIAIRES STADE VION - TERRAIN PETANQUE		60 000,00 €	60 000,00 €
TRAVAUX - BATS CMX - REHAB VESTIAIRES STADE VION - DEPOSE POSE & ECLAIRAGE LED	31 500,00 €	19 000,00 €	50 500,00 €
-15962 - OPERATION STADE VION - EXTERIEUR - PARKING		52 000,00 €	52 000,00 €
TRAVAUX - STATIONNEMENTS		52 000,00 €	52 000,00 €
-1601 - OPERATION TRAVAUX FACADES BATIMENTS COMMUNAUX	1 600,00 €		1 600,00 €
TRAVAUX - BATS CMX - FACADE HDV - RAVAILLEMENT	1 600,00 €		1 600,00 €
-1602 - OPERATION TRAVAUX EDUC ENFANCE JEUNESSE	1 010,09 €	75 000,00 €	76 010,09 €
MOBILIERS EQUIPEMENTS - CRECHE - TRANCHE 2	1 010,09 €	20 000,00 €	21 010,09 €
TRAVAUX - CRECHE - TRANCHE 2		35 000,00 €	35 000,00 €
MOBILIERS EQUIPEMENTS - EMPP		3 000,00 €	3 000,00 €
MOBILIERS EQUIPEMENTS - EMLL - MOBILIER INCLUSIF		7 000,00 €	7 000,00 €
TRAVAUX - EMPP - PEINTURES - ESPACE FRAICHEUR		10 000,00 €	10 000,00 €
-1603 - OPERATION BUDGET PARTICIPATIF 2024	80 000,00 €		80 000,00 €
BUDGET PARTICIPATIF 2024	80 000,00 €		80 000,00 €
-1604 - OPERATION TRAVAUX FACADES DOUILLET (APCP)	120 903,30 €		120 903,30 €
TRAVAUX - BATS CMX - REHAB DOUILLET (APCP)	120 903,30 €		120 903,30 €
-1606 - OPERATION TRAVAUX SITE HOTEL DE VILLE	11 730,60 €		11 730,60 €
TRAVAUX - BATS CMX - SECURISATION ACCUEIL AGENCE POSTALE	11 730,60 €		11 730,60 €
-1607 - OPERATION EFFACEMENT DE RESEAUX FONDS DE CONCOURS	120 057,00 €		120 057,00 €
ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT TERRITOIRE - FONDS DE CONCOURS EFFACEMENT RESEAUX	120 057,00 €		120 057,00 €
-1607 - OPERATION TRAVAUX SITE HOTEL DE VILLE		20 000,00 €	20 000,00 €
TRAVAUX - BATS CMX - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - PEINTURES STORES CLOISONS		20 000,00 €	20 000,00 €
-1609 - OPERATION REHABILITATION MONUMENTS PATRIMONIAUX	79 053,47 €	23 000,00 €	102 053,47 €
ESPACES PUBLICS - REHA MONUMENT AUX MORTS	79 053,47 €	23 000,00 €	102 053,47 €
-1610 - OPERATION MISE EN SECURITE LAVERIE COMMUNALE	4 708,80 €		4 708,80 €
TRAVAUX BATS CMX - MISE EN CONFORMITE - LAVERIE EMLL	4 708,80 €		4 708,80 €
-1611 - OPERATION MODULAIRES ECOLE DE MUSIQUE	- €	144 000,00 €	144 000,00 €
TRAVAUX - EMPE - ETUDES	- €	8 000,00 €	8 000,00 €
TRAVAUX - EMPE - DALLE ET MODULAIRES	- €	136 000,00 €	136 000,00 €
-NVL OPE - TRAVAUX - SITE DOUILLET		25 000,00 €	25 000,00 €
TRAVAUX - DOUILLET - PEINTURES		25 000,00 €	25 000,00 €
-OPNI - CIMETIERE ACQUISITION PARCELLE	40 000,00 €		40 000,00 €
CIMETIERE ACQUISITION PARCELLE	40 000,00 €		40 000,00 €
Total général	850 020,50 €	556 500,00 €	1 406 520,50 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE FORMALISEE AVEC NEGOCIATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE (MPGP) RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE LA VILLE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

L'un des principaux axes de la mandature nouvellement installée est de mettre en œuvre une transition écologique concrète, notamment à travers la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et l'amélioration continue de la performance du patrimoine communal.

Dans ce cadre, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre souhaite réduire de manière significative ses consommations d'énergie et anticiper l'objectif de réduction progressive de 40% à l'horizon 2030.

Le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation mécanique contrôlée (VMC) des bâtiments communaux, actuellement exécuté par la société ENGIE Solutions, arrivera à échéance le 31 mars 2027.

Conclu pour une durée de huit ans, ce marché représente un montant global de 1 114 601,34 € HT.

Les prestations de ce marché se déclinent comme suit :

- P1 : Fourniture d'énergie (534 054,99 € HT) ;
- P2 : Maintenance et entretien courant des installations (277 141,61 € HT) ;
- P3 : Gros entretien et renouvellement des équipements (303 404,74 € HT).

Dans la perspective de son renouvellement, la Ville s'est fait accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée à SAGE ENERGIE afin de définir une stratégie contractuelle adaptée à ces enjeux d'exploitation, de maintenance et de performance énergétique de ses installations techniques.

Il est ainsi envisagé de recourir à un Marché Public Global de Performance (MPGP), associant au sein d'un contrat unique l'exploitation et la maintenance des installations, la réalisation de travaux de rénovation et de modernisation, ainsi que des engagements contractuels de performance énergétique.

Considérant ce qui précède,

Considérant que le Code de la commande publique donne la possibilité aux acheteurs publics de recourir à des marchés globaux de performance, qui associent « *l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance* » ;

Considérant que ce type de marché comporte des engagements de performance mesurables, en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologiques ;

Considérant que le périmètre du MPGP, intégrera l'atteinte d'objectifs de performances énergétiques, la réalisation de travaux de garantie et de la maintenance associée mais également des garanties et terme de continuité de services ;

Considérant le recours à une procédure avec négociation, en application de l'article L.2124-3 du Code de la commande publique ; que cette procédure peut être mise en œuvre notamment lorsque le marché comporte des prestations complexes ou nécessite des solutions innovantes ; qu'en l'espèce, le recours à cette procédure se justifie, d'une part, par le caractère complexe et interdépendant des prestations P1, P2, P3 et des travaux associés et, d'autre part, par le caractère innovant des solutions recherchées afin d'atteindre les objectifs de performance, de maintenance et de durée des opérations ;

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2124-3 relatif à la procédure formalisée avec négociation ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2171-3 relatif aux marchés publics globaux de performance ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN » ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire » ;

L'un des principaux axes de la mandature nouvellement installée est de mettre en œuvre une transition écologique concrète, notamment à travers la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et l'amélioration continue de la performance du patrimoine communal.

Dans ce cadre, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre souhaite réduire de manière significative ses consommations d'énergie et anticiper l'objectif de réduction progressive de 40% à l'horizon 2030.

Le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation mécanique contrôlée (VMC) des bâtiments communaux, actuellement exécuté par la société ENGIE Solutions, arrivera à échéance le 31 mars 2027.

Conclu pour une durée de huit ans, ce marché représente un montant global de 1 114 601,34 € HT.

Les prestations de ce marché se déclinent comme suit :

- P1 : Fourniture d'énergie (534 054,99 € HT) ;
- P2 : Maintenance et entretien courant des installations (277 141,61 € HT) ;
- P3 : Gros entretien et renouvellement des équipements (303 404,74 € HT).

Dans la perspective de son renouvellement, la Ville s'est fait accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée à SAGE ENERGIE afin de définir une stratégie contractuelle adaptée à ces enjeux d'exploitation, de maintenance et de performance énergétique de ses installations techniques.

Il est ainsi envisagé de recourir à un Marché Public Global de Performance (MPGP), associant au sein d'un contrat unique l'exploitation et la maintenance des installations, la réalisation de travaux de rénovation et de modernisation, ainsi que des engagements contractuels de performance énergétique.

Considérant ce qui précède,

Considérant que le Code de la commande publique donne la possibilité aux acheteurs publics de recourir à des marchés globaux de performance, qui associent « *l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance* » ;

Considérant que ce type de marché comporte des engagements de performance mesurables, en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologiques ;

Considérant que le périmètre (composante) du MPPG, intégrera l'atteinte d'objectifs de performances énergétiques, la réalisation de travaux de garantie et de la maintenance associée mais également des garanties et terme de continuité de services ;

Considérant le recours à une procédure avec négociation, en application de l'article L.2124-3 du Code de la commande publique ; que cette procédure peut être mise en œuvre notamment lorsque le marché comporte des prestations complexes ou nécessite des solutions innovantes ; qu'en l'espèce, le recours à cette procédure se justifie, d'une part, par le caractère complexe et interdépendant des prestations P1, P2, P3 et des travaux associés et, d'autre part, par le caractère innovant des solutions recherchées afin d'atteindre les objectifs de performance, de maintenance et de durée des opérations ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MALLET, Adjoint en charge de la Transition Ecologique et Energétique et Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint en charge des Finances et du Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

ARTICLE 1 :

- **APPROUVER** le principe de la mise en œuvre d'un marché Public Global de Performance (MPPG) relatif à l'exploitation, la maintenance, la rénovation et l'amélioration de la performance énergétique des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation mécanique contrôlée (VMC) des bâtiments communaux ;

ARTICLE 2 :

- **AUTORISER** le principe du recours à une procédure formalisée avec négociation pour la passation d'un marché public global de performance relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de Franqueville-Saint-Pierre ;

ARTICLE 3 :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Marché Public Global de Performance avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE

RECRUTEMENT D'APPRENTIS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS

APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans un contexte marqué par des tensions de recrutement sur certains métiers territoriaux et par la nécessité de renouveler les compétences au sein de la collectivité, le recours à l'apprentissage constitue un levier stratégique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il s'inscrit pleinement dans la volonté de la collectivité de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, de transmettre les savoir-faire internes et de valoriser les métiers du service public local.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé, conclu entre un employeur public et un apprenti, qui alterne des périodes de formation en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de mise en situation professionnelle au sein des services. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus (avec des dérogations possibles dans certains cas). Ce contrat peut être conclu pour une durée déterminée, généralement comprise entre 6 mois et 3 ans, en fonction du diplôme ou du titre préparé (une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi). L'apprenti bénéficie d'un accompagnement par un maître d'apprentissage, agent expérimenté de la collectivité, chargé de faciliter son intégration et de transmettre les compétences nécessaires à l'exercice du métier. En contrepartie, l'apprenti perçoit une rémunération calculée en pourcentage du SMIC, variable selon son âge et son année de formation.

Au-delà de son cadre réglementaire, le développement de l'apprentissage repose sur une articulation étroite avec les besoins des services. Chaque projet d'accueil d'un apprenti fait l'objet d'une analyse préalable afin d'identifier les capacités d'encadrement, les compétences à transmettre et les perspectives d'insertion professionnelle. Les directions opérationnelles sont ainsi pleinement associées à la définition des postes, au choix des formations visées et au suivi des apprentis, garantissant une adéquation entre les missions confiées et les objectifs pédagogiques. Cette démarche contribue également à renforcer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur formateur.

La présente délibération s'inscrit dans plusieurs politiques publiques portées par la collectivité et ses partenaires : insertion et d'accès à l'emploi des jeunes, formation et de développement des compétences, mais également attractivité de la fonction publique territoriale.

Elle participe également aux engagements en matière de responsabilité sociale des employeurs publics, notamment en favorisant l'égalité des chances et la diversification des profils recrutés.

Ainsi, le recours à l'apprentissage apparaît comme un outil structurant au service à la fois des parcours professionnels des jeunes et des besoins en compétences durables de la collectivité.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- Recourir à 4 contrats d'apprentissage
- Inscrire les crédits nécessaires au budget
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment au contrat d'apprentissage ainsi qu'à la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti ou l'Organisme de Formation.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Intégration envisagée
Pôle Ressources – Service Ressources Humaines et Formations	1	BTS – Licence – Bachelor – Master Ressources Humaines	12 mois ou 24 mois	Sept 2026
Pôle Education, Enfance, Jeunesse – Service Education, Loisirs, Citoyenneté	1	BP JEPS Animation socio-éducatif et culturel	12 mois ou 24 mois	Sept 2026
Pôle Education, Enfance, Jeunesse – Service Petite Enfance	1	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	12 mois ou 24 mois	Sept 2026
Pôle Attractivité et Cohésion Territoriale – Service Culture et Événementiel	1	BTS – Licence – Bachelor – Master Communication	12 mois ou 24 mois	Sept 2026

Les membres du comité social territorial ont été invités à prendre connaissance de ce dossier lors de la réunion du 03 juin 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L424-1 ;

Vu le Code du Travail modifié, et notamment les articles L.6211-1 et suivants, et le livre II de la sixième partie de la partie réglementaire ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62 et 63 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 modifié relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la circulaire n°6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ;

Considérant la délivrance d'un diplôme ou d'un titre pour donner suite à la réussite de la formation et des examens ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

Considérant que la collectivité est exonérée des cotisations sociales d'origine légale, dans la limite de 50 % du SMIC en vigueur, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles et de la retraite complémentaire ;

Considérant que les apprentis du secteur public perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé ;

Considérant que la rémunération des apprentis varie en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage selon un pourcentage du SMIC conformément au tableau ci-dessous :

Age de l'apprenti	1ère année de contrat	2ème année de contrat	3ème année de contrat
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

- **RECOURIR à 4 contrats d'apprentissage ;**
- **AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment au contrat d'apprentissage ainsi qu'à la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti ou l'Organisme de Formation.**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Intégration envisagée
Pôle Ressources – Service Ressources Humaines et Formations	1	BTS – Licence – Bachelor – Master Ressources Humaines	12 mois ou 24 mois	Sept 2026
Pôle Education, Enfance, Jeunesse – Service Education, Loisirs, Citoyenneté	1	BP JEPS Animation socio-éducatif et culturel	12 mois ou 24 mois	Sept 2026
Pôle Education, Enfance, Jeunesse – Service Petite Enfance	1	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	12 mois ou 24 mois	Sept 2026
Pôle Attractivité et Cohésion Territoriale – Service Culture et Événementiel	1	BTS – Licence – Bachelor – Master Communication	12 mois ou 24 mois	Sept 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS SAISONNIERS POUR LE SECTEUR ESPACES VERTS - PROPLETE

APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans un contexte de forte activité saisonnière liée à la période estivale, le secteur Espaces Verts connaît chaque année un accroissement significatif de leur charge de travail. Cette hausse est notamment due à la croissance végétative plus soutenue, à l'entretien intensif des espaces publics (tonte, arrosage, désherbage, taille), ainsi qu'à la fréquentation accrue des parcs et jardins par les usagers durant les mois d'été. Par ailleurs, cette période est également marquée par la prise de congés annuels des agents titulaires, ce qui peut entraîner une diminution temporaire des effectifs disponibles et impacter la continuité du service public. Afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant dans l'entretien et la valorisation du cadre de vie, il apparaît nécessaire de renforcer ponctuellement les équipes en place.

Dans ce cadre, la collectivité envisage le recrutement de deux agents contractuels saisonniers pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique. Ces recrutements seraient échelonnés sur la période estivale, à raison d'un agent pour le mois de juillet et d'un agent pour le mois d'août, permettant ainsi d'assurer une continuité dans le renfort des équipes sur l'ensemble de la saison. Les agents recrutés interviendront en appui des équipes des espaces verts-propreté, sous l'autorité du responsable de service, pour la réalisation des missions courantes d'entretien des espaces publics. Leur intégration sera facilitée par un encadrement de proximité garantissant le respect des règles de sécurité et la bonne exécution des tâches confiées.

La présente délibération s'inscrit dans une logique de continuité du service public et de préservation du cadre de vie, en cohérence avec les politiques publiques locales en matière d'environnement, de qualité des espaces publics et d'attractivité du territoire. Elle vise ainsi à adapter les moyens humains de la collectivité aux besoins ponctuels liés à la saisonnalité de l'activité.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer 2 emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (1 en juillet 2026 et 1 en août 2026) pour le secteur Espaces Verts - Propreté ;
- Recruter 2 agents contractuels pour la période considérée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée et avenants éventuels, en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité.

Les membres du comité social territorial ont été invités à prendre connaissance de ce dossier lors de la réunion du 03 juin 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23,2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2026 ;

Considérant le surcroît d'activité concordant avec l'absence de personnel permanent durant les périodes estivales et la nécessité de continuité du service public ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

- **RECRUTER 2 emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (1 en juillet 2026 et 1 en août 2026) pour le secteur Espaces Verts - Propreté ;**
- **RECRUTER 2 agents contractuels pour la période considérée ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée et avenants éventuels, en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la période estivale, le service Culture – Événementiel connaît une augmentation significative de son activité liée à l'organisation et à la coordination des manifestations culturelles, festives et animations proposées sur le territoire communal. Cette période concentre en effet une programmation renforcée comprenant notamment des événements en plein air, des animations locales, des manifestations associatives et culturelles, ainsi que diverses actions destinées à dynamiser la vie locale et à renforcer l'attractivité du territoire.

L'organisation de ces événements nécessite une mobilisation importante des équipes, tant sur les aspects logistiques, techniques qu'administratifs. Par ailleurs, la concomitance de cette activité soutenue avec la période de congés annuels des agents titulaires entraîne un besoin ponctuel de renfort afin de garantir la continuité et la qualité du service public.

Compte tenu de cet accroissement saisonnier d'activité, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanent pour renforcer temporairement le service Culture – Événementiel durant la période allant de juin à août. Ce recrutement permettra d'assurer un appui opérationnel dans la préparation, l'installation, le suivi et le bon déroulement des manifestations organisées par la collectivité.

Le recours à un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité s'effectue conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, qui autorisent les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires liés à une variation prévisible et cyclique de l'activité des services.

La présente délibération s'inscrit dans les politiques publiques locales de soutien à la vie culturelle, associative et événementielle, participant à l'animation du territoire, au renforcement du lien social et à l'attractivité de la collectivité. Elle vise également à garantir la bonne organisation des manifestations estivales dans des conditions optimales de sécurité, de qualité d'accueil du public et d'efficacité du service rendu.

Les membres du comité social territorial ont été invités à prendre connaissance de ce dossier lors de la réunion du 03 juin 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2026 ;

Considérant le surcroît d'activité concordant avec l'absence de personnel permanent durant les périodes estivales et la nécessité de continuité du service public ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

- **CREER 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territoriaux à temps complet (du 1^{er} juin au 31 août 2026) pour le secteur Culture - Événementiel ;**
- **RECRUTER 1 agent contractuel pour la période considérée ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée et avenants éventuels, en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE****MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES****APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois budgétaires, il est proposé les modifications suivantes :

Au sein du Pôle Ressources :

- Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable du service coordination institutionnelle et appui aux politiques publiques.
- Dans le cadre de la délégation de gestion de la comptabilité du SICAPER (Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen) par la collectivité, création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable, budgétaire et patrimonial à temps complet cofinancé par le syndicat intercommunal. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Au sein du Pôle Education – Enfance – Jeunesse :

- La suppression d'un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet à 1 ETP et la création d'un poste d'animateur à temps complet à 1 ETP afin de pouvoir nommer un agent à la suite de la réussite du concours.

Il est donc proposé de procéder aux évolutions suivantes à compter du 1^{er} juillet 2026.

Filière	Ancien Poste	Quotité ETP	Nouveau Poste	Quotité ETP	Motif
Administrative		0	Adjoint administratif (tous grades) Rédacteur (tous grades)	1	Recrutement suite à la délégation du service public
Administrative		0	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Recrutement par voie de mutation
Animation	Adjoint d'animation territorial	1	Animateur	1	Nomination suite à concours

Les membres du comité social territorial ont été invités à rendre un avis sur ce dossier lors de la réunion du 03 juin 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A PROCEDER aux modifications suivantes à compter du 1^{er} juillet 2026 :

1/ Au sein du Pôle Ressources :

- Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable du service coordination institutionnelle et appui aux politiques publiques.
- Dans le cadre de la reprise en gestion directe de la comptabilité du SICAPER par la collectivité, création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable, budgétaire et patrimonial à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

2/ Au sein du Pôle Education – Enfance – Jeunesse :

- La suppression d'un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet à 1 ETP et la création d'un poste d'animateur à temps complet à 1 ETP afin de pouvoir nommer un agent à la suite de la réussite du concours.

Filière	Ancien Poste	Quotité ETP	Nouveau Poste	Quotité ETP	Motif
Administrative		0	Adjoint administratif (tous grades) Rédacteur (tous grades)	1	Recrutement suite à la délégation du service public
Administrative		0	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Recrutement par voie de mutation
Animation	Adjoint d'animation territorial	1	Animateur	1	Nomination suite à concours

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION, D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail, la collectivité doit veiller à la mise en œuvre des règles relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail de ses agents. À ce titre, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale est tenue de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer toute mesure de nature à améliorer la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Toutefois, compte tenu de la technicité des missions confiées à l'ACFI, ainsi que des contraintes organisationnelles propres à la collectivité, celle-ci ne dispose pas en interne des ressources nécessaires pour assurer pleinement cette fonction dans des conditions optimales d'indépendance et d'expertise.

Dans ce contexte, le recours à une mutualisation via le Centre de gestion apparaît comme une solution adaptée. Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose en effet la mise à disposition d'un ACFI, dans le cadre d'une convention, permettant aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un accompagnement spécialisé et conforme aux exigences réglementaires.

La convention envisagée a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ACFI au sein de la collectivité : réalisation de visites d'inspection, rédaction de rapports assortis de préconisations, suivi des actions correctives et conseil auprès de l'autorité territoriale et des services. Ce partenariat garantit ainsi un regard extérieur, impartial et expert sur les pratiques en matière de prévention.

La présente délibération s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration continue des conditions de travail, en cohérence avec les politiques publiques de prévention des risques professionnels, de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), ainsi que de mise en conformité réglementaire.

Elle témoigne de l'engagement de la collectivité à assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents, tout en s'appuyant sur les ressources et compétences mutualisées à l'échelle départementale.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipale de :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 pour une durée de 4 ans ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif au chapitre 011 – article 6288 selon la grille tarifaire annexée.

Les membres du comité social territorial ont été invités à prendre connaissance de ce dossier lors de la réunion du 03 juin 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L812-2 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

- **ADHERER** à la mission optionnelle proposée par le CDG76 pour une durée de 4 ans ;
- AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE

MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE FORMATION

APPROBATION

Dans un contexte d'évolution constante des métiers de la fonction publique territoriale, marqué par des transformations réglementaires, numériques et organisationnelles, la formation professionnelle constitue un levier essentiel d'adaptation et de développement des compétences des agents. Elle participe à la qualité du service public, à la sécurisation des parcours professionnels et à l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les agents territoriaux bénéficient d'un droit à la formation tout au long de leur carrière, qui recouvre notamment la formation d'intégration, la formation de professionnalisation, les actions de perfectionnement, ainsi que les dispositifs favorisant les projets d'évolution professionnelle. Dans ce cadre, l'autorité territoriale est tenue de définir les orientations et les modalités de mise en œuvre de la politique de formation au sein de la collectivité.

Afin de structurer et de formaliser ces modalités, la collectivité souhaite se doter d'un règlement de formation. Ce document a vocation à préciser les droits et obligations des agents en matière de formation, les procédures internes (demande, validation, priorisation), les critères de prise en charge financière, ainsi que les engagements réciproques entre l'agent et la collectivité. Il permet également d'assurer l'équité de traitement entre les agents et de garantir la transparence des décisions.

Le présent règlement intègre également les modalités relatives à la formation des élus locaux. Il a ainsi pour objet de recenser les procédures applicables en matière de formation des élus, de préciser les modalités de mobilisation de leurs droits à la formation et de structurer la gestion administrative et financière de ces demandes au sein de la collectivité. Cette formalisation vise à garantir une gestion harmonisée, transparente et conforme au cadre réglementaire applicable aux formations des élus.

L'élaboration de ce règlement s'appuie sur une concertation avec les services et vise à répondre au plus près des besoins opérationnels, en lien avec les orientations stratégiques de la collectivité et les évolutions des métiers. Il constitue ainsi un outil de pilotage des ressources humaines, favorisant l'anticipation des besoins en compétences et l'accompagnement des transitions professionnelles.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de formation et de développement des compétences, ainsi que dans une démarche de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT). Elle traduit la volonté de la collectivité de promouvoir une gestion

dynamique des ressources humaines, fondée sur la montée en compétences, la professionnalisation des agents et la valorisation des parcours.

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect du cadre réglementaire. Ce document doit être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Les membres du comité social territorial ont été invités à prendre connaissance de ce dossier lors de la réunion du 03 juin 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L421-1 à L424-1 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2026 ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Le droit à la formation (le cadre juridique, les acteurs et les outils)
- Les différents types de formations (formations statutaires, spécifiques, facultatives, personnelles à l'initiative des agents, celles pour les agents contractuels de droit privé et la formation des élus)
- Le compte personnel d'activités (compte personnel de formation et compte d'engagement citoyen)
- Les conditions d'exercices de la formation dans la collectivité (la gestion des demandes, les modalités pratiques et les bénéfices de la formation).

Considérant dès lors l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement) ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A APPROUVER le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.